ESSAI
PHILOSOPHICO-POLITIQUE
SUR LES
ÉTATS-GENERAUX
ET LA
REVOLUTION DE LA FRANCE
DE L'ANNÉE 89.
DU DIXHUITIÈME SIÉCLE

PAR UN SERVITEUR DE DIEU
ET AMI DES HOMMES.

TOME I.

Non est potestas nisi a Deo. P. ad Rom. 13. 1.

COSMOPOLIS

M. DCC. XCI.

AUX PUISSANCES

C'est vôtre cause, ***POUVOIRS LEGITIMES, DOMINATEURS DE LA TERRE,*** *que j'avois entrepris de traiter. Je m'étois arrêté au milieu du chemin, parce que j'avois vu devant moi un espace sans bout à courir, & derrière moi assez de cet espace déjà couru, pour*

pouvoir me flatter d'avoir rempli ma tache. Les evenemens, qui se succédèrent, m'ont cependant presenté trop d'intérêt pour ne point les suivre. Puisse le succès couronner ma bonne volonté pour le mieux des humains, dont la partie plus foible, autant superieure en nombre, qu'elle est inferieure en lumières, ne sauroit être que le jouet de l'adresse des plus éclairés, & le but de la mechanceté des plus forts.

EPITRE DE L' AUTEUR

A

MONSIEUR LE PRESIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONNALE

en ce Janvier 1792.

Chretien, Citoyen, & certainement assez Philosophe pour ne point rejetter des maximes avant de les entendre, telle reserve trop juste, que vous impose, Monsieur, le poste eminent, où vous êtes elevé, vous ne desavouerez sûrement-pas les grands principes, sur les quels j'ai dressé le plan d'un travail, dont j'ai la noble confiance de faire part à V. E.

La Loi, qui regarde les hommes ayant un état, comme des personnes, vous apprend, Monsieur, qu'il est un devoir d'état, qui les oblige: aussi conviens-je, qu'ayant trouvé dans l'arene une nouvelle Constitution, ouvrage de la precedente Legislature, point le vôtre, vous ne vous aviserez point de vous inscrire en faux contre ses Oracles, tel vi-

ce que V. E. y trouve ; car c'en est un bien enorme, que le sacrifice de l'Autel & du Trône, ses victimes également respectables qu'innocentes, à moins qu'un novel ordre de choses dans l'État, pas le vôtre personnel, Monsieur, mais celui de la Monarchie, ne vous l'ordonne ; bien au contraire, vous démeurerez attaché en homme d'honneur aux devoirs d'une Charge si importante, que la vôtre, dont vous êtes devenu responsable à l'honneur, à la Patrie, & à vous même dès le moment que vous l'avez acceptée, sauf à rectifier tout ce que possible.

Ce n'est donc point pour vous seduire, Monsieur ; que je vous presente mon livre, ni pour seduire personne, que je l'ai écrit ; car je respecte les opinions, & la foi humaine ; mais c'est pour vous protester, que comme il me semble, que l'exemple de la France a gâté les Nations, ainsi j'ai voulu tâcher de reconcilier la Souveraineté avec la sujetion, ne sachant concevoir de felicité publique là, où l'on fait tout pour ecarter ces deux êtres ; & c'est en même tems pour supplier bien vivement devant le Monde le meilleur des Rois, de m'accorder son genereux pardon, si j'ai osé entrer dans les replis de son ame. Si j'eusse pû douter un seul instant je ne dirai pas de lui déplaire, mais de seulement le faire un tant-soit-peu sur-

tiller, j'aurois jetté ma plume, & brulé mon cahier.

Si pourtant cette felicité de la France, qui tient à celle des Nations, & fait le plus ardent de mes vœux, peut se concilier avec la nouvelle Constitution, purgée cependant de tout vice; & s'il est écrit dans le Ciel, que la chose publique ait à prosperer tant au dedans, qu'au dehors d'une maniere permanente, vous siegeant, & sous vos mains, je vous plaudis en anticipation, Monsieur, quiconque vous puissiez être à l'epoque de tant de bonheur, & je vous felicite dans le plus grand epanchement de mon cœur, car d'après ma lecture V. E. n'aura guere de peine à se convaincre, que je desire avec tout le transport du sentiment plus intime de voir s'elever quelque Genie superieur, qui trouve de la possibilité à realiser, du-moins en approximation, le consolant sisteme du grand ami de l'humanité, le bon Henri IV, & de ces bons hommes Bodin, & l'Abbé de St. Pierre pour le bonheur de la France, pour la gloire de Louis XVI. & pour le salut de tous les peuples, qui est la loi Souveraine de l'Univers.

Mon sistême appuyé sur le théorême de l'Apôtre des Nations je ne l'ai point soûtenu en Cathedrant Théologien, mais en Philosophe Politi-

que, comme V. E. verra par elle-même. Ainsi je ne crains-point de ce côté-là la censure des esprits-forts, aux quels il faut des maximes d'État, point du Dogme. Ce n'est-pas, que je n'apprecie, Monsieur, ma Religion en Citoyen, qui doit s'honorer de la sienne; car elle a toujours, & par tout tenu, & tiendra à la Constitution: *non erubesco Evangelium*: il fait la Morale de la mienne, qui est precisément celle du Citoyen: mais j'ai pretendu me mettre au dessus de la chicane des mécroyans, en traitant mon sujet sur les grands principes adoptés par les plus grands-Hommes de toutes les Religions connues; car il appartient à tous les Cultes d'adorer un Dieu Souverain des êtres, & d'obéir aux Puissances Souveraines des hommes. C'est là, Monsieur, l'esprit de mon sistème: s'il n'est-pas esprit-fort, je n'en suis point fâché; s'il n'est-pas-esprit-sage, je m'en rapporte au vôtre,

NOTION PRELIMINAIRE

du mois d'Octobre 1791.

Ce moment de la France est celui des Écrivains : mon écrit n'est pourtant pas celui du moment : ce sont des loisirs, que je suis dans l'habitude de consacrer aux evenemens à mesure qu'ils se succèdent. Leur depôt est un ouvrage, que j'ai intitulé *Commentaires Politiques du dixhuitième siécle* ; & qui ne verra point le jour tant que je le verrai moi-même. C'etoit donc pour ce depôt, que dès la Révolution de la France j'en ai suivi le fil, quand la carnificine du Marquis de Favras me fit tomber la plume avec un degoût decidé pour ce travail ingrat. Fragment, tel qu'il étoit, j'allois l'envoyer à un Ministre de ma connoissance pour amuser ses quarts d'heure, quand un ami me le surprit ; souhaita le lire, je ne l'ai point refusé ; il voulut le faire imprimer ; je ne m'en suis defendu qu'assez mal ; par la suite, selon que

la chance tournoit, je lui ai donné carrière, il a été contrarié, je l'ai bridé; je lui ai remontré; je l'ai laissé faire: mais la catastrophe du malheureux Favras n'ayant point été le denouement de la pièce, je n'ai pas pu m'etourdir absolument sur des scènes trop saillantes pour y demeurer insensible, & j'ai fourni de tems en tems à mon ami des continuations.

Finalement le Roi s'est evadé, on l'a arrêté, reconduit, verbalisé, gardé à vue, mis au large, invité à relire la nouvelle Constitution, & à l'accepter, ce qu'il a fait à la face de l'univers, à qui il a permis de douter si ce fut aussi de lui-même. J'ai decidément retiré pour lors des mains de la personne mon manuscrit, qui nous embarassoit tous les deux, car nous ne savions plus à quoi nous en tenir. C'est là au pied de la lettre la marche lente gênée, irresolue de sa publication; cependant mon but n'ayant été que celui de mettre une conscience sociale dans tous les peuples de l'univers, protestation, que l'on trouvera repétée, où l'à-propos l'exige; considerant d'ailleurs, que mon ouvrage est de tout-tems, car l'est tout egalement la manie des peuples, (c'est pour-quoi j'ai parlé à l'esprit pour ceux, qui en ont, & au cœur, car tous en ont) je le donne tel qu'il est sans y tou-

cher ; comme on donneroit les arriers cahiers d'un Journal raisonné de cette Révolution memorable, dont l'intérêt n'est point perdu par la retroaction : seulement je l'ai rangé en Chapitres, j'en ai dressé un Index, & je l'ai divisé en deux Livres, car sous cette configuration je pourrois bien le suivre, si une Contre-Révolution, ou-bien la Révolution même y fournit encore : mais je previens mes Lecteurs, que c'est un ourson en naissance, qui m'est echappé sans que je le façonne, & qui m'étant revenu, je n'ai pas voulu le façonner d'avantage. Que tout ce que j'ai combiné sur les lieux quinz'ans d'avance, & dans la suite sur les rapports, se trouve developpé, ou non exactement à la lettre, il me doit suffire pour mon but d'avoir connu le grand mobile de cette Nation, l'entousiasme, & de l'avoir entreprise en tout-sens ; ce qui n'est pourtant fait sans l'aide des grands principes, & peut servir dans le fond tant pour elle, que pour les autres, & tant pour le present que pour le tems avenir.

Ce qui me determine enfin, c'est la reflexion point consolante, que les Révolutions des Empires ont toujours exercé la plume des Historiens, guère celle des Philosophes ; & que la Révolution de la France a un caractère d'atrocité, qui l'ecarte du rang des autres : aussi-bien l'humanité en demand

de-t-elle à la morale une analise en raison à valoir pour toutes, & c'est à la Raison d'État qu'il appartient de la donner sur les grands principes, les vrais calculs, les resultats certains, la somme totale, les verités politiques mathematiquement demontrées, & de convaincre les citoyens, que tant qu'ils reclameront des droits inconstitutionnels en opposition avec ceux de l'Autel & du Trône, ils seront toujours malheureux. C'est là ma tâche, un zele vraiment senti me l'a inspirée ; trop heureux si ayant du moins marqué la route, j'aurai inspiré à d'autres la noble envie de la remplir.

CHAPITRE I.

LETTRE A UN MINISTRE

Idée du present ouvrage. Son but. Tragedie de Favras. Degoût pour mon travail. Apostrophe au Peuple François. Esquisse de la Reine.

Postscriptum :

Aveu sincere. Protestation consequente.

1. Puisque une prevention favorable bien plus que des loisirs, dont je n'en vois guère dans les occupations ministerielles du present remue-mena-

ge d'Europe, fait trouver à V. E. les quarts d'heure de me lire, & que mon affaire d'ici ne me laissera point repatrier de si-tôt, voici M. le Comte, un fragment, dont je n'ai plus la patience de suivre l'objet, ni d'en remplir les lacunes, ni de le façonner. Un Essai Philosophico-Politique sur les États-Generaux & la Révolution de la France de l'année 89 du dixhuitième siécle promettoit d'après le seul titre un ouvrage interessant & suivi. Aussi étoit-ce bien-là mon idée: mon plan étoit dressé, & sans vouloir me donner pour l'historien d'un evenement si memorable, au quel il ne manquera surement pas d'écrivain plus éclairé, & plus de sang froid que moi, tel qu'il le faut à l'histoire, je comptois calquer seulement sur les momens du plus grand intérêt à fin de moraliser, en faisant envisager les differentes peripeties d'une telle catastrophe sous un point de vue à la faire apprecier sa juste valeur, & faire tomber l'illusion du prestige, qui a fasciné les esprits, & les a induits en erreur au grand detriment du peuple, fait pour s'illuder toujours sur ses vrais avantages.

2. Or c'est ce peuple, M. le Comte, dont la bonhommie à se laisser suborner m'avoit d'abord fait gemir, & qui par la dernière atrocité, qu'il a deployée dans le parosisme le plus affreux du de-

lire, me donna un tel dégoût de mon sentiment & de mon opinion, que pour ne point impugner sa cause après l'avoir equitablement contemplée, j'aime mieux jetter ma plume, que la tourner en sens contraire. En vain auroit-on voulu me faire convenir de mon tort à declarer mon ame revoltée contre une Nation estimable à tant d'égards. Je prens au mot ceux-là même, qui croiroient me prendre à partie, & je declare, que ce n'est point la nation, contre qui mon ame est revoltée, mais c'est le peuple: même j'entens expliquer ma declaration en protestant, que comme la nation representée justement par la Grande Assemblée Nationnale est composée du Clergé, de la Noblesse, & du Tiers-État, qui passe pour être le peuple, mon jugement, ou pour mieux dire mon dégoût ne porte pas indistinctement sur la dernière classe, mais separant la roture du bas-peuple, il porte sur la classe infime des citoyens, si tant il y a que puisse meriter ce nom saint une populace affrenée, qui ne connoît rien de sacré dans la societé, dont il pretend partager la prerogative, voulant en être, en même tems qu'il la foule aux pieds avec tout ce qu'il y a de plus auguste.

3. Tant que je l'ai vu massacrer dans la fougue du moment, & dans l'ivresse, des citoyens

faits pour pretendre à son respect, & à sa reconnoissance, j'ai freni, mais je n'ai pas laché prise, comme vous pouvez voir, M. le Comte, par mes jeremiades; mais quand je l'ai vu du plus grand sang-froid, delirer de rage, mais d'une rage reflechie, caressée, mignardée, & demander aux Juges consternés la carnificine du Marquis de Favras, la suivre pas-à pas, la pretendre, la consommer, la savourer au milieu de ses apostrophes les plus pathetiques, de ses jaculatoires les plus attendrissantes, de ses protestations les plus energiques, & que je l'ai entendu furibond crier aux Magistrats glacés d'effroi *tolle tolle*, comme les Juifs acharnés à celle du Nazaréen, je n'ai pas pu contenir ma colère de maudir cette horde de scelerats, & ce 19 Février nouveau *Parasceve* de profanation.

4. Ce pauvre Favras plus Royaliste que Democrate, étoit un homme, qui passoit son tems à dresser des plans de police, ou de politique, ou d'administration, qui n'ont jamais fait plus de fortune que n'en a fait l'auteur, & il les prônoit avec entousiasme. A-t-il prononcé, ou non, dès le commencement de l'emeute, que le Roi auroit bien fait de quitter sa demeure, & se mettre en sûreté, on lui en fit l'honneur toujours, & l'on

mit sur son compte l'intrigue, qu'on n'a pourtant pas verifié, d'avoir voulu le faire passer à Metz ou à Peronne, specieux pretexte populaire pour l'arracher à Versailles, & le retenir honnêtement prisonnier dans sa bonne ville de Paris, qui a bien rabattu de son droit à ce beau titre.

5. Si-tôt cet infortuné proclamé coupable de ce nouveau crime de leze-nation, qui au pais des modes fait la mode du jour dans la Jurisprudence Françoise, la populace, à qui on a soufflé, que c'étoit là un sacrilege, sans en savoir d'avantage, ni se soucier de le savoir; le denonça à la Justice, lui trouva des accusateurs, le fit jetter aux cachots, le poursuivit au Chatelet, demanda son procès, sa sentence, & son execution tout d'un cris, c'étoit le cris de mort; & les Juges, tout-en-disant interieurement à leur conscience effarouchée, *innocens ego sum a sanguine justi hujus*, sans avoir le courage de Pilatus pour le prononcer, eurent sa condescendance de signer l'arrêt de mort de ce malheureux mortel, crainte d'être suppliciés eux-mêmes à sa place par la lie du peuple, qui les attendoit à la porte, & s'étant déjà saisie de la voye arbitraire pour faire perir quiconque elle se seroit adjugée, les auroit livrés à son propre anathème. *Au reverbère, à la corde*, c'étoit là son

mot de guerre, & malheur au proscrit. Sans procès, sans bourreau, sans potence on le trainoit à la Greve, on coupoit la corde des reverbères suspendus, comme par tout Paris, pour éclairer dans la nuit la place, & les rues, & toute cassante qu'elle étoit, & qu'elle devoit être, des furibonds par bandes l'employoient à étrangler leur victime à plusieurs reprises, si elle ne tenoit pas à la première estrapade. Comment trouvez-vous ces traits, M. le Comte. Auriez vous jamais cru sur la fin du dixhuitième siécle trouver dans Paris une peuplade de Cannibales?

6. Pour revenir au fait du Marquis de Favras, convaincu tant-bien, que-mal de quelque intrigue vague, mais point criminelle, encore moins digne du dernier supplice d'après la deposition de contre-temoins superieurs à toute exception, qui ont dementi formellement l'accusation de ses poursuivans, sans econter sa demande solennelle, qu'on lui confrontât ces vils delateurs, sur preuve, qu'il offroit de les confondre, on lui echaffauda une sentence de mort sur des moyens tumultueux & malassis, qui n'ont jamais constaté son soi-disant crime, car quand même on auroit constaté, qu'il eût projetté une Contre-Revolution pour soustraire son Roi aux entreprises du peuple, il y auroit eu loin

de son intention au crime, dont même elle étoit antipode.

7. Mais ce qu'il y a de comique dans une tragedie si revoltante, c'est qu'avant d'être trainé au supplice, on condamna cet infortuné citoyen à faire ammende honorable à la porte de nôtre Dame, affublé de la chemise fatale, comme le dernier des malheureux, la torche à la main, la corde au cou, pour demander pardon à Dieu, comme de coûtume, & non seulement à Dieu d'avoir, dans l'hipotèse inique, voulu sauver son Roi, mais au Roi aussi de l'avoir voulu sauver; puis flanqué dans le tombereau funeste on le traîna en Greve, où l'on eut la constance atroce de ne point s'emouvoir à l'entendre au pied de la potence haranguer tous les ordres de la Patrie, & invoquer tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, & dans les Cieux au soutien de sa cause, au secours de son honneur & de celui de ses enfans, qui alloit être fletri par la corde infame, au salut de ses persecuteurs, & à la garantie de son innocence. Se voyant au moment autant terrible qu'ignominieux d'être pendu pour une imputation glorieuse, celle d'avoir voulu sauver son Roi, il crut se laver de l'opprobre du gibet en refusant de demander un tel pardon au Roi, & s'inscrivant en faux contre une imputa-

tion ; dont il ne sut approfondir la gloire, & sentir que l'indestructibilité de son honneur appartenoit à cette gloire même. Qu'il auroit été beau à cet illustre malheureux de clorre ses derniers soupirs en prononçant fièrement : *Qu'on meure, puisqu'il le faut, peuple barbare ; mais, Sire, point de pardon, sauvez-vous.*

8. *Molles sunt in adversitate mortalium animi*, disoit environ treize siécles avant nous dans son traité de l'ame le grand moraliseur Cassiodore, & l'adversité, où se trouvoit reduit le Marquis de Favras, n'étoit surement pas de nature à donner du ressort à la sienne. Aussi bien en entendant lire la fin patétique de sa catastrophe ai-je frappé du pied, & avec un juron, que le sentiment me renvoya du cœur aux levres, me suis-je écrié : ah le peuple scelerat, ah le peuple inhumain, ah le peuple infernal ! ah puisse-t-il être exterminé ce scelerat peuple ; puisse le Roi, la Famille Royale, & les gens de-bien être sauvés, puis ce peuple proscrit être passé au fil de l'epée, comme aux tems bibliques, par le glaive de l'Ange exterminateur : puisse Paris (helas ! Paris ! ah non, Monsieur le Comte, non) être rasé en sorte qu'il n'en reste pierre sur pierre, & le sel semé sur ses decombres !

9. Je sais bien que le pauvre M.Foulon a payé de sa carnificine inouie par la main de ce peuple atroce des propos beaucoup moins forts. Soit. Mon sentiment d'humanité est plus fort que moi, il a même acquis plus de force depuis la tragedie de Favras. Va, peuple Parisien, & puisque tu as pris du goût au métier de bourreau, s'il te faut tant de victimes de ta rage, que sont les hommes, qui t'ont maudit dans cette occasion, va commence par moi, ne seroit-ce qu'en effigie; mais prepare-toi à l'être de toute la race humaine; car t'étant montré dans toute ton atrocité, & offert en spectacle unique aux nations, comme le monstre par excellence, on ne connoît dans toute l'histoire rien, qui t'egale, non, car l'epoque du siécle, qui vit inonder de sang l'Amerique par des mains etrangères tombées dans un emisphere antipode sur des hommes barbares, même inhumains jusque dans leur Culte, tenoit au fanatisme, & à l'ignorance, & la faim sacrée de l'or d'un côté, la Religion de l'autre étalent dans l'histoire de l'esprit, & du cœur humain deux trop grands objets, qui l'ont toujours tyrannisé sans aucun exemple de resistence, pourque cette epoque puisse entrer jamais en confrontation avec la tienne, où alteré du sang de tes concitoyens dans une patrie commune, pillant

les

les subsistances pour les bruler, & massacrant les possesseurs, qui t'en abandonnoient les depôts, tu as fait voir, que ce n'étoit point la religion, ou la faim de l'or, ni même celle du pain, mais la manie feroce de faire le mal, rien que pour te livrer au plaisir inhumain du mal même, qui t'a rendu barbare, non, dis je, paru dans la nature le monstre par excellence, rien n'est plus au niveau de ton inhumanité; tu ne peux plus pretendre à la commiseration; on te verroit la paille aux levres faute de pain, on te trouveroit encore heureux de l'avoir, pour te soustraire à la mort.

10. Mais ne t'avise pas de te confondre avec la Nation, & me prêter des propos, que je desavoue. Par nation je ne saurois entendre, qu'un assemblage de Royauté, d'Eglise, de Magistrature, d'Epée, de Noblesse, de Roture, & de Peuple: or tu vois bien qu'il y a loin de nation à peuple: j'ai vecu dans son sein; j'en ai connu des individus faits pour l'honorer; j'en connois encore, & je gemis de les entendre chanter la palinodie de leur bienfaisance en pure perte vers toi, peuple François, j'oserois presque dire, étranger à la Nation, dont tu te glorifies. Parmi ceux, que j'ambitionne de connoître, & d'approcher, maintenant que je suis à Parme, & c'est le mois de Mars

du 1790 qui m'y trouve la plume à la main sur ton chapitre, il existe un homme-de-bien, homme decoré, homme en place, honoré de la confiance du Roi, & vraiment fait pour honorer en revanche lui aussi la Nation, (*) dont tu te reclames avec aussi peu de raison que de conscience, car ce temoin irrecusable n'abandonne jamais le mechant.

11. Ce franc & loyal Seigneur, qui t'a fait vivre maint-fois, & tout recemment encore dans la disette publique, & dans ta détrèsse particulière, par des secours genereux en denrées, en avances, & en absolutions, me disoit n'a guère avec une vivacité, que toute sa bonté d'ame n'avoit pas pu etouffer, qu'après avoir versé sur toi les bienfaits de toute espèce, tu avois eu tout-à l'heure le courage d'arborer l'etendart de la revolte, & de menacer ses proprietés Seigneuriales de ces voyes de fait, dont toi & tes semblables entichés du droit des hommes, & de la communauté des biens, qui selon ta manière de voir en est la consequence;

(*) C'est M. le Comte de Flavigny Chev. Grand-Croix de l'Ordre Royal Militaire de St Louis Lieutenant General des Armées du Roi, & son Ministre Plenipotentiaire près l'Infant-Duc.

pretendent revendiquer en France la proprieté foncière sur les possesseurs legitimes, dont la sauvegarde est la Constitution affermie d'age en age par la loi : mais il me disoit en même tems, qu'il avoit donné ses ordres ; pour qu'on te retirât tout bien-fait ; & on n'usât envers toi que des actes de justice toute-pure. Or va, livre-le à ton anathême ; parce que par ton fait deraisonnable & illegal tu l'a mis toi même hors du cas d'être désormais plus ta dupe, en devenant envers lui ingrat, & sacrilege, oui sacrilege, car il n'y a rien de plus sacré en societé, & en nature que le bienfait, & par consequent rien de plus impie, que de le renier.

12. En partant de tous ces principes & de tous ces faits, vous voyez, M. le Comte, que mon dégoût pour l'ouvrage, que j'avois entrepris, n'est que trop raisonnable, pour que j'y consacre encore mes peines : je ne le ferois qu' à contre-cœur, d'autant plus, que la marche de l'Assemblée Nationnale, d'ailleurs déroutée par les oppositions continuelles des Provinces, qui sont ses Constituens mêmes, me paroît tracer un labirinthe inextricable, dont au bout le moins mal seroit que se trouvât sa dissolution, jusqu'à ce du-moins que la Royauté retablie dans ses droits, car on doit bien

en venir-là tôt ou tard, & éclairée sur ces droits après une epreuve si remuante, voye le vrai moment de la convoquer encore : puisqu'en-fin le grand ouvrage de la regeneration de la France, qui gît absolument dans le credit national, n'est avancé d'un seul pas à travers toutes les sanctions emanées sur differentes branches de l'economie publique, & M. Neker en est encore aux expediens, sans pouvoir rien établir, tant que l'anarchie generale epouvante le credit, & le fait tourner en arrière au moment qu'il prend courage à paroître.

13. Pour un fragment, tel que je vous l'offre, M. le Comte, il y en aura toujours de reste, & quand on ne le prendroit, que comme un discours fait pour lancer des maximes, & mettre une conscience sociale dans tous les peuples de l'Univers, comme vous trouverez repeté quelque part de mon texte, il y en aura toujours assez. Envisagé sous tel point de vue il ne sera pas-moins ce que je l'ai annoncé, un essai philosophico-politique, qu'on peut regarder déjà à cette heure comme un petit ouvrage complet, dès que ce but, quant à l'intention, abstraction faite de la partie historique, dont je ne m'étois point chargé, est rempli ; quant au succès je n'en desespère pour les races futures.

14. Au surplus, si j'eusse voulu suivre ainsi en tâtonnant le fil de l'histoire, du moins la chronologique, tel que justement en tâtonnant le presente le senat de la nation dérouté dans ses operations tous les jours par le fait du peuple continuellement tumultueux, appuyé de ses demagogues, j'aurois dû sauter des nouvelles horreurs, qui n'ont rien de commun avec les delibérés de ce Senat Auguste, & qui font pourtant l'essentiel de mon thème, celui de moraliser, point de raconter. Avec quelle horreur, si je n'eusse point voulu les sauter, M. le Comte, n'aurois-je point retracé la violence, la profanation, les massacres commis le 5 & 6 Octobre dans les appartemens du Monarque, dont l'inviolabilité venoit d'être assurée par l'Assemblée Nationnale, & l'image du bon Roi Louis XVI tendant de son balcon les bras à son peuple, & lui demandant la grace de ses Gardes-du-Corps, qu'on vouloit assommer à ses côtés pour n'avoir point pu les en arracher à force ouverte: ensuite dechargeant ces honnêtes militaires de la foi du serment par eux prêté entre les mains de sa personne sacrée, & ces braves militaires ne mettant à couvert leur vie, victime assurée de la multitude, que pour ne point hazarder celle du Roi, qui en auroit été la première, & jettant leurs bandoulie-

tes par dessus sa tête sacrée, & dans ce terrible moment déjà proscrite, aux furibonds, en protestant, les larmes aux yeux & le desespoir dans l'ame, de ceder leurs fonctions à la Garde bourgeoise de nouvelle création, qui vouloit être seule depositaire pas tant de la personne, que du pouvoir executif du Monarque. Et avec quelle abomination n'aurois je pas exquissé le tableau de la Reine toute épouvantée, & presque toute-nue se sauvant de son appartement investi dans cette nuit execrable par une bande furieuse de Bacantes des halles, qui en vouloient à ses jours, effet funeste d'un libelle calomnieux, & revoltant venu d'outre mer, & courant toute épleurée dans les bras de son Epoux, pas moins epouvanté qu'elle, escortée d'un seul Garde, qui criblé de coups sur son retour paya de son sang la fidelité & le courage, dont il avoit empeché l'accomplissement d'un si temeraire attentat, qui marquoit d'une empreinte toute neuve l'impieté du paricide.

15. Quelle femme, M. le Comte, quelle femme heroïque, que cette Reine rejetton superbe d'une maison de Monarques! Poursuivie à telle extremité contemplez-la de loin superieure à l'epreuve se presenter bien-tôt toute-seule des loges du Chateau devenu sa prison honorable, com-

me du Roi, à ces Menades feroces, qui la redemandent en fureur, sans la sauve-garde du Dauphin dans ses bras, haranguer ce nouveau peuple mutin, & le défier de lui en vouloir encore par sa presence. Ah c'est bien là la fille des Cesars, l'image imposante de l'immortelle Marie Therese, de cette Imperatrice Reine, qui fut l'espoir des bons, la terreur des mechans, & l'honneur de son siécle. Il faut bien un sang filtré par tant de generations augustes, & une ame forte de celle de tant d'Ancetres Excelses pour deployer l'assurance la plus radieuse à la face du danger le plus menaçant, & l'anéantir du geste, de la contenance, & de la dignité majestueuse de la douleur.

16. Va, peuple François, peu digne de l'être, va, poursuis encore la plus gracieuse des Reines; va effarouche encore le meilleur des Rois. Quoique à te bien prendre (& c'est ici une goute d'encre moins noire, que je consens de te consacrer) emporté, comme tu es par instinct dans tout ce que tu fais, & versatile du bien au mal, & du mal au bien jusqu'aux extrêmes, le jour viendra, & il n'est pas loin, j'en suis sûr, que tu rehabiliteras la prerogative Royale, & la memoire de tous ceux, que tu auras sacrifié, c'est un dementi, que j'attens de ton courage, & auquel le mien te

défie ; dans cette alternative je me verrai absou par ton tribunal même, & astreint à te pardonner le passé affreux sur la foi d'un calme avenir. Ce ne sera qu'alors que ta classe rentrera dans ses droits citoyens en rentrant dans la Nation, dont tu t'es separé, & faisant encore un avec elle ; & la voix imperieuse de l'Apotre des Nations, *non est potestas nisi a Deo*, fera disparoitre devant toi l'anarchie, ce monstre hideux, dont tu es la dupe tout-à-la-fois, & la victime.

17. Du numero 4. au 7 inclusivement des *capo-verso* Chap. V. vous trouverez deployé, M. le Comte, le vrai sens, dans lequel j'ai pris le theorème de l'Apotre pour mon epigraphe. Faites-en lire ce trait à M. le Nonce, je vous en supplie, pour le tranquilliser sur l'acception, dont j'ai entrevu susceptible ce texte, & rappellez en grace au souvenir de S. E. la petite guerre, qu'il lui plut de me faire un jour, qu'étant seuls dans sa chambre j'ai mis sous ses yeux le premier embrion de mon écrit marqué de cette empreinte. C'est du billon, mon cher, m'a-t-il dit, que vous voudriez faire passer pour de l'or tout-pur à ma banque, comme du ressort Papal ; mais c'est du vieux sur du neuf, qui vous est bon aujourd'hui pour une piece de rapport, mais que vous mettrez demain au

rebut: Non Monseigneur, je ne suis point fait pour en imposer à personne, encore moins à vous dont je m'honore de connoître la perspicacité, le genie, & les vrais talens du métier, le plus brillant & le plus important de l'administration publique, auquel vous vous êtes consacré pour le bien de l'État & de l'Eglise avec une clairvoyance, un zèle, & une energie qui ont etabli vôtre reputation à bien de titres, & vous savez, Monseigneur, que Philosophe, ne seroit-ce que par morgue, je n'avance, rien que je ne sente, n'étant point fait pour grater les oreilles à personne, encore moins aux Grands. Soyez donc convaincu, Monseigneur, que j'ai été de bonne foi en adoptant ce texte; je le suis en l'appliquant sans-cesse au propos; & je le serai toujours ne le tournant jamais en sens contraire. C'est là, où je vous ai indiqué tantôt, M. le Comte, que j'ai consigné son vrai sens. Étant son ami & le mien vous n'aurez pas de peine à l'en convaincre; même vous pouvez lui avancer hardiment de ma part, ed en repondre, que mes sermons regardent tout-aussi-bien les sujets du St Pere, que ceux de tous les Souverains de la terre. Pontife & Monarque il est fait pour sentir, que dans mon adresse aux Puissances non seulement j'entens le comprendre mais

qu'il y figure en chef. Aussi ce petit essai puisse-t-il quelque jour meriter son approbation, comme dès à present je le supplie de lui accorder sa benediction.

17. J'aime à vous prevenir encore, que vous trouverez parlé quelque part, M. le Comte, du Cardinal Prince de Rohan avec cette estime, dont je le crois digne, non obstant tous ses revers; & à la justice que je m'honore de lui rendre, vous entendrez un Ambassadeur respectable faire un eco sincère & impartial (bien entendu quant à ses qualités personnelles, point quant au sujet de sa cause là, où le voile d'État couvre le mystere); car nous l'avons connu sur les lieux de sa representation, & je suis très-aise qu'un tel Ministre l'ait envisagé sous le même point de vue que moi independamment de la raison, & du tort respectifs que les Autorités plus saintes de la Patrie, le Tribunal, & le Trône, lui ont connu. Je le cite pour que sur la foi d'un tel garant l'esprit chez V. E., & chez tous ceux qui n'ont point un intérêt superieur aux égards sur son compte, car il est un aveugle respect à observer dans l'ordre des choses, se trouve d'accord avec le cœur.

J'ai l'honneur d'être &c.

A Parme, ce 28 Février 1790.

P. S. du Mois de Juin.

19. C'en est fait, M. le Comte. L'on m'imprime. J'ai voulu communiquer mon manuscrit avant de vous l'envoyer à un ami respectable, qui a refusé de me le rendre, en me disant tout-net, que c'etoit pour le publier au moyen de la presse. Tout ce donc, que j'ai pu obtenir, a été qu'on y pointillât vôtre nom avec vôtre qualification, qui étoit couché en toutes lettres; qu'on ajoutât ici ce postscriptum, & le Corollaire à la fin, & qu'on y mît à la tête ma petite adresse aux Puissances pour que ma presente lettre n'eût l'air d'en être une à vous-même, ce qui sans vôtre aveu n'auroit pas été en regle. Au reste mes negligences de style, mes traits de franchise, mes fougues de sentiment, mes repetitions jamais satisfaites, mes tressaillemens, mes saillies & sur tout quelque excursion politique concernant quelque cour étrangere notamment celle, où j'ai promené mes vues du numero 8 inclusivement au 14 Chap. V. vous feront assez comprendre, & aux gens de bon sens, que mon intention n'étoit aucunement de publier cet écrit, quand je le consignois au papier par reprises, encore moins, quand l'humeur me prit de le planter là, car il demeuroit un fragment tout-pur, & comme tel il n'étoit sans doute fait pour

paroître, du moins de mes jours : mais puisqu'on veut absolument me faire cette espèce de larcin, je ne me donnerai point les airs d'un ecrivain grimacier, qui crie au larron, & je vous avouerai tout-bonnement, que dès que mon digne ami (d'ailleurs c'est un sage) le veut, & qu il est intimement persuadé de son utilité du moment, où la contagion se communique à l'Europe entiere, & semble menacer l'Univers; ce qui seul a pu me rendre docile, je me tais, & je le laisse faire en quietiste; car j'aurois mauvaise grace de protester contre une supercherie, qu'il n'auroit surement-pas consommée, si je l'en eusse retenu avec ce ton de proprietaire, qui se sent le maître d'empecher qu' un tiers ne dispose de sa propriété malgré lui. Seulement je puis vous assurer, M. le Comte, que ce n'est point la premiere fois, que je me trouve en butte à la petite guerre sur mon refus de me laisser imprimer, notamment en fait de politique, & un savant Senateur d'ici, qui me lira sans doute, voudra bien me rendre cette justice; car j'ai soutiré de sa main, & sustrait quelqu'un de mes écrits que vous connoissez, & que ne sachant qu'on me feroit parler au public, j'ai cités bonnement dans ce fragment même, soustrait dis-je à ce risque que de mon vivant je ne veux point

courir : mais pour celui-ci je n'ai pas voulu le reclamer à mon corps defendant, & batailler pour le ravoir ; ainsi je le laisse sur la conscience de mon ami, & sous les auspices des Puissances à qui je m'honorerai de le presenter par l'organe de leurs ministres à commencer du St Pere : pour le reste je l'abandonne à la providence, en lui faisant des vœux bien sinceres pour qu'elle l'accompagne en sorte, que l'utilité s'y trouve ; j'en mourrois content.

20. Quant au style on aura quelque indulgence j'espere en grace de la langue conventionnelle, que j'adopte dans tous mes écrits politiques, comme vous savez, M. le Comte, & qui n'est point la mienne : & quant à certains mots, qui sentent l'Italien ou le Latin, je proteste en philosophe, que j'ai apris des Anglois à adopter tout mot à telle langue qu'il appartienne qui n'a point dans celle que j'écris, le juste équivalent de mon idée precisement telle que je veux la rendre. Un fauteuil à quarante n'est déjà fait pour pouvoir devenir jamais mon partage ; ainsi je passe condamnation.

21. Quant aux faits mon travail n'étant point une histoire, mais une excursion morale sur la circonstance terrible, qui les a amenés, je demande grâce pour quelque inexactitude, que je n'ai ni le

tems ni l'envie de rectifier, puisque mon but tenant à la generalité de sistème ne sauroit tenir à ces precisions de detail; dont le scupule peut affecter la conscience d'un historien point celle d'un moraliste.

CHAPITRE II.

Preludes de la Révolution. Histoire de ses avant-traits. Caractère de Maupeou; de Maurepas; de Mirominy; de Néker; d'Aiguillon; de Vergennes. Ecole fatale.

1. Pour que rien ne manquât à ce siécle, qui dût consacrer d'une manière la plus étrangé ses fastes dans l'histoire, & y frapper son empreinte au coin des merveilles, il restoit le spectacle effrayant d'une emeute generale dans un vaste Empire. Celui des François vient de l'offrir tout à l'heure, & si sa regeneration, qu'on augure, doit se faire en raison de ce qu'il lui en aura coûté pour se regenerer, je ne conçois d'être passé par des epreuves plus rudes pour parvenir à une consistence solide, & bien affermie.

2. La France qui s'étoit de tout-tems relevée

des degâts & des dommages que lui avoient amenés sous differens regnes plusieurs époques funestes à la nation, telles que les Vespres Siciliennes, la St Barthelemy, les Barricades, la Ligue, la Fronde; tant de Regences toujours orageuses, notamment celle du siécle à la minorité de Louis XV & les insurrections Parlamentaires vers la fin de son Regne; la France toujours feconde en modes comme en innovations, couvoit depuis vingt ans dans son sang une humeur acre, qui devoit tôt ou tard suppurer & couvrir tout son corps d'une playe gangreneuse plus difficile à guerir que les precedentes. Les Parlemens du Royaume toujours entichés de leur soi-disante Puissance intermediaire entre le Roi & la Nation, fermentoient sans relache cette humeur peccante dans la Capitale & dans les Provinces, & cumulant remontrances sur remontrances au Trône, avoient l'impudence d'invoquer la Constitution qui les desavoue, & autorisoient la desobéisance, pretendant se retrancher dans la loi.

2. Ce Roi *bien-aimé*, mais assez ferme en fait de prerogative Souveraine, leur fit entendre raison en 1770 en appesantissant sa voix, & sa main sur le Parlement de Bretagne pour inciter aux autres: ce qui n'ayant point suffi pour les convaincre que

leur autorité n'étoit qu'une emanation de celle de la Monarchie assise sur le Trône, & qu'indépendamment de la Constitution c'étoit le Monarque, qui avoit bien voulu leur en faire part, en les créant de sa volonté supreme pour administrer la justice en son nom, mais en se reservant le pouvoir pas-moins supreme de les dissoudre, il a été obligé en-fin d'en venir là sur la fin de son règne.

4. Le Chancelier Maupeou Garde des sceaux, homme de genie, en qui on ne trouvoit pas trop d'analogie entre les qualités de l'esprit & celles du cœur, & dont la faute impardonnable vis-à-vis la nation n'étoit peut-être dans le fond, que celle de s'être rangé du parti de la Favorite Du-Barry, pour se soutenir en place, depuis qu'il lui avoit connu assez de force pour culbuter le Duc de Choiseul; ce Chef de la Magistrature, & fait pour l'être, entrevit de loin l'anarchie, où visoient les Parlementaires, à fin de se donner pour les dieux tutelaires de la nation dans les horreurs, qui devoient l'accabler, comme une suite certaine, & en devenir les arbitres en depit du Trône (*): aussi conçut-il

(*) V. la palinodie au Chap. XII, T. II.

conçut-il le projet hardi, mais necessaire, de casser les Parlemens, à commencer par celui de la Capitale, & y mettre à la place un grand Conseil, qui dût reconnoître sa création du bon plaisir du Roi, & point abûser du droit des remontrances.

5. On demit donc tous les Parlementaires moyennant le rembours de la finance, que leur avoient couté leurs offices, dont il y en eut, qui en firent le refus courageux, & garderent pour tout evenement les provisions de leurs charges. On envoya en relegation les plus reveches; on admit au nouveau Conseil ceux qui voulurent-bien de cette transmigration peu honorable, & qui furent montrés au doigt par les antiroyalistes, car l'Anglomanie Americaine commençoit déjà à faire sentir l'influence du mauvais exemple sur les esprits populaires; on installa nombre de sujets pris à la hâte tant dans la nation, que chez l'étranger, pour remplir d'autant de nouveaux Conseillers au Grand Conseil créés par commission sans Finance, operation sainte, les places de Conseillers au Parlement destitués en contumace; & on regla la discipline de la Magistrature sur un pied assez plausible pour lui gagner la confiance de la nation.

6. Ce fut pourtant là le but, que le Chance-

lier a manqué; car dans ce ramassis de personnes assemblées pour ainsi dire en tumulte, à fin d'executer le nouveau plan, & ne point laisser au dépourvu la Justice, il se trouva même quelque jugeur bannal, comme par exemple le celebre Goetzman, dont la femme se rendit si fameuse dans la cause qui lui fut intentée par l'autre pas moins celèbre plaidoyeur Beaumarchai, dont les memoires ont inondé l'Europe, & ces gens firent tant parler d'eux, que les emissaires de la Magistrature disgraciée, qui obsedoient le public de leurs sermons, n'eurent point de peine à le convaincre de la difference odieuse, qui distinguoit les nouveaux des anciens Magistrats.

7. Louis XV mourût en 1774 & le Chancelier se trouva en butte à la persecution des partisans parlementaires, si bien qu'on le demit de ses fonctions, en lui ôtant les sceaux, & l'envoyant en relegation, sans jamais parvenir cependant à le faire resigner sa charge de Chancelier de France, à qui par la Constitution on ne peut l'ôter, que sur procès de fellonie fait, & parfait dans les formes; on renvoya les Grands-Conseils, on rappella les parlemens, & tout en sacrifiant la personne de Maupeou on adopta son code quant à la procedure & à la discipline, point quant à la venali-

té des charges, objet qui degrade la Magistrature, & dont l'abolition seule auroit suffi pour immortaliser son Chef plus partisan en cela de Platon que de Montesquiou. La sainteté de cette operation maintenant connue, & adoptée des États Generaux fera autant d'honneur à la memoire de cette Assemblée auguste, qu'à l'homme unic, qui l'avoit projettée & qui du fond de sa retraite a la consolation de se voir survivre à la justice que l'État va lui rendre.

8. On sacrifia tout également l'homme, qui lui étoit associé, en ce du moins, que pour la même fin il étoit lui aussi de la Cour de Madame du-Barry; l'un & l'autre cependant par intrigue de Cour pure, & simple, car ils avoient trop d'esprit pour ne point connoître le faux de leur culte à cette idole reprouvée & ephemere, lequel pour eux n'en étoit un que de politique: c'étoit le Controlleur General Abbé Teray, génie en finance, s'il en fut jamais qui pour refondre le credit du Fisc avoit projetté maint-fois la banqueroute générale à Louis XV dont la bonté fonciere, car il conservoit toujours l'ame bonne au milieu de la dissipation de ses vieux ans, refusa toujours cette resource malhonnête, quoiqu'il n'y en eut point d'autre, que la suppression, ou du moins une reforme eclairée

de la main-morte pour y asseoir à sa place une speculation suffisante aux necessités de l'État.

9. La Favorite, si-tôt mort le Roi fut mise au Couvent, & la révolution ministerielle dont on peut voir le detail dans le suplement à mes Notions politiques sur Paris, que j'ai ecrit à cette epoque, commença par le rappel d'un homme dont la maison avoit figuré dans la Robe, le Comte de Maurepas, ancien Secretaire d'État, & ministre de la marine, c'est à dire de sa consomption, puisque de l'esquelette, qu'il avoit trouvée, restes timides du ministere du Cardinal de Fleury pas superieurement d'ailleurs ni marin, ni ministre, il n'en avoit laissé que l'ombre. Disgracié depuis trent ans il vivoit à sa terre de Pont-Chartrain dans les environs de Versailles, où il aimoit toujours la pointe, les beaux-mots, & les epigrammes. Sa disgrace cependant, pour tout dire, ne lui faisoit qu'honneur, car il avoit commencé à deplaire au Roi pour s'être elevé contre Mad. de Mailly Marquise de la Tournelle, quoique sa Parente, parce qu'elle étoit devenue la Favorite du Monarque, ce qui lui fit donner l'essor à son genie satirique, & il passa dès-lors pour un Socrate manqué.

10. Ce vieux faiseur d'esprit plutôt qu'homme

à talent, installé comme Principal Ministre sous la figure de Conseiller Intime, & comme qui diroit Mentor, du jeune Monarque, si-tôt monté au pinacle du ministère donna les sceaux à un sien vieux ami, & grand Parlementaire, M. de Miromeny ancien support de la Magistrature, qui ne sachant mieux faire; mit la routine à la place du genie; car il n'en avoit pas, & eut le talent de se maintenir tant qu'il vecut, en ne faisant jamais rien qui marque; pas même pour les Parlemens déjà retablis si-tôt son elevation, si ce n'est d'avoir contribué à leur rappel.

11. Le Controlle fut d'abord le partage de M. Turgot, fait pour y faire honneur; si on l'eût conservé; puis de M. de Clugny fait pour y faire sa fortune, s'il ne fût mort au bout de six mois; puis de M. Tabourot pour la partie contentieuse, & de M. Neker pour la pecuniaire avec le titre de directeur du Tresor: Ce citoyen de Geneve, ce compatriote de l'auteur du Contrat social, cet individu republicain, & par consequent l'homme du peuple, n'auroit été point fait pour le Ministere dans une Monarchie, si on ne lui eût connu un grand sens-droit, & des connoissances les plus profondes pour retablir les finances d'un Royaume en desordre, & les administrer en ga-

lant'homme. Envisagé sous ce point de vue, il fut plus cher à la partie tumultueuse de la Nation qu'aux Grands. Réellement elevé en 1776 il fut renversé au bout de deux ans : rappellé en 1788 il fut proscrit recemment au bout d'encore un ; mais absolument homme du peuple, c'est-là son crime, ce peuple en fureur le redemanda le fer, & le feu à la main, & lui fit trouver en peu de jours le Royaume tout devasté, comme s'il eût voulu mettre à la plus haute épreuve son genie restaurateur. Réellement on vient de le recevoir tout à l'heure en restaurateur de la France, & mon Essai dont l'ordre ne sauroit être que chronologique, en tenant le fil de la révolution presente, jusqu'à la cloture des États-Generaux, si toute-fois il ne m'echappe, va suivre celui de ses operations.

12. Mais au prealable il est bon de revenir pour un moment sur celles de la Magistrature, & du ministère qui ont suivi la mort de Louis XV à fin de rejoindre l'epoque du jour. Son petit-fils monté au Trône à l'age de vingt ans y apporta au lieu de faste, qu'il ne connut jamais une intention bonne, un cœur pur, & des mœurs ; mais se sentant trop jeune, il crut ne pouvoir mieux faire, que d'appeller auprès de sa personne

en qualité d'homme de confiance, ce vieux Maurepas, qui comme une espèce de martyr justement des mœurs croupissoit depuis si long tems oublié dans une retraite obscure; il le revêtit de la dignité eminente de Chef du Conseil Royal des Finances, pour ne point faire ce que n'avoit jamais fait son Ayeul envers aucun de ses Principaux Ministres, c'est à dire de le breveter Premier-Ministre en titre, & le mit au timon des affaires.

13. Cet homme pour ainsi dire, resuscité, renvoya tous les Ministres de l'ancienne cour, à M. Bertin près, Robin de race lui aussi, d'ailleurs secretaire d'État surnumeraire pour un département surnumeraire tout-de-même, dont la durée n'étoit que precaire (effectivement on l'a supprimé depuis) & dont la portée n'étoit point faite pour lui donner le moindre ombrage; il en nomma d'autres pour les remplacer; il les demit à leur tour, & les remplaça par d'autres encore, à mesure qu'ils affichoient l'importance, qu'il s'étoit adjugée sur tous les gens en place. Toujours en alerte il flotta jusqu'à sa mort dans ce manege peu fait pour donner du relief à la dignité du Roi, à qui il fit même tenir plusieurs lits de justice, acte le plus majestueux, & par consequent le plus rare de l'autorité du Monarque, pour lui faire don-

ner ; & ôter tour-à-tour à differentes sanctions l'empreinte de la loi. J'en parle pertinemment, car je m'y suis trouvé present, & quoiqu'étranger, j'en ai gemi avec les bons citoyens.

14. A son decès arrivé en 1781 il fut remplacé par le Comte de Vergennes sa creature, à qui il avoit fait deferer le departement des affaires étrangeres en destitution du Duc d'Aiguillon, l'ancien protegé de Louis XV & protecteur de la Favorite, homme qui fit époque dans les Fastes Parlementaires ; car l'animadversion publique, que dut subir du Monarque en 1770. le Parlement de Bretagne, fut pour sa cause. Point agréable à la nouvelle Cour, ni à Maurepas son Oncle, ce vieux rusé eut l'adresse imposante de lui faire demander la demission de ses charges, si-tôt rentré au ministère, en lui faisant pressentir, qu'on l'auroit demis sans sa demande ; car il vouloit frapper un coup d'autorité dans sa nouvelle elevation sur un neveu, qu'il ne comptoit pas conserver en place, parce qu'il le savoit antiparlementaire dans l'ame, & parce qu'il avoit l'esprit fin, & les vues d'un ministre. Ainsi le Comte de Vergennes, jadis rappellé de Constantinople par le Duc de Choiseul, & mis au rebut, puis relevé par ce même Duc d'Aiguillon, qui pour controller son devancier

l'avoit fait nommer Ambassadeur en Suede ; d'ailleurs Parlementaire de race, puisque sa famille en étoit & son frere même, dont il en fit bientôt un Ambassadeur en Suisse, puis à Venise, se trouvoit dans le tems President à Dijon, ce Vergennes, dis-je, fut l'homme choisi par l'Oncle de son nouveau protecteur pour le departement des affaires étrangeres en destitution du protecteur même. C'étoit là dans le tems le sort du ministère à Versailles, la versatilité des places.

15. Les Parlemens retablis à l'ombre du nouveau Ministère, qui par esprit de famille étoit tout dans leurs interêts, reprirent leurs allures avec plus de force que jamais & sous pretexte de traiter la cause du peuple, qui bien souvent n'étoit pour rien dans leurs démêlés avec le trône, ou tout-au-plus y entroit indirectement, exalterent l'esprit du vulgaire au point de l'interesser dans leurs vues ambitieuses vis-à-vis du Monarque, en le faisant passer pour despote, tandis qu'au contraire ce furent justement leurs remontrances, qui extorquerent à la docilité du Roi dans le fameux lit de justice du 1775 son desaveu, sur ce qu'ils lui avoient fait sanctionner dans le precedent, & ce fut precisement une des plus dures rubriques de la Feodalité, que, après l'avoir biffée, il soûtin-

rent, quoique onereuse au peuple; car ils firent retablir les corvées seigneuriales, dont le Roi de l'avis de son conseil avoit voulu décharger les laboureurs, pour qu'ils pussent consacrer les restes precieux du tems, qu'ils employoient sur les fermes des proprietaires, à la culture de leur mince heritage, ou du petit enclos, qu'ils tenoient à bail; & le peuple déjà mis sur le qui-vive perdit de vue la contradiction d'un tel procedé pour courir après le fantome de la protection que les Magistrats lui presentoient sous des faux points de vue dans des occasions souvent amenées par eux-mêmes, pour l'exalter & le porter à ces extremes, dont demeurant toujours la dupe & par-fois la victime, quelqu'il en arrive, il fait souvent la fortune de ses sacrificateurs.

16. Tandis que les Gens de condition & celles de robe par un concert masqué, quoique pas toujours unanime faisoient cette guerre sourde à la Patrie sous le semblant de la proteger dans la dernière classe des citoyens, qui fait la population & sapoient la constitution dans la partie essentielle l'autorité legitime qui fait la loi, les deux élemens constitutifs de tous les États, les gens de guerre apprenoient en Amerique à arborer l'etendart de la rebellion sur un piedestal de refonte, le

droit des hommes qui avoit été fondu dans celui de l'autorité imperante par la loi même. C'est là le piedestal de fonte, c'est là la base du droit competant aux enfans de l'État.

CHAPITRE III.

Assiette du pouvoir supreme pendant la tenue des États. Excursion sur le Peuple. Droit des hommes. Convocation des Notables. Raison d'État. Doit commander à la clemence. Retraite du Controlleur General M. de Calonne. Rappel de M. Neker à l'administration des finances. États-Generaux. Leur conformation après des débats. Leur denomination adoptée d'Assemblée Nationale.

1. Ce depôt sacré de la volonté constitutionnelle de ces êtres libres par liberté de nature, qui font justement la population, ne les empeche point de rentrer par un commun accord dans leur droit primitif de vouloir leur bien-être, dès qu'il s'agit de retablir la balance du pouvoir legitime avec le bien-être de la société qui l'a voulu, en cas, qu'on en ait alteré l'equilibre; & c'est là le cas de se

rassembler en corps d'Etats sous le bon plaisir du Chef de la Nation, qui lui a confié ce droit regal. *V. Montesqu. E. des L.* 11. 6. & d'aviser à ameliorer la condition de la chose publique par forme de supplement à la loi, en ce que le changement survenu dans la sphere des besoins & par conséquent dans son code abandonné dès l'origine au pouvoir legislatif, pour qu'il l'adapte, l'ait rendue defectueuse par le laps des siécles. Mais ces êtres libres, qui ne sauroient plus reclamer que la liberté de droit, se trouvent toujours sous la main de la loi, qui retient toute sa vigueur, tant que la volonté réunie du legislateur primitif, la nation, n'ait prononcé de nouveau son oracle.

2. Il est faux, je dirai plus, il est sacrilege de dire, que la loi se tait tout l'espace de la deliberation du nouvel oracle, & que aucune representation, ni emanation du pouvoir legislatif n'est plus, puisqu'il reside tout dans la nation assemblée, comme en avoit d'abord pretendu. Le pouvoir legislatif ne la regarde que pour reformer la legislation par des lois de nouvelle création; mais pour ce qui regarde l'execution des lois existantes, dont toute infraction est absolument criminelle, il reside toujours chez le souverain depositaire, gardien & executeur de la volonté supreme du premier

deposant la Nation qui même l'autorise à arrêter les entreprises du pouvoir legislatif sur l'executif toujours son partage, *Montesqu. ubi sup.* & envers qui sa responsabilité dure sans intermission d'un instant, jusqu'à ce qu'elle retire le depôt de ses mains & en dispose a son gré, si tant il y a qu' il s'en soit rendu absolument indigne en quel cas on ne pourra jamais decliner l'ordre de la succession là où elle est établie, ou bien celui de l'eligibilité suivant la constitution. S'il en étoit autrement l'État demeureroit à la merci de tout scelerat, qui voulût profiter du moment pour la depouille, avec toutes les horreurs, qui s'en suivent car l'impunité lui seroit assurée.

Le bien-être de tous & un chacun a été l'objet principal du premier acte d'association, & cette principalité gissoit precisément dans la sureté de tous & un chacun pour sa propriété & pour son être. L'effet du premier acte d'association existe toujours dans son entier, quelque defectueuse que la suite du tems presente la loi aux associés: si elle ne leur procure pas tous les biens, qu'il s'étoient proposés d'abord, ou dont ils ont besoin à present, elle les garantit toujours dans leur fortune & leur vie: & ce n'est pas pour la sureté de l'une ou de l'autre dont il n'en est besoin, mais c'est

pour la satisfaction de ces besoins survenus, qu'à mesure qu'ils s'entassent, les associés renouvellent cet acte auguste.

4. Étant demontré, que le pouvoir legal ne cesse un instant, c'est crime de leze-Majesté toute interversion d'ordre qui met à sa place le pouvoir arbitraire sur le blaspheme que le souverain depositaire n'a plus le depôt entre ses mains; c'est paradoxe l'admission d'un seul instant de cessation du pouvoir executif dans la volonté du premier deposant; & c'est sacrilege tout attentat contre le nœud sacré, qui lie l'état à la constitution dans la sureté des citoyens. La felicité publique est le seul objet de l'association; il gît dans l'esprit de la loi & dans l'execution de la loi; c'est la seule qui ait dans son esprit la vertu de detourner le malheur public antipode à son objet foncier, quand il n'est qu'accident, & dans son execution la force de le punir, quand il est crime.

5. L'Anarchie amene tous les maux de la société; ces maux, peuple vulgaire; peuple aveugle, peuple ignorant, toi qui n'es point la nation (c'est là ton erreur) mais la partie moins éclairée de la nation, sont ceux-là même, que tu viens d'operer, sans les connoître; car tu ne saurois prevoir, que dupe jusqu'à cette heure de ta fureur insensée

tu en seras la victime. La cessation de la loi, que tu as supposée & qui est sinonyme de l'Anarchie, l'est aussi de la liberté naturelle: c'est cette liberté effrenée, que toi même as proscrit dans la Constitution ton ouvrage, qui a pu t'inspirer tant d'abominations: c'est elle qui a pu te dépouiller de ta conscience; c'est elle qui t'a creusé l'abyme des malheurs, où tu es plongé. Ta liberté naturelle (bien entendu, qu'il n'est point dans la nature des hommes d'être des bêtes sauvages) est depuis ton association celle de pouvoir concourir au bien & resister au mal sur les traces de la loi. Fais qu'elle cesse, tu sors de ta nature, ta liberté naturelle fait place au droit du plus fort, que toi homme du peuple, tu egorges, ou qui t'egorge impunement sans plus de frein dans le vide preternaturel; que la cessation de la loi par toi renversée aura laissé derriere elle. Or va, peuple aveugle, peuple ignorant; va, rentre, si le cœur t'en dit, dans le *droit des hommes*.

6. Ce n'est point, que par cette leçon diversive des differens droits, qui gouvernent la race humaine, que je ne fais que repeter d'après les bons maîtres, il me vienne dans l'esprit de pouvoir reprimer la force toujours antipode de la raison notamment, quand elle s'allie avec l'ignorance. On

à beau prêcher, & je le sais bien, aujourd'hui, que le mal est fait, & pas encore, grand Dieu! terminé de faire (c'est le premier Août qui me trouve la plume à la main sur cette apostrophe) on a beau prêcher, dis-je, que la loi s'y oppose, que le pouvoir arbitraire est criminel, que l'impunité est erronée, & qu'on a tort; c'est le partage ordinaire de la force. Mais dans mon pauvre petit esprit il me vient, n'en déplaise aux esprits illuminés, premierement de mettre une conscience sociale dans tous les peuples de l'univers & de faire un peu de digue à tous ces torrens, *Raynal*, *Linguet*, *Mirabeau &c. &c. &c.* qui l'entraînent: secondement de lui mettre sous les yeux sa propre calamité, dont l'artisan c'est lui même.

7. En retirant tes mains exterminatrices de la charue, des outils, des ateliers, qui te faisoient vivre, peuple François, pour armer ta gauche de la torche incendiaire, dont tu as brulé, outre tant de reservoirs de la richesse nationnale toujours utile à l'état, tant de depôts si précieux de ta subsistence, & ta droite du couteau sanguinaire, dont tu as égorgé tant de tes compatriotes, parmi lesquels plus d'un de tes bienfaiteurs oublié, ou méconnu, peut-être, après les avoir livrées à l'anatheme ces mains execrables pour assouvir ta rage,

sans

sans savoir contre qui, ni pourquoi, peuple vulgaire, peuple aveugle, peuple ignorant, je ne le répeterai jamais trop, les porteras-tu tantôt sur un morceau de pain pour assouvir ta faim? Non: de tes mains sacrileges tu as fermé toi même les portes de la providence; tu as chassé les colons; tu as devasté le sol; tu as suspendu la main d'œuvre; tu as effrayé le commerce; tu en as pillé les alimens; tu en as brulé les maisons; tu as arrêté la recette fiscale; tu as tronqué la circulation; tu as infirmé ta tutele; tu as desarmé ta defense; tu t'es livré aux ennemis de l'état; tu as indigné tes protecteurs nés, les Bourbons; tu as ammorti le credit nationnal; tu en as dissipé les cautions; tu en as tari les sources; tu as epouvanté la justice, tu as massacré tes confreres, tu as enhardi les brigants; tu as apauvri les riches; tu as ruiné les bienfaiteurs; tu as supprimé la bienfaisance; tu as anéanti le bienfait; tu en as enervé la faculté publique; tu en as épuisé les particulieres; la misere, qui te poursuit, la nudité, qui t'accompagne, l'hyver, qui t'attend; les Ministres du culte, qui te refusent marqué de tant d'execrations; l'Eglise, qui te rejette couvert de tant de sacrileges; l'autorité superieure, qui te deteste coupable de tant de fellonies, la seule, qui

pourtant gemit encore sur ton desespoir sans plus de resource pour te secourir, puisque dérroutée par ton fait elle les voit toutes annihilées dans ses mains; reprouvé de Dieu, reprouvé des hommes où trouveras-tu de confort désormais, si ce n'est dans ton Dieu centre de la misericorde, comme de tout pouvoir, & dans ton Roi, qui en est l'image?

8. Va malheureux la corde au cou, va peuple etourdi aux pieds des Autels, implore de l'être tout-puissant, qu'il communique un peu de sa puissance, car il faut un miracle, à ton Prince, à celui, que tu as proclamé ton souverain en t'associant à son trône, & qui t'a accordé paisiblement toute-à l'heure le renouvellement de ton acte d'association aux depens de ton hommage volontaire, sa souveraineté même; va aux pieds de ce trône, jadis ton ouvrage, pour qu'il fût ton appui, & ton guide; sois toi-même, & toi seul, le gage d'expiation de tant de crimes par ton repentir envers l'être supreme, & le garant de la tranquillité, de la sureté des deliberations de ceux, que tu as fondé de tes pouvoirs. Va d'un ton patetique, & en même tems majestueux, demande à l'Assemblée Nationnale, qui ne seroit que toi même, si tu savois l'être, la paix, l'harmonie, la concorde, sans esprit de parti, sans esprit d'interêt, sans esprit

d'ambition, pour qu'ils se réunissent tous dans la position de bons principes, à commencer par les réglemens de premiere necessité, ceux de t'avitailler dans la mesure de cette necessité, avant d'entrer dans des discussions, qui dans ton pressant besoin ne feroient, qu'irriter ton impatience, pour vouloir statuer, tandis que tu languis dans la disette, sur l'autorité, la prerogative, & la forme du gouvernement, qui sera toujours, si ce n'est pas toi même, qui le traverse, celui, que tu recherches par ton mandat, quand il aura bien, & duement pourvu à ta subsistance, la premiere des intentions, qui appartiennent à ta faculté de penser, même la seule; car toutes celles, que l'on te prête, ne sont que l'ouvrage de l'insouflation.

9. Quant à ton Chef, c'est dans la nature un être à l'instar de Dieu, c'est le meilleur des Chefs de nation; c'est un Roi. Point fait pour obéir à la multitude, tu t'es senti en proclamant le premier; & tu n'as jamais changé d'avis depuis Faramond, jusqu'à Louis XVI. Garde-toi bien de morceler l'autorité souveraine. Tant que tu n'obéis qu'à un seul, tu n'es point degradé; tu ne te dois qu'à un Monarque. Va, adore la providence dans ses oracles, dès qu'elle les aura prononcés par ta bouche, car une fois rentré en toi même, c'est toi

qui parleras dans le Senat de la Nation, & y parleras tant que tu n'obéiras qu'à un seul; avantage inappreciable, que tu dois reconnoître comme un don du Ciel; car si une pluralité te comande, il n'est plus pour toi d'États Generaux, dont tu fais partie si essentielle; ils seront censés permanens dans cette pluralité ton despote, si ce n'est ton tyran. Va, dis à celui d'entre tes Senateurs Commissaires, qui s'est chargé du recensement des droits des hommes, que c'est dans le concours de la religion avec la loi, qu'il doit te montrer *ces droits* precieux. Si c'est là sa mission, voila ton Apôtre; s'il en decline, voila ton Antichrist. Mais avant qu'on te surprenne encore, regarde autour de toi l'enorme etendue du desastre, qui t'environne, l'image épouvantable des atrocités, que tu as commises, & la sterile responsabilité, qui t'en reste avec le desespoir sans consolation, & la mendicité sans secours; & sache que les fanatiques, qui t'ont poussé à tant d'horreurs avec leurs prônes seditieux, & temeraires, sont ceux-là même, qui ont pretendu traiter la cause de l'humanité, en la plongent dans ce gouffre.

10. Or c'est precisément ce gros-mot *Droit des hommes*, pour revenir à la partie historique de mon ouvrage, c'est cet oracle imposant, dont la

redaction est confiée à un homme certainement superieur, l'Abbe Sieyés, l'un des Deputés aux Etats Generaux, pour la publier avec la nouvelle Constitution, c'est cet être moral, qui se trouve si près de la condition d'être anticonstitutionnel, & dont la corde est si peu faite à l'unisson de la legislative pour former un accord; c'est ce grosmot, dis-je, *droit des hommes*, dont l'Amerique a étourdi les oreilles de ces gens de guerre, que la France y a envoyé dernierement l'apprendre, & le soûtenir de leur sang pour un peuple entousiaste de cette science anarchique, qui mit dans leur ame le germe funeste de l'independance, & celui pas moins affligeant d'une contagion perilleuse pour toutes les dominations. Revenus en Europe ils trouverent un levain analogue déjà repandu par les esprits-forts de la politique dans la masse indistincte de la nation, & tout ce peuple consolidé ensemble, car c'est souvent l'occasion qui egare les esprits point vulgaires, & fait le peuple, commença à soûtenir ouvertement, non sans des esclandres, la Magistrature dans tout le Royaume envers le trône, ce qui porta ce bon, & honnête Roi Louis XVI. à souscrire l'année derniere à la convocation des Notables, qui passa pour le chef d'œuvre de la Politique de ce Vergennes, dont la

manie étoit la gloriole du jour, sans le talent de savoir combiner ce qui auroit pu survenir le lendemain ; point de vue que ne doit jamais perdre l'homme d'Etat quoique de loin. La guerre contre l'Angleterre pour les Insurgens d'Amerique fut son ouvrage. Extasié de la gloire du moment il n'a point prevu ce qu'il en coûteroit à la France pour avoir epousé la cause des antiroyalistes de Filadelfie, & n'a point su dresser un plan d'operations maritimes, qui auroit pu valoir à l'Etat sa quotte-part de l'Empire des mers, sans rompre en visiere exprès pour les revolutionnaires du nouveau monde.

11. Venu à bout de la convocation des Notables il est mort, trop tard pour le destin de la Monarchie, & trop tôt pour le sien. Cette Assemblée, qui presente en racourci l'image des Etats-Generaux, suivit ses operations, & s'occupant principalement de l'administration fiscale, découvrit ce fameux *deficit*, qui mit le Controlleur-General M. de Callone dans le cas de se retirer en Angletere, d'où il publia son apologie d'un ton assez seduisant, et assez ferme. Ce fut alors qu'on rappella M. Neker au Ministere, & qu'on vit paroître des Chefs d'oeuvre de ces deux genies lumineux, dont un chargeoit l'autre en offense, & en deffen-

se, à mesure que leurs operations se trouvoient frondées respectivement par l'antagoniste. *Le compte rendu au Roi*, dont M. Neker après son premier renvoi avoit éclairé la nation sur l'état de ses finances, & l'Europe entiere sur les misteres de son administration fiscale, ne fut guere épargné pendant ce conflit par les ennemis du ministre rappellé: on pretendit qu'il fût fatal au repos public de voir le peuple mis à la portée des notions promulguées dans ce *Compte rendu;* mais il faut convenir, qu'il n'a été moins fatal, qu'à cause des censures elevées contre M. Neker, c'en fût pour son honneur un à rendre.

12. Les Magistrats, qui avoient obtenu la convocation des Notables en pure perte pour leurs vues d'ambition, & de pointille, puisqu'ils en vouloient à la Constitution, dont la refonte par eux meditée, devoit les mettre de pair avec le pouvoir supreme, jetterent hardiment dans l'arene la demande scabreuse de la convocation des États-Generaux, toujours au nom du peuple. La Robe avoit aussi ses esprits-forts; il y en eut d'assez indiscrets pour se faire enfermer par l'autorité imperante; ce qui occasionna des reclamations très-vives de la part de tous les Parlemens du Royaume dont la voix courageuse seroit demeurée sans effet, & au-

roit fait place à la consternation ; & au silence ; si cette autorité si hardiment provoquée eût frappé en plein jour un coup sec, prompt, & imposant sur les têtes plus acariatres. Ce remede, que la raison d'Etat ordonne sans remission, auroit été un mal ; mais tout remede violent, fait pour qu'on l'applique aux extremes, devient un mal necessaire, avec cela de surplus en politique, que l'extreme guérissable gît d'ordinaire tout-près du premier simptome de la maladie, & que c'est là le moment du remede violent : le moment d'après ce remede même demeure sans effet, & si on l'applique en progression du mal, il produit la mort.

13. On n'y a pas songé : ainsi les remontrances repetées sans relache, car on leur avoit donné tout le tems de se reproduire, mirent le Monarque dans le cas de reflechir sur soi-même, s'il lui convenoit de reculer encore, ou de hâter à tout hazard, quelque orageuse, qu'elle dût être, la convocation qu'on lui demandoit à grands cris, si bien qu'on parvint à la lui extorquer dans un court delai, & dans une nouvelle assemblée des Notables du mois de Novembre on en regla l'ordre, & la forme non sans l'oracle, helas ! de M. Neker, à qui on se plait toujours d'en faire un crime, ce crime ;

qui le 11. Juillet pensa lui être fatal le moment d'après, qu'on avoit cru fatale sa demission par lui demandée, & sa retraite. Si tôt la Convocation generale ordonnée, les magistrats arrêtés furent elargis sur ses remontrances, dont il n'auroit pu decliner pour raison, & au mois d'Avril dernier on vit défiler vers la Capitale les differentes Deputations des municipalités du Royaume, qui avoient coûté une infinité de débats d'ordre assez importuns, même des coups d'éclat, & des scenes, notamment celle, qui avoit valu au Comte de Mirabeau une Couronne civique à Marseille; ainsi se trouvant bien-tôt reunies, le 5. du mois de may se fit l'ouverture solemnelle des États-Generaux à Versailles, qui mirent hors d'activité les Parlemens du Royaume, & à la torture l'esprit des Parlementaires, agissant chacun desormais pour son propre compte à mesure de son ambition & de ses talens, affichant les Democrates pas en Censeurs, mais en Tribuns, dont la pluralité ne peut que combler l'Anarchie.

14. Tout le mois de Juin se passa dans d'autres débats fort opiniâtres encore sur des objets d'ordre, & de forme entre les trois Chambres, en qui se trouvoient partagés les États sous la denomination adoptée d'Assemblée Nationnale pour au-

tant d'Ordres, dont elle est composée par la Constitution, celui du Clergé, ou des Theocrates, celui de la Noblesse, ou des Aristocrates, & celui du Tiers-Etat, ou des Democrates. Après avoir reglé avec beaucoup de peine le nombre respectif des Deputés à admettre du plus au moins, selon le plus ou moins d'etendue, de population, ou d'influence de chaque municipalité dans l'ensemble de la nation, on engorgea, pour ainsi dire, le cours des deliberations dans la primordielle, celle d'etablir, si elles seroient votées par corps, ou par têtes. La Commune fort nombreuse en proportion de la masse de ses commettans tint ferme, qu'on dût vôter par têtes, & tandis que les deux autres chambres s'opiniatroient tant conjointement, que separément à soûtenir le contraire, outre encore d'autres articles de presséance, d'etiquette, & d'objets trop minces pour retarder l'ouvrage tant desiré de la regeneration de la France, la chambre du Tiers gouvernée par cinq cent Robins, qui en sont, & le sont Dieu-merci, car sans eux elle ne seroit qu'une cohue d'idiots, & un sabat de visionnaires, passa un arrêt le 17 Juin pour se declarer elle même Assemblée Nationnale, & par consequent en état d'arrêter des deliberations legales sur les points plus pressans de leur mission.

La premiere, qu'on passa en attendant, fut pour reconnoître dans le Roi le pouvoir executif, en lui communiquant ses demarches par des respectueuses adresses, & pour fermer la bouche à quelque blasphemateur, qui avoit osé prononcer, que durant l'Assemblée il n'y avoit pas de Roi, & que le Roi étoit la Nation; propos fatal à l'ordre public; car le Monarque ayant voulu le 23 deployer encore son autorité Royale dans l'Assemblée des États, où il s'étoit rendu avec l'etalage militaire d'un corps fort nombreux de ses Gardes, en lui signifiant qu'il passeroit à la dissoudre, si elle n'acquiesçoit pas à ce qu'il venoit d'ordonner, le peuple imbu du faux principe prit l'alarme, & éclata bientôt par des voyes de fait les plus arbitraires.

15. La Noblesse invitée par des deputations très-energiques du Tiers, qui non obstant l'acte vigoureux du Monarque, se regardoit toujours comme Assemblée Nationnale, à concourir au grand objet pour lequel le Roi les avoit convoqués auprès du trône, où il les attendoit avec impatience fut la premiere à s'y prêter pour faire cesser le scandale; car ce nouveau genre d'anarchie avoit revolté les soldats contre leurs Commandans, en se disant les confreres du peuple, & par consequent dé-

voués à ses Representans, & presque par tout le Royaume avoit enhardi les massacres. Le Clergé, dont l'ordre Hierarchique tenant au droit divin est plus strict en fait de dignité, & de prerogative, reçut plusieurs messages fort patetiques avec tout le sang froid qui caracterise les representans de la Theocratie: mais un sentiment plus fort, celui de la honte de resister à une si bonne œuvre, lui qui étoit fait au contraire pour donner l'exemple aux autres, le mit en devoir d'acceder finalement à la Confederation souveraine. Ainsi l'Archevêque de Paris, grievement suspect de Royalisme le plus decidé & qui avoit manqué d'être fort maltraité du peuple, comme l'avoit été son carrosse & son hôtel, au reste Prelat respectable à tous égards, portant la parole pour cet ordre justement reveré, les États-Generaux le 14 du mois de Juillet prirent leur forme & vigueur dans toute l'etendue de leur institution primitive, en adoptant la denomination d'Assemblée Nationnale, la quelle se trouve composée de nombre de Tribuns réagissant sur d'autres qui s'erigent en Dictateurs & Consuls, tout marchant à la legislation à la tête de douze-cent membres.

16. Mon but n'est point celui d'ecrire l'histoire de la Révolution presente, ni le Journal de ces États-

Generaux ; mais seulement un Essai politique pour en illustrer les principaux evenemens, & en suivre le fil jusqu'à la fin, sans entrer dans des details point essentiels au resultat, que j'en augure. Aussi-bien me contenterai-je de marquer des dates, qui feront époque, en commençant par celle du 14 Juillet memorable à jamais, & d'y rapporter quelque trait precedent pour l'ensemble ; d'autant plus que mon intention n'est pas de raconter, mais de moraliser d'après mes principes.

1789.
Epoques Memorables.

CHAPITRE IV.

Demission demandée par Neker, Juillet 11. *Son acquiescement au vœu du peuple attroupé,* 12. *Son exil,* 13. *Grande emeute,* 14. *On demolit la Bastille. Il en faut une. Abominations populaires. Suites du silence fatal de la Raison d'État. Anglomanie gagnée en Amerique. Guerre Civile.*

1. Cette Assemblée auguste ainsi formée avec tant des contrarietés extremement orageuses, a vu

s'exhaler de son sein cette humeur acre, qui dans un moment de calme apparent, celui de la formation même, n'avoit fait que fermenter de plus en plus. Un faux royalisme avoit dressé une batterie secrete contre le Ministre des Finances; dont on envioit l'ascendant par la majorité du Tiers, qui le regardoit comme son guide. Neker voyant la crise & redemandant sa demission, conjuré par le peuple attroupé aux portes du Chateau de Versailles, de ne point abandonner la France, qui étoit à ses pieds, sorti d'une conversation secrete avec le Monarque, s'étoit presenté à ce peuple avec l'assurance formelle, qu'il ne l'abandonneroit pas; quand tout-à-coup le voila avant-hier exillé precipitamment de tout le Royaume; comme un proscrit; même un bruit sourd s'étoit repandu, que dans le conseil du Roi on avoit opiné à ce qu'en qualité d'opposant aux principes Constitutionnels de la Monarchie, & soutenant le peuple vis-à-vis le trône, il dût avoir la tête tranchée, cette tête que le jour d'auparavant le Roi même, bien-loin de la croire imbue de mauvais principes, avoit crue garante du sort de son Empire.

2. Cet homme unique, qui avoit porté le flambeau du genie dans le Cahos de la finance Françoise avec des apperçus clairs, un sens droit, &

une main pure (on peut voir le portrait, que j'en ai exquissé dans l'appendice du 1776 à un écrit du 1772 ayant pour titre *Notions Politiques sur Paris*) remonté au faîte de la Gloire, ne pouvoit s'attendre qu'à un sort pareil, après en avoir subi un autre pas si effrayant, mais pas plus raisonnable, presque aussi-tôt qu'il s'étoit frayé le chemin à son Temple. Etranger en France, & homme de bien, à la Cour il n'étoit pas à sa place. Cependant l'arrêté fameux de l'Assemblée Nationnale rendu hier pour faire epoque dans les Fastes de l'autorité antiroyale, le dedommage bien de tous les désagrémens de la Cour.

3. Devenu l'idole du peuple d'après les prémiers Oracles du Monarque, ce peuple le redemanda sur le champ à grands cris, en menaçant les maisons des Ministres, celles des Seigneurs, leurs Chateaux, Paris, la Bastille, & Versailles de toutes les horreurs, dont est capable une populace en emeute, qui n'est déjà que trop electrisée d'un bout du Royaume à l'autre depuis quelque années à cause de toutes ces tracasseries parlementaires, & autres y ayant trait, comme on vient de le voir par les excès, où elle s'est porté dans les Provinces, & dernierement dans la Capitale : elle eut l'atrocité de piller, & de détruire, n'a guère la maison, &

l'attelier d'un de ses bienfaiteurs les plus genereux le Sr Reveillon. Ce citoyen respectable, outre qu'il honoroit Paris, & la France par le degré de beauté, où il avoit porté les tentures, & les decorations de papier peint, & qu'il y faisoit vivre quantité de monde, l'hiver passé, dont la rigueur fait epoque, avoit repandu par l'organe de son Curé des secours les plus abondans dans la partie souffrante de la population de son faux-bourg, & se vit payer de ce beau retour sur un faux-bruit, fait courir par des gens mal intentionnés, de quelque mot sorti de sa bouche, qui avoit un sens le plus droit, & le plus innocent. Ce fut a ce sujet qu'on pretendit avoir entendu M. de Foulon Ministre de finances, homme de genie, homme décoré, & hônnete homme, dont la main n'étoit point avare à l'indigence, prononcer que le peuple ne meritoit pas d'être secouru, bien au contraire, & qu'au lieu de pain, il meritoit d'être reduit à manger la paille. Helas! qui ne l'eût dit à sa place? Mais qui lui eût dit en revanche, que ce propos lui coûteroit bien-tôt une fin, qui fait gemir l'humanité, & qui fera fremir les races futures!

4. Tel est le peuple François, me faisoit remarquer tantôt un Ambassadeur respectable, depuis

puis la guerre Americaine : des troupes amalgamées avec les Insurgens de l'Amerique, Anglois d'origine, reporterent dans leur pays natal cette aigreur Anglomane, qui de la nation Angloise fait un peuple de seditieux aux premier qui vive ayant rapport à la liberté nationnale qui n'est, que la licence toute pure. Qu'il n'en deplaise donc aux manes de M. de Vergennes, si j'ai osé de moi à moi seul fronder son operation dans le tems, comme je me suis manifesté à son décès, il y a deux ans, dans l'apostille marginale au N. 29. Sec. III. Part. I. de mes Commentaires.

5. La cause de l'humanité, le pacte social, les droits du peuple, une puissance intermediaire entre celui-ci & le trône, tout cela seroit au mieux, si d'un côté le bon usage, qu'on compte en faire ne gissoit trop près de l'abus le plus dur de cette puissance confiée d'ordinaire aux Nobles de race, & si de l'autre ce n'étoit que l'abus le plus effrené de la reclamation de ces droits de la part du peuple, qui les invoque toujours sans trop les connoître, tandis qu'on se fait une illusion funeste de part & d'autre entre l'exercice, & la resistence.

6. Qu'un peuple affligé de la detresse generale de l'État, accablé des charges, qu'il supporte, irrité de l'exemption des Seigneurs, qui devroient au

contraire les supporter à sa place, & affaissé sous le fardeau multiplié de l'impôt, centre, où vont aboutir toutes les branches de l'administration, ou de la malversation de la fortune publique, reclame ce bien-être, pour le quel il a reconnu une autorité souveraine, & que pour se l'assurer il reclame une puissance intermediaire, la quelle en tout cas doit être constitutionnelle, je ne conçois rien de plus juste : mais que des autorités factices, des pouvoirs intrus, des corps point constitutionnels, tels que jusqu'ici l'ont été les Parlemens en France, des individus fiers de leurs privileges attachés à leur Robe, à leur Epée, à leur Soutane, ou à leur heritage, & à leur noblesse, s'erigent en protecteurs nés du peuple, & après l'avoir tyrannisé, le caressent dans l'occasion, l'echauffent, l'electrisent, l'exaltent, & pour le soûtien de leurs droits incompetens, ou pour des vetilles de prerogative, & de rang, ce qui est bien pire, au moment, où il s'agît de s'assembler, comme tout-à l'heure, pour operer ce bien-être, où la plus grand' partie plutôt vise par entousiasme, que par patriotisme, ils fassent semblant d'appeller ce peuple, par eux etourdi de la sorte, au partage du pouvoir pour l'enivrer, en mettant dans la main de la multitude, toujours forcenée, le flambeau incendiaire;

l'envoyent en tumulte épouvanter le Souverain retranché dans son Louvre ; puis en son nom fassent couler le sang des citoyens acharnés à renverser la Patrie pour la cause d'autres citoyens, qui les allechent tour-à-tour & les maîtrisent, je ne conçois rien de moins équitable ; c'est au contraire le comble de l'injustice, & de la déraison, si ce n'est de la fellonie toute pure. On peut à ce sujet voir quelque touche dans mon ouvrage intitulé : *Della Nobiltà-Diatriba Filosofico-Politica : Cosmopoli &c.* ; qu'on trouvera à la suite du present ouvrage.

7. Si au lieu de releguer quelques gens de la Magistrature, nommement ce grand boute-feu de l'effervescence parlementaire, M. d'E . . . . dont j'abandonne le nom à sa propre conscience, pour ne point designer sa tête, ne l'étant déjà que trop chez les gens sages, aux coups soudains de l'anathème publique, le Roi prevoyant que leur retour, & l'insistence notamment du dernier, plus revêche que jamais, étant Deputé aux États-Generaux, contribueroit le plus à allumer la guerre civile, ce qui n'étoit pas bien difficile à comprendre, en eût fait un exemple effrayant, & memorable dès le premier moment de son insurrection trop indiscrete pour presenter l'idée du bien, & trop forte

pour l'operer, il en auroit imposé aux opiniâtres ; & un peu de troupe eparpillée dans Paris auroit dissipé les mutins. *Periculum ex misericordia*, disoit *Tacite hist.* 2. J'ai cependant vu de mon tems quelque malheureux payer de la corde sur le champ en place de Greve une emeute occasionnée par la cherté du pain, quelque patrouille faire la ronde sans aucun besoin de main-basse, & tout rentrer dans l'ordre : au lieu qu'une armée entiere presentement rassemblée autour de la Capitale, un Marechal de France à la tête, un train d'artillerie à la suite, & tous les apprêts de la guerre, a donné un spectacle tardif & trop alarmant à un million d'hommes déjà prevenus, tous réunis dans son enceinte, & trop grand en même-tems, pour que le vulgaire de cette immense population ne roulât dans son delire fievreux quelque idée gigantesque, d'autant plus que *nihil in vulgo modicum* selon le même Historien Politique *An.* 1. aussi fut-il colossal dans sa precipitation en raison du signal, qu'on s'avisa de lui donner par un si terrible apparat.

8. Réellement on brava tout cet attirail militaire ; on alla forcer ce jour d'hui à jamais memorable l'hôtel des Invalides pour en tirer du canon & des armes ; on marcha à la Bastille ; on y

fit recevoir une Deputation assez nombreuse pour en imposer au Gouverneur au sein de la Place; on lui demanda des armes de gré ou de force; cet homme trop attaché à son devoir dans un pareil extreme, ne voulut pas desarmer ce dernier asile du Chef de la Nation, pour armer une troupe rebelle menée par la soldatesque, dont la plus grande partie avoit abjuré son serment au Monarque, & avoit juré au peuple; il en devoit repondre sur sa tête au Roi & à la Nation même; aussi fit-il suspendre le pont-levis derriere les intrus, & fit tirer sur ces soi-disans Commissaires: il crut par-là intimider cette populace effrenée du dehors, dont il ne savoit peut-être pas le nombre de soixant mille & monté en armes: plus soldat que politique il fit main-basse, sans trop consulter, si après en avoir reçu une Deputation sous la foi implicite; que l'on est censé promettre aux representans d'un corps quelconque, qui les envoye en commission chez un autre representant, il ne l'eût lui même admise par son fait à pouvoir reclamer le droit des gens: c'est qu'il n'avoit point lu, peut-être; ni *Grotius*, ni *Wiquefort*.

9. Ce fut là le signal du massacre, on cria au meurtre, on jura de raser la Forteresse, & de dresser une potence aux proscrits sur ses decombres; on

osa foudroyer d'un feu rebelle ce rempart de la sureté publique ; on l'escalada en se cramponnant, & en grimpant plus en bêtes feroces, qu'en hommes ; on s'en empara de force sur la garnison consternée de voir tirer d'un caveau, où il s'étoit tapi, son chef tout palpitant, pour le supplicier ; on enfonça les prisons d'état, & on relâcha les detenus ; & pour achever l'œuvre de la rebellion on planta sur la breche le simulacre de la licence toujours esclave, en croyant y planter celui de la liberté toute affranchie, en haine de la tyrannie & du despotisme, dont on étoit entiché de le regarder à la *Linguet*, comme le boulevart le plus horrible ; & après un carnage épouvantable la Tragedie du jour a fini par des voyes de fait d'une audace & d'une atrocité, qui revoltent la raison, l'humanité, la nature, & dont ma plume se refuse au recit. Ainsi quelque tête épargnée dans le tems assez mal à propos en a occasionné la perte de bien de milliers seulement dans la Capitale, outre celles qu'il en doit coûter à tout le Royaume dans la combustion generale.

10. Un coup sec & ferme frappé soudain sur quelque tête marquée dès le commencement d'une sedition, sans donner le tems à la multitude de se reconnoître, & aux novateurs de briguer pretendant

l'éclairer, l'abazourdit, la consterne elle & ses demagogues, & ne doit manquer son effet; l'histoire l'atteste: de le frapper sur deliberés lents & irritans, c'est extremement perilleux: le moment une-fois manqué amene l'époque de la revolte: delà les guerres civiles deployées dans toute leur energie entre les souverains & les peuples, si ce n'est entre peuple & peuple dans la nation même: la felicité publique, qui en étoit l'objet principal d'origine, degenere en ruine & en desespoir; le peuple, qui souffroit en paix, s'entregorge dans la rage & dans le blaspheme: juge & partie en même tems il étouffe la loi sous le pouvoir arbitraire au moment qu'il pretend le détruire, & vengeur du forfait, c'est par le forfait qu'il le venge. Sans choix & sans mesure il décharge ses coups meutriers sur les bons & sur les mechans dans les tenebres; car s'il sait quelque-fois ce qu'il veut, il va toujours au devant de la leçon des sectaires, & il veut sans jamais savoir ni pourquoi, ni comment: toujours aveugle, toujours outré, toujours feroce il se venge sur soi-même des torts, qu'il pretend venger sur l'autorité imperante, & tout en criant *Vive le Roi* il le poursuit le fer & le feu à la main, & il le fait trembler sur le Trône. Il

n'y a pour lors qu'a plier au dépens de la Constitution, car de faire une victime il n'est plus tems.

11. Rousseau, dont le *Contrat social* planant d'un vol noble & majestueux sur les grands principes sans les détours d'une seduction populaire, s'annonce aux savans en deployant les theoremes du dogme des Souverains envers les sujets dont il a tracé aussi les devoirs de la reciprocité, a pu faire des proselites sans faire des mutins, bien au contraire, puisque dans son discours sur l'inegalité des hommes il leur met en avant, que dupes de la licence antipode de la liberté, & victimes de leurs seducteurs, voulant secouer le joug de la domination ils l'aggravent. Survint *Raynal* Philosophe outré, raisonneur seduisant, & écrivain aimable à la portée de tout le monde; puis la guerre d'Amerique, qui feconda le terrein ensemencé par cet entousiaste; les mutins parurent, & ce sont des Anglomanes ci-devant étrangers aux mœurs de la France, mis dans la dure necessité d'opter entre deux extremes, l'extermine, ou la rebellion. Car que peut-il faire désormais le Roi, si pour son mieux il ne flechit pas, & tout confiant il ne s'abandonne à son peuple, que casser les États-Generaux,

& les remettre à un autre tems (*), & la Nation legalement assemblée & formée en Corps d'Etats, si elle ne renonce à son droit d'exister pour le mieux du moment, que peut-elle faire à son tour, que protester contre cette cassation, & perseverer dans sa presente maniere d'être? Il faut donc pour lors la force coactive, qui la separe; cette même force executive, que la nation ainsi assemblée dans sa premiere séance a reconnu tout-à-l'heure dans la personne du Monarque, & la lui a solennellement confirmée; mais cette force on vit bien, ce qu'elle est devenue par la defection, resultat de la cabale democratique, tout-à-coup dans ses mains; pas l'ombre même. A toute extremité il en faudroit une étrangere.

12. Quand cependant un parti royaliste, & quelque assistance de famille parvînt à lui en réaliser encore une masse quelconque, cette nation

(*) 20 *Juillet*.

L'on mande de Paris, que tel effectivement avoit été le projet; que la convocation des nouveaux Etats-Generaux devoit se faire au mois de Novembre, & que le Tiers n'auroit plus le double de la representation, qu'il avoit eue, pour la balance du deliberatif dans la totalité des suffrages avec les deux autres Ordres, le Clergé, & la Noblesse.

On mande encore autres choses, que j'aime à ne pas croire.

ainsi formée en corps d'État appartient à toutes les Provinces, & autres Municipes de l'État, qui l'ont erigé au moyen de leurs Deputations respectives. Or ces Provinces & ces Municipes feront sans-doute cause commune, & solidaire ensemble; car leurs mandats ne portent surement-pas d'obtemperer à la dissolution du Corps; ainsi voila la guerre civile deployée dans son sens, & étendue d'un bout du royaume à l'autre. Pour quelque grand-homme, qui en sorte, comme d'ordinaire, de ce choc d'interêts les plus piquans, de passions les-plus imperieuses, & de la force la plus acharnée, l'État sera-t-il compensé de tant de petits, victimes innocentes d'un attentat criminel, soit qu'il réussisse, ou qu'il manque? Et ceux qui, resteront, en seront-ils plus heureux? Non. Tant qu'il y aura des souverains, & des sujets, des serviteurs & des maîtres, le pouvoir, la proprieté des uns fera la contrainte, le tourment des autres; car le partage sera toujours inegal à une distance enorme. D'être heureux au sein de la pauvreté il n'appartient qu'au Nomade. Chez lui un Conducteur ignorant & barbare, tout au plus le premier parmi ses egaux, mais point de Roi, point de maître. Peuple François, voudroit-tu être Nomade à ce prix?

CHAPITRE V.

Science politique prostituée. Application des grands principes à l'Epigraphe de ce Livre. Balance des innovations avec le compromis d'une force étrangere. Tableau de la France. Espoir du salut.

1. La science du droit politique ne regarde pas plus le vulgaire, que celle du droit Theocratique. Tibere Pontife Souverain de la religion vouloit raffermir la subordination de ses sujets par le dogme comme Empereur Souverain de l'État sur ce principe connu, que l'autorité des Souverains est l'image de celle de la Divinité. Les Canonistes & les Peres ont tous écrit dans les langues savantes sans ni Venus ni Phebus; les Publicistes & les Novateurs ne font qu'ecrire dans la langue vulgaire avec toutes les graces, & tous les attraits à la *Raynal*; la liberté indefinie de la presse ajoute à l'universalité des notions. Malheur à ce sisteme qui bien loin d'edifier detruit toujours. J'aime la morale, j'aime la philosophie, j'aime les grands principes; mais en revanche j'aime autant l'economie du savoir, que celle du Fisc. Les connois-

sances & l'or d'une nation ne sont point des effets à demeurer enfouis ; mais ne sont pas des effets non plus à gazouiller par une distribution generale faite indistinctement parmi tous les individus de la nation même :

2. Qu'on admette l'egalité dans le savoir & dans les fortunes, il n'est plus de societé ; elle est dissoute ; chacun croira pouvoir se suffire & vivra pour son compte ; personne n'aura plus interêt de comander ; personne ne l'aura plus d'obéir ; on sera serviteur, & maître en même tems ; tout sera reduit au ménage ; la science qui est un element de la force legale, pour suppléer les besoins, qu'on ne parviendra à eteindre jamais ; sera un être de raison : mais en dépit des besoins ; qui justement dans la persuasion de pouvoir se suffire l'on croira eteints, la geniſse, la brebis, la poule d'un enclos égarée par le hazard ira paître sur celui de son voisin ; celui ci la chassera dans son enceinte ; la discorde se mettra entre les deux sauvages ; le droit ne sera que celui du plus fort ; le plus fort sera celui qui aura dans sa famille plus de bras à opposer à l'autre ; l'egalité de la fortune & du savoir ne les mettra pas au pair ; on sentira un besoin encore, celui de regler la raison & le tort ; on connoitra l'utilité d'un tiers plus puissant & plus

éclairé ; chacun mettra sa force entre les mains de ce tiers pour qu'il defende la raison & venge le tort des parties ; ce sera toujours l'œuvre de Dieu, dont la Providence gouverne l'univers malgré les humains ; l'autorité du Chef ne sera par-consequent qu'une emanation de l'autorité divine ; il établira un ordre pour les hommes, comme Dieu l'a établi pour tous les êtres ; les hommes y souscriront pour le bien commun ; ce sera encore la loi ; & nous voila revenus à l'association entre homme & homme, entre peuple & souverain. C'est là le Testament sacré des nations, c'est là l'Arche Federative dont les premiers politiques connus ont figuré le symbole par celle d'Alliance entre Dieu & les Mortels.

3. Il est une Apocalypse d'État tant en administration qu'en dogme, dont la revelation ne sauroit appartenir qu'aux ministres de la politique, & de la religion, les deux depôts du mystere. *Eam conditionem esse imperandi* (nous apprenoit Tacite An. I.) *ut non aliter ratio constet*, (c'est la Raison d'État toute pure) *quam si nulli reddatur*. Les esprits-forts sont autant nuisibles à la religion qu'à la politique, tandis que c'est dans l'une & dans l'autre, où gît la legislation souveraine & le bonheur public, qui en découle comme de source. On

n'a qu'a vicier soit l'un soit l'autre de ces deux élemens de la loi supreme, le grand objet manque, la felicité publique, tandis que la legislation demeure flottante entre les differens pouvoirs, & l'anarchie :

4. Pour que ce monstre destructeur des États soit rayé du tableau des révolutions, il falloit laisser que l'Oracle de l'Apôtre des nations, le plus grand philosophe, & le plus grand politique de l'Ere Chretienne, operât d'age en age sur l'esprit des hommes. *Non est potestas nisi a Deo*, écrivit-il aux Romains. Ce profond connoisseur de l'ordre des choses avoit parcouru d'un vaste coup d'œil les renversemens des plus superbes Empires par l'anarchie, qui s'étoient succedés l'un à l'autre ; tant que le culte des idoles, qui avoit été le sien, en adoptant des Dieux dans le Ciel, jadis conquerans sur la terre ; souvent tyrans exterminateurs ; n'avoit pas pû inspirer ce sisteme. Citoyen de Rome par la conquête, qu'elle avoit fait de Tarsus sa patrie ; & par l'agregation politique, que cette maîtresse du monde donnoit aux conquis, il fit sa fameuse épitre à ses concitoyens pour leur inculquer ; que toute autorité d'ici-bas vient de Dieu. Ayant approfondi en homme du plus grand sens la morale sublime de sa nouvelle cro-

yance ; dont il voyoit bien, que le soûtien dependoit de l'enveloppe du mystere ; qui a toujours fait la force de sa predication, il voulut poser ce grand principe d'après l'homme Dieu, qui dit au Président de la Judée, quoiqu'idolatre : *Non haberes potestatem in me ullam, nisi datum esset desuper* : voulant denoter, que l'obéissance étoit due à l'autorité imperante, parceque c'est une emanation de l'autorité divine pour ôter tout pretexte à la revolte, dont les deux partis menaçoient le Representant de Cesar, de qui le pouvoir sur sa personne venoit du concours de celui de Dieu Pere. Ainsi son Apôtre fit valoir cet oracle pour allier la politique à la religion, qui en est le ressort plus sûr. Qu'on la separe, plus de morale, par consequent plus de sureté publique, plus de subordination à l'autorité legitime, plus de respect aux lois, & par necessité consequente plus d'Etat, plus de nation.

5. Allez publicistes novateurs ; allez prôneurs du tort du siécle de la raison ; allez criminels de leze humanité par toute l'étendue des deux emispheres, dechirez d'une main temeraire le voile saint, qui fait cette enveloppe auguste, prodiguez le luxe fatal d'une science neuve aux peuples, qui ne vous demandent avec *Tacite que Aram tantum*

at reverentiam, & preparez-vous les premiers, car vous le meritez-bien, ou vos generations, si la mort vous previent, à toutes les calamités, que vos nouveaux sistemes aujourd'hui repandent sous vos yeux, & dont ils menacent les associations de tout l'univers. Liege s'inscrit déjà en faux contre le Gouvernement de son Prince : le Piemont s'eleve contre une sanction de son Roi : le Brabant veut se soustraire à la domination de l'Empereur ; l'esprit mutin franchit les Alpes, les Pyrenées, les Cordilleres, passe le Danube, l'Elbe, le Rhin, la Mediterranée, l'Ocean ; jette en courant quelque souffle de la contagion Françoise sur la Hongrie, l'Espagne, l'Italie, & de la Corse vis-à-vis les bords de l'Afrique s'elance d'un vol hardi en Amerique, & va bouleverser le nouveau-monde.

6. Quant à la France je crois connoitre le massif de sa charpente ; elle ne croulera pas de cet ébranlement ephemere, quelque impulsion violente que lui ayent donné ses esprits forts : c'est une convulsion atroce ; mais son temperament aura assez de force pour la surmonter : sa Constitution monarchique pourra subir quelque modification, & il faudra du tems avant que de cette crise, après tant de souffrances, elle regagne sa santé, & son embonpoint. Cela n'empechera pourtant-pas

que

que toujours à la tête de la ligue Bourbonique également que de la nation, le Roi ne pese, comme auparavant dans la balance d'Europe vis-à-vis les Puissances. L'Espagne ne cessant de marcher de concert avec ce Roi son parent, & son allié aux termes du Pacte en attendant, pourra lui ménager tout le tems, qu'il lui faut, pour remonter à sa premiere splendeur de-pair avec la nation même.

7. Ses ressors dans cette horrible secousse ne peuvent qu'être demontés sans-doute; mais ne sont point brisés, bien s'en faut: passés des mains du premier ordre de l'État à celles du Tiers, qui est le preponderant dans l'Assemblée Nationnale, on voit à travers le cahos au milieu du tumulte, que la machine va toujours, du-moins jusqu'à cette heure, en dépit de l'anarchie, si ce n'est dans l'anarchie même, & qu'on remonte des nouveaux ressors à travers la dissolution premeditée des anciens, car on a erigé sur le champ une milice bourgeoise, à dir vrai, bigarée, pour garder la Capitale, & les États convoqués; on a créé un Comité permanent pour suppléer les Tribunaux déroutés, si ce n'est défaits à dessein, car l'Assemblée Nationnale s'est adjugée toute sorte d'autorité; on a pourvu aux besoins du moment, & on a mon-

tré que le genie n'est que trop le partage de cette nation, qui l'emporte en tout-tems sur les autres. Au surplus depuis ce memorable Pacte de Famille les Bourbons sont trop étroitement liés ensemble, pour qu'aucun d'eux ait rien à craindre ni au dehors, ni au dedans de funeste à son sceptre : il est de leur commun interêt de conserver la preponderance de leur maison en Europe en concurrence avec celles d'Autriche, & de Holstein, & cette preponderance gît dans la totalité de leur pouvoir respéctif, même dans l'augmentation, si faire se peut, chacun pour sa part, & dans leur ensemble.

8. Mais les Puissances jalouses de la preponderance de cette Maison si-bien cimentée entre ses branches, s'en accomoderont-elles de la regeneration politique de la branche ainée, la plus forte, dont l'empire, seulement en Europe s'etend sur un sol tout-rond de sixcens lieues de tour ; bordé de côtes, & de grands ports commerçans, garnis de quantité de chantiers peuplés d'hommes, & vaisseaux de l'une, & l'autre marine, royale, & marchande ; coupé en tout-sens de rivieres navigables, & de grands fleuves aboutissans aux deux mers ; produisant tout ce que la nature peut fournir aux climats, & à l'industrie ; couvert de 25 milions de

têtes fecondes en idées de toute sorte tant en labourage, qu'en sciences, arts, & metiers, portant sur autant d'estomacs consommateurs ; & meublé de bien quarante millions de bras mettant en valeur un si vaste harpantage, façonnant l'universalité des matieres premieres, que les facultés intellectives y ont su rendre indigenes avec elles, & gagnant l'or des Nations par tous les ressorts du genie en productions d'esprit, en culture, en frêt, en main-d'œuvre, en exportations de toute espece, & en retours ; se reproduisant à l'infini dans ses mains ? & sais-tu bien, peuple François ce que c'est que l'exquisse rapide, mais imposante de l'immense tableau, que je vient de tracer ? c'est toi même. Or considere s'il te sied de te defigurer, & ammincir, comme tu fais par ton aveugle anarchie, au lieu de t'aggrandir, comme de concert avec tes alliés-nés tu peux faire vis-à-vis les Nations, qui t'ont jalousé jusque à cette heure, & qui te jalouseront, tant que tu seras toi-même, toujours en-vain.

9. A l'Espagne il manquoit un bon plan d'industrie ; elle y fleurit : à la France il manquoit un bon plan d'administration ; on veut l'établir. Les metaux de la premiere devenant signes representatifs de son industrie de preferance à celle d'autrui, la mettront en état de bannir la pauvreté,

qui croupissoit au milieu de la richesse; circulant dans l'interieur du Royaume, & mettant la Bourse en état de solder le bilan nationnal avec l'étranger en exportations mieux qu'en numeraire: & les millions bruts, mais presque indefinis, de la seconde, economisés par un Fisc éclairé, & distribués plus également entre les individus de sa vaste population, banniront la misere, qui gemit au milieu de l'opulence; payeront la dette nationnale; fourniront aux besoins de l'état, & par des operations pures reflueront beaucoup plus utilement du Fisc aux contribuables & des contribuables au Fisc, & honoreront l'épargne en même tems que soustraits au gaspillage ils ne dégarniront point les coffres.

10. Quel sera pour lors le Royaume plus riche en Europe, quelle la Maison plus puissante dans l'Univers? Potentats de la terre, & vous notamment Puissances limitrophes, ménagez bien vos interêts avec cette masse enorme de pouvoir une-fois parvenue à savoir economiser ses moyens; & vous peuples, dont elle touche aux confins, gardez-vous bien de susciter des emeutes dans vos États: vous en serez la proye par un seul coup de main, & pour secouer le joug d'un maître, vous ne ferez que le changer. Au reste on se tromperoit au calcul, si l'on s'avisoit de compter sur le

present abattement de la France pour l'entamer, ou pour la narguer. Cette branche, outre qu'elle tient à l'arbre, dont elle fut la tige, tient à sa racine, tient à son sol, tient à soi-même, & y tient trop bien pour craindre, que les sucs vitaux lui manquent par une incision casuelle, qui doit naturellement lui devenir salutaire.

11. On ne seroit également plus heureux au calcul, quand on s'aviseroit de compter sur l'abandon, pas-même sur l'indifference des deux Couronnes l'une envers l'autre; il y a une reciprocité d'interêts établie entre elles à dater de ce siécle. L'Espagne a été toujours affectée du sort de la France, comme d'un bien de Famille, dès le moment qu'un Bourbon petit fils de Louis XIV monta sur son trône par l'or, & le sang de la Monarchie Françoise, & par l'influence irressistible du Monarque. Je n'ignore point que par le Traité de Luxembourg le Competiteur à la Monarchie Espagnole, qui étoit de la maison rivale, après tant de guerres finalement debouté stipula en 1725 avec les Bourbons, que les deux Couronnes de France, & d'Espagne ne se réuniroient jamais sur une seule tête, car cela opereroit une preponderance absolument exclusive, & l'équilibre tant recherché en Europe seroit renversé pour toujours,

ce qui au defaut de succession dans la lignée de Philip V. au lieu d'un Enfant de France heritier presomptif du Trône feroit droit au premier Prince du sang, dont la vocation à ce trône en tel cas demeureroit nulle tant pour lui, que pour ses descendans, lesquels se succedant dans l'Empire Espagnol seroient rejettés pour jamais de l'Empire François; mais il y a tout à craindre que ce Prince, quand même il seroit le frere ou le fils puisné du Roi, bien loin de succeder pacifiquement aux termes du traité, seroit contraint d'emporter cet heritage à la pointe de son epée sur le Roi même, dont la vocation de droit, indépendamment du Traité, le regarde lui premier avant les autres.

12 Si vrai que, sur le faux-bruit de l'abdication, qu'alloit faire Philip V. trop degouté de l'opposition sanglante de l'Archiduc, Philip d'Orléans, s'étant mis sur les rangs, peu s'en est fallu, qu'il n'essuyât le sort d'un rebelle, & à la mort de Louis XIV il se vit privé par son testament de la Regence, qui durant la minorité de Louis XV. devoit lui appartenir au titre plus immediat de la proximité du sang. La cause de cette privation appuyée par l'Espagne, qui dès lors ne s'affectoit que trop du sort de la France dans le relache d'u-

ne minorité, alla jusqu'à éclater dans une guerre ouverte entre les deux Nations ; car la Françoise, les Parlemens à la tête, soûtenoit hautement le Regent, & l'Espagne ne vouloit pas abandonner le Royaume au gré d'un Genie si entreprenant, au quel on prêtoit des vues, & qui finit par l'emporter sur le Cardinal Alberony, lequel speculoit pour son maître, même le renvoi de ce Cardinal ministre fût le prix de la pacification.

13. Or si les troubles du Royaume, qu'on ne faisoit que apprehender dans l'undulation d'une minorité, même anterieure au Pacte de Famille d'un demi-siécle, ont suffi pour porter l'Espagne à s'immiscer à main armée de son sort, à plus forte raison on doit croire, qu'elle s'en occupera tout-de-même dans la conjoncture d'une emeute generale déjà formée, si la combustion presente va plus loin ; car c'est toujours la cause du patrimoine de la Maison de Bourbon, dont il s'agit, qui devient commune à toutes ses branches tant par les liens du sang, qu'en vertu de ce Pacte, oracle precieux de la politique la plus sage, & la plus profonde, qui les a interessés conjointement tous à maintenir dans son entier la masse d'une force, qui même partagée entre eux, leur devient solidaire, quand il est question de n'en point souffrir un affoiblisse-

ment partiaire ; dont ils seroient exposés tous & un chacun à s'en ressentir ; car la partie entamée ne pouvant plus être utile aux autres dans la mesure calculée, ils se trouveroient frustrés des secours respectivement reciproques en cas d'attaque. Ainsi le pacte de famille, idée sublime, fait leur sureté commune par un fortissime lien politique, celui de se maintenir l'un par l'autre pour se trouver dans le cas de se defendre tous ensemble aux occasions.

14. Dans la mediterranée on a vu une escadre Espagnole entrer n'a gueres dans le port de Naples sous le voile du mystere, & qui croise maintenant, combinée avec une flotille Napolitaine, devant les ports des deux Couronnes, & dans nos mers. L'à-propos de ces évolutions maritimes pourroit être amené par les circonstances. Quant aux troupes de debarquement, le Roi de Sardaigne, dont la bru est sœur du Roi de France, & une sœur tendre, la bonté même, & dont l'ame est la plus genereuse, & le sens le plus droit, entretient, sans la milice, trent-mille hommes bien montés ; qui peuvent devenir precieux au besoin, il a la pepiniere des soldats à ses confins, la Suisse alliée fort respectable de la France, & il a des ports le long de la côte pour embarquer du mon-

de sur la flotte ; qui se presenteroit pour les recevoir. Que sait-on ? les inquietudes, que l'on prête au Cabinet de Turin pour la venue de cette flotte dans ses eaux peuvent avoir un sens d'interêt pour le plus contemplé des Parens du Roi, & le plus à contempler comme bon allié, bon ami, & bon voisin, dont l'objet mis en deliberation la plus grave à mesure de son importance passe auprès des speculateurs pour un point central, dont ne sauroit partir que l'alarme, car ce seroit toujours une espece d'invitation à courir des risques ; qu'independamment des vues d'autre nature, la gloire, ce grand mobile des Rois, pourroit pourtant couronner.

15. Ainsi peuple François, car c'est toujours à toi que mon discours s'adresse, pourque les autres m'entendent, si tu aimes voir dans tes districts des forces étrangeres te prodiguer une protection, qui n'oubliera point les interêts des protegeans ; en faisant les tiens (prens-y bien garde) & qui surement epousera la cause de ton Roi, car c'est la cause de tous les Souverains, tu n'as qu'à suivre tes voyes de fait, & ton pouvoir arbitraire, & tu verras qu'à la longue tu auras donné toi-même l'essor aux Puissances pour venir au secours de l'État, que tu auras fait periclíter, à fin d'assurer eux-

tous par sisteme la souveraineté des Chefs établis pour le bien de la chose publique, qui trop fatalement pour l'exemple se trouve si mal dans tes mains. Ah garde-toi de laisser intervenir un tiers dans ta cause; il en fera la sienne à tes dépens; car le moins qu'un Allié defenseur & garant y puisse gagner, ce sera toujours de te faire tomber aux pieds de ton Monarque la corde au cou, demandant grace, qui ne te sera accordée, qu'au prix de ta sujetion absolue, gage incussif de celle des autres peuples, qui auront concouru à te dompter, en même tems que par ce fait ils auront affermi l'empire de leurs Dominateurs.

16. Je demande grace pour cette digression pas cependant étrangere au propos. Elle n'est point ici si oiseuse qu'on imagine. L'indiscretion ou l'ignorance de quelqu'un m'y a porté, & ne seroit-ce qu'un moment de reveil du feu sacré, qui l'anime, elle ne seroit toujours mal hazardée, quand son objet ne seroit que les Pyrenées à franchir; mais tant que la France ne mêcomptera pas avec soi-même en fait de risques du dedans, & du dehors, & se tiendra à sa force de toute espèce, on ne doit pas desesperer du salut.

CHAPITRE VI.

Rappel de Neker, Juillet 17. Garde Nationnale; & son Colonel General Marquis de la Fayette. Le Roi va à Paris sans cortege. La sanctionne. Se confie à son peuple. Monte à l'Hotel-de-Ville. Prend la cocarde de la liberté. Est reconduit en triomphe. Remarque analitique. Apologie de Louis XVI.

1. Le Roi vient de prendre son parti en homme de cœur : après avoir renvoyé les troupes dans leurs garnisons, congedié les nouveaux Ministres, qui déplaisoient au public, & s'être confié avant-hier tout seul à l'Assemblée Nationnale, qui l'a pris sous sa garde, si ce n'est sous sa protection à Versailles, il a rappellé de chez l'étranger par un exprès volant, de concert avec les États-Generaux, M. Neker, qui reviendra sans-doute pour des raisons assez dignes de son esprit, & de son cœur ; & contre l'avis de quelque zelant craintif il s'est jetté aujourd'hui à corps perdu dans le peuple de sa *bonne Ville de Paris lui un d'entre eux*. Cette salutation positive, qui annonçoit le Roi citoyen,

fut son salut. Il s'y porta sans pompe, sans suite, & sans gardes; il y fut reçu par une Garde patriotique très-nombreuse, qui montée en milice Bourgeoise s'étoit nommé son Colonel-General, le Marquis de la Fayette, le heros François de la liberté Americaine, & le Champion Anglomane du droit des hommes depuis son retour; il consentit de donner sa Sanction Royale (l'auroit-il refusée) à la creation de cette Garde, qui fut la sienne dans cette journée memorable, & qui remplaça la troupe reglée par tout le Royaume avec un renversement d'ordre le plus paradoxe, & le plus grotesque; puis orna son chapeau de la cocarde de la nation, qu'il reçut sur un balcon de l'hôtel de Ville à la vue du peuple des mains du nouveau Maire, M. Bailly, qu'on venoit de créer, à-l'instar de celui de Londres, à la place du Prevôt des Marchands M. de Flechelles, qui l'avant-veille avoit eu la tête tranchée, avec Mess. de Launay Gouverneur, & de-Losme Major de la Bastille, par plebiscite momentané prononcé sur procès soi-disant fait, & parfait dans la minute, & suivi de l'execution immediate comme traitres à la Patrie, & à la cause du peuple.

2. Après l'episode de la cocarde le prudent Monarque au bruyant tintamarre d'un million de

Vive-le-Roi fut reconduit en triomphe, heros, & martyr de la necessité. Ah! un Monarque mettre la divise du peuple au cris de la liberté! quel extreme! Il est fatal qu'il existe un être tel que la necessité dans l'ordre des êtres; car il est de sa nature de se porter vers ce point, d'où elle part, l'extreme; & plus fatal encore, qu'il existe des extremes point susceptibles du bien pour s'adoucir, mais tout-au-plus du moins mal, car c'est pour lors le mal, cet être affligéant, qui devient necessaire; necessité affreuse erigée en sisteme.

3. La Bastille, cette Forteresse antique, ce massif à l'épreuve, reste imposant des siécles farouches des vendicateurs de la Gaule, qu'une compagnie de speculateurs temeraires avoit de mon tems projetté au Gouvernement de démolir pour bâtir sur son emplacement un nouveau faux-bourg; & qui avoit été conservée, comme la primordielle maison des Rois François, & comme l'abri du Monarque, & de sa Famille à tout évenement, prise d'assaut la surveille de ce coup de theatre en dix minutes par la populace, maintenant tombe sous les coups redoublés de cinq-cent pionniers, dont on la fait abbattre par voye de fait populaire, pour former une esplanade à la statue de Louis XVI comme Regenerateur de la France.

4. Ce fastueux simulacre ; monument sombre d'une si étrange regeneration, aura-t-il un chapeau orné du monument consacré aux Fastes de la liberté de la France ; comme l'eût tantôt son modeste prototype à l'hôtel de Ville ? Qui sait ? mais soit en bronze, ou en marbre, toujours faudra-t-il en emailler la cocarde en bleu, blanc, & rouge, puisque le chapeau sur tête doit être son signalement, & son caractere, pourque la posterité sache, que le Monarque François à cette epoque, pour sauver l'État aux dépens de sa condition Monarchique, a bien voulu prendre les couleurs de la liberté de son peuple, dont la Majesté, que la nature a empreinte à tous les peuples par l'association, désormais rassure celle de la Royauté, que la nation associée lui a empreinte par la loi. Ah Romaine *majestas populi* qu'es-tu devenue sous le Ciel Gaulois.

5. Quel qu'on en dise ; le bon Louis XVI sera pourtant à jamais le veritble heros de la regeneration de l'Empire François, en la faisant dependre de ces vertus souverainement heroïques, dont la morale, & la politique consacrent les Rois citoyens : car ce ne sont pas-tant la force, la fermeté, la vaillance, qui font les Heros, que la sagesse, l'humanité, la prudence, & cet amour du bien pu-

blic; qui à mesure des circonstances sait genereusement etouffer la voix imperieuse de l'amour propre, & celle de ses propres droits. On a attribué à quelque individu de la Famille Royale le noir projet de massacrer l'Assemblée Nationnale, si tant-il-y a qu'on ait acquis des preuves d'un si enorme attentat: Je le crois enfanté, comme je crois ealomnieux, que le Roi passât l'eponge sur sa connoissance: il faut ne point le connoître pour seulement concevoir l'ombre d'une telle idée de son cœur: Qui sait? peut-être en a-t-il au contraire surpris le secret: peut-être s'y est-il opposé dans le plus grand secret de famille, même à son risque, & peril. Louis XVI s'est montré toujours l'antipode de Charles IX. Il est fait pour detester les St Barthelemy. Je l'augure. Il est digne d'être innocent.

CHAPITRE VII.

Atrocités Cannibales, Juillet 23. Nouvelle Magistrature. Traits de lumiere au Peuple. Necessité d'État. Calcul des innovations. Resultats certains. Somme totale d'Infelicité publique. Remarque équitable.

1. Il vient de se faire une carnificine inouie (grand Dieu, qu'au nom de la nature, de l'humanité, de toi-même elle soit la derniere) du nouveau Controlleur-General des Finances, M. Foulon, & de M. Bertier Intendant de Paris, son Gendre, victimes de la rage populaire alterée de sang, & exaltée au-de-là de toute imagination : on est allé jusqu'à les arracher au Corps-de-Ville, qui sous la denomination de Comité permanent est aujourd'hui la seule Judicature existente, & qui vouloit surseoir à l'execution pour du-moins mettre quelque forme dans la procedure; mais effrayé des rugissemens de la populace il a dû cesser ses fonctions, & les voir d'un œil consterné traîner de force à la catastrophe atroce, & unique dans l'histoire des abominations, qui les attendoit entre les

mains

mains d'une cohue infernale. Je me contente de seulement l'indiquer ; car c'est avec de l'encre, que j'écris, & il faut du sang pour la tracer.

2. Ami des hommes autant que je puis l'être, j'ai toujours traité la cause du peuple. Helas ! ce tigre feroce, ce monstre affreux le merite-t-il ? Qu'il demeure agneau foible sous la patte du loup, je poursuivrai le loup à toute outrance, & sa cause je la traiterai toujours : mais s'il se saisit de la force publique, je le livre à l'anatheme de l'autorité imperante, car il ne s'en est jamais servi, que pour se rendre inhumain, & pour fouler aux pieds tout ce qu'il y a de plus sacré dans les constitutions de tout l'Univers : c'est lui pour-lors le loup furibond ; tout lui devient agneau pour se vautrer dans le sang, & assouvir sa rage. Le Marquis de la Fayette revolté lui même des excès cannibales des Parisiens, dont il n'avoit pas eu d'idée chez les Anglois, peuple beaucoup plus humain, car il se donne le tems de penser, même dans sa fougue, & dont le code penal depose pour son humanité, s'est demis lui-même du comandement de la milice bourgeoise, & il a fallu toute la remontrance de la necessité, & tous les sermens du peuple pour le persuader de la garder sous la foi d'une magistrature extraordinaire de soixante citoyens

jurés pour empecher les voyes de fait arbitraire ; & pour les venger.

3. Peuple François, tu es devenu barbare en raison inverse de ce que tu étois poli, c'est-à dire le plus barbare de tous les peuples connus. Ah ton Code penal, reste hideux des Saliens, & des Celtes, point abrogé dans ce siécle, où l'excellent livre des delits, & des peines a operé l'abrogation de tant d'autres, m'a toujours deposé pour le fonds de ta barbarie encore Gauloise à travers la phisionomie enjolivée, (on n'a qu'à me lire dans mes Notions Politiques sur Paris citées ci-dessus), & les voyes de fait du jour deposent pour la verité de ce grand axiome. *Corruptio optimi pessima* ; car devenu Anglomane, & c'est la faute impardonnable de ton Gouvernement même, du meilleur que l'on t'avoit cru, tu es devenu le pire de tous les peuples.

4. Ah le Genie, salut des États, en sera la ruine à la longue, s'il devient le partage general des individus des nations. Je sais cependant ce que c'est que le Genie de la France ; je l'ai habitée dix ans, & malgré toi, peuple etourdi, j'ose encore y compter. Étourdi par nature, tu ne te serois debordé par contagion, si on ne t'eût donné le tems de sortir de toi-même. La tête de quelque fa-

natique sautée dès le premier moment de ton enflure, ce que je ne saurois cesser de repeter, t'auroit contenu dans tes digues, & tu n'en serois pas plus malheureux.

5. Car enfin qu'auras-tu gagné à souiller ta main homicide du sang de tes concitoyens, & à assouvir ta rage meurtriere dans les entrailles encore palpitantes des angoisses de ceux, que tu as fait expirer dans les martyres? & pour une Bastille de moins qu'auras-tu operé pour cette liberté, dont tu n'a pas l'idée juste, tant qu'il existera des Charantons, des Vincennes, des Pier-Ancises? Au surplus oseras-tu pretendre rayer du rang des êtres la sommarieté souvent necessaire dans les jugemens du Trône pour les criminels d'État, & la necessité des maisons de force pour renfermer ces coupables? Va, repons au Roi, que de ces criminels il n'y en a jamais eu, & qu'il n'y en aura jamais. Va, repons au Chef de la nation de sa sureté au milieu de toi-même, qui oses l'effaroucher si audacieusement. Va, sois son garant des trahisons occultes à sa personne, & à l'État, dont le salut peut dependre du secret, & de la garde des traîtres sans les détruire. Pour lors va, extermine les maisons de force, si la manie t'en prend; mais épargne toujours ces citoyens, dont la fellonie, se-

lon ton blaspheme, git entre leur adhesion à la tienne, & leur serment au Roi.

6. Mais encore maintenant que d'une main profane tu demolis la Forteresse de la Capitale, le premier Chateau fort du Royaume, si tu pretens le faire pour ton compte, songe si en ton particulier il t'en reviendra plus de sureté & moins d'alarme, toi qui n'es point fait pour avoir l'honneur d'être jamais mis au rang des criminels d'État, & pour qui sont faits les Fort-l'Evêques, les Conciergeries, les Châtelets, les Bicetres, & tous ces lieux d'horreur, qui ne sauroient valoir la Bastille. Ce n'est point à la Bastille que demeurent toujours en vigueur ces tourmens affreux, restes atroces de la jurisprudence criminelle des siécles barbares, dont par des tortures inhumaines un Juge ordinaire, rendu inhumain aussi par la rubrique de ce Code inhumain, s'efforce d'arracher à la foiblesse desesperée des gens du vulgaire une verité extorquée par les angoisses, toujours suspecte, qui le mene au bucher, & à la roue en Greve, derniers supplices, dont les nations policées ont désormais proscrit le spectacle affligeant, maudit de la saine jurisprudence, & de la raison. C'est encore là ton lot, peuple fait pour les horreurs des cachots, point pour les suretés des bastilles; & c'est de ce

monstrueux Code penal, que je te crois fondé à demander l'abrogation aux États-Generaux.

7. Quant à ta maniere d'être dans la societé, telle qu'elle se trouve établie, tant qu'il ne vienne le Heros de l'Univers, qui ait la mission du Ciel de reformer la terre, ce qui est chimerique, *Ubi sapiens, ubi scriba; ubi conquisitor hujus sæculi?* P. ad Cor. 1. 1. 25. une necessité insurmontable d'État au milieu de la bienfaisance publique, & des ressources les plus humaines de l'État même, a etabli en fait vis-à-vis des theories, qui n'ont jamais soutenu l'epreuve, qu'un morceau de pain, un pot de breuvage, une tranche de lard, & quelques legumes pour te nourrir, une grange, une chaumiere, un galetas pour te loger, du chanvre, du poil, de la bourre pour te vêtir comme l'ont toujours été, seront toujours ton partage par l'impossibilité absolue de tout Gouvernement du monde de fournir suffisamment à la population les moyens des aises; car ni les hopitaux n'ont jamais suffi pour éteindre la mendicité, ni la main d'œuvre pour satisfaire l'indigence, ni la charrue pour écarter la misere. Or pour parvenir à jouir du meilleur marché dans ce lot, qui te concerne, si tant il y a que tu puisses en jouir constamment,

sans te ressentir des détresses casuelles, qui surviennent souvent dans l'État, n'avois-tu pas obtenu la Convocation des États-Generaux, dont l'ordre public à retablir devoit être l'heureux resultat, qui devoit te procurer cette douceur trop juste, pour qu'il y eût besoin que tu la peyasses de tant de crimes? Ne vois tu pas, que tout ce qui n'est point nourriture, abri, & vêtement, ne te regarde d'aucune maniere; que si tu avois les richesses, & les aises, tu te mourrois de faim par l'inertie generale; que l'ordre public ne veut pas, ne peut pas vouloir, que ton existence ne soit point precaire, & dependante des richesses, & des aises de ceux, qui sont faits pour avoir besoin de tes œuvres, & pour te faire vivre en échange de ces œuvres mêmes, dont tu les fais vivre à ton tour? & qu' ainsi tous tes crimes pour renverser cet ordre, qui une fois détruit aneantiroit ta subsistence & la leur, sont pour toi en pure perte? Ne saurois-tu pas comprendre, que tes puissans partisans ne t'ont soulevé contre les Royalistes plus puissans qu'eux, comme à quelque convulsion près ils le seront toujours, que pour faire prevaloir aujourd'hui leur puissance par ton aide, point pour ton bien; car c'est leur cause, qu'ils t'ont fait de-

fendre, pas la tienne? Plus fort par la multitude, & plus foible par le savoir, ils t'ont mis en action, surs de leur fait.

8. Dans le Roi prenant des mesures avec son Conseil pour sauver son autorité paternelle au centre de sa famille, l'État, des traits attentatoirs, dont ses enfans osoient la menacer, ils t'ont fait voir un Pere dénaturé, qui en vouloit à des enfans opprimés; & tu ne vois pas, que pour soûtenir tes adherens tu as laissé armer ton bras sacrilege contre ton Pere, & les siens, sous pretexte de l'appuyer, pour realiser justement, & au-de-là de toute imagination, l'enorme attentat, dont on avoit voulu te rendre l'organe execrable aux races futures? Ils ont jetté la pierre, & ont caché la main, en montrant la tienne. Ah les traîtres!

9. Après la secousse horrible, que tu viens de donner à l'État dans toute son organisation, speres tu jouir de si-tôt du meilleur marché, que tu cherches, dans tes consommations, même celles de premiere necessité? Le cours, que tu as arrêté à la Justice, au Fisc, au Commerce, au credit public, à la navigation, à l'agriculture, à la main d'œuvre, tout cet engorgement ensemble ne doit-il pas concourir au contraire à te faire payer d'abord plus chere ta subsistence, jusqu'à ce du moins,

que tout ne soit rentré dans l'ordre? & à qui pourras-tu t'en prendre, qu'à toi-même, ouvrier de ton malheur sans plus trouver de consolation, ni de resource dans la commiseration de tes concitoyens, que tu auras mis par ton fait dans l'impossibilité de te faire vivre? Est-ce-là l'amelioration de ton sort, qu'on t'a fait envisager comme le resultat certain de ta rebellion?

10. Peuple François, & vous peuples des nations policées, si ce n'est corrompues, tant que vous êtes, respectez l'autorité constitutionnelle, & les besoins réels de l'Etat: le second de ces besoins est le maintien de l'ordre public; le troisieme est d'en corriger les abus; mais le premier de tous est de ne point le renverser pour le retablir, dût-on tant bien que mal l'etayer, & n'en rien faire d'avantage. C'est un edifice moral, pour le quel n'est point faite la loi de la reconstruction ordinaire des monumens faits à la main: cette main, qui les a faits, peut les abbatre pour les réedifier avec les mêmes materiaux, & sur les mêmes desseins: mais l'ordre public est l'œuvre de la legislation, des consuetudes, de la religion, des mœurs, de l'education, des prejugés reçus, en un mot de ce tout ensemble, que l'on peut redresser, quand il panche, mais qu'on ne peut plus relever, si on

l'abat. Pour lors c'est un incendie, qui a tout consommé; c'est un torrent qui a tout emporté; il ne reste que l'emplacement sterile, & desert, où il faut tout créer de nouveau, car ce qui étoit, n'est plus. C'est là une decompositien, qui dissout tous ses êtres.

11. Par cette dissolution politique, dont le peuple est toujours dupe, car il revient toujours sous la main d'un maître sans d'autre partage que ses anciens lots, la pauvreté, & la sujetion, si c'est dans une République, & dans un Gouvernement mixte, en voulant circonscrire un Chef puissant, il risque un Despote; si c'est dans une Monarchie, en voulant proscrire le Despotisme il risque l'Oligarchie, ou l'Anarchie; si c'est dans une Democratie il risque l'Aristocratie, & vice-versa: mais la partie souffrante de la nation, celle qui fait les emeutes, demeure toujours à la merci de ceux, qui les fomentent pour dresser un plan d'elevation personnelle sur la precipitation de l'État dans l'Oclocratie, qui est la confusion de tous les ordres. Si après avoir tout risqué, l'État fait tant que de se relever, comme Puissance, même plus forte, ce que j'augure de la France, il aura toujours operé l'influence majeure du Chef de la Nation dans la

Hierarchie federative ; mais il retombera dans son néant comme peuple.

12. Sans toucher aux besoins réels de l'État, que je vous ai mis en avant, & qui sont les vôtres, vous faut-il, peuples affligés de l'Europe entiere, des besoins factices à proscrire, pourque la fortune publique soit moins mal repartie sur les individus faits pour y avoir part ? proscrivez le faste des histrions, & la manie de leurs entousiastes : outre le mandat general à vos Representans, fond.z-les d'une procuration spetiale pour regler les tarifs ; que les salaires des Comediens, des Musiciens, des Danseurs soient portés à cette mediocrité, qui ne detruise l'aisance, car des gens, qui laissent la charue, la livrée, l'atelier pour s'adonner à des metiers pareils, ne le font sans-doute que pour avoir plus d'aises ; & de ces gens-là il vous en faut, peuples corumpus, ou policés, comme il vous plaira de vous nommer, puisque votre education vous a monté les sens sur un droit acquis à être flattés, & le moins mal est que vos besoins de cette sphere trouvent à se satisfaire dans des sensations paisibles, & pas si près ou de la corruption phisique, ou de l'effervescence morale des peuples pensans.

13. Mais de souffrir que le geste, ou le gosier, ou la jambe d'une Taïs, ou d'un poltron, & sur-tout le siflement denaturé d'un Châtré ravissent l'or à la nation par tonnes, & elevent en face à la misere des citoyens meritans un simulacre journalier de luxe, de debauche, d'impertinence, & les narguent dans l'opulence, & la profusion, c'est le comble de l'égarement de l'esprit humain. Nation Françoise vous n'avez point adopté la mutilation honteuse, comme tant d'autres: mais je suis Cosmopolite ; j'ecris sur un argument qui se raporte aux vices des Gouvernemens quelconques ; & j'ecris aux environs d'un pays, où cette operation antinaturelle decide du sort de cette espece d'eunuques canores, & du numeraire de l'Europe entiere à la honte du bon-sens, de la raison, & du siécle. Ah loin de nous les emeutes: mais qu'il plaise au bon Dieu de nous dicter une Correction salutaire. Que du moins leur salaire soit reduit au niveau de la mediocrité des aises ; ou qu'il soit grevé du 50 pour cent d'impôt au profit du Fisc. Que celui des gens, qui meritent de l'Etat par des talens utiles, & qu'il est bon de classer, soit porté au même niveau de mediocrité, patience : quant aux fonds, c'est sur cet impôt, qu'on doit les prendre: & que le taux des consomations de la pre-

miere necessité, & de la main d'œuvre; peuple ouvrier, peuple laboureur, peuple indigent, soit horizonté au niveau des vos facultés, & de vos besoins connus, & calculés, dont la mesure ne doit échapper à la perquisition justement de ces talens utiles, & de ces genies superieurs, faits pour savoir prescrire aussi des bornes à l'opulence insultante, & aux fortunes rapides des Financiers, & des Traitans, dont la masse sort de la fortune publique engorgée dans leur sein, & engloutit la quotte-part des gens d'etude, & la vôtre. Vous payerez volontiers des appoints honnêtes à ces genies salutaires, dont l'esprit est tendu à rectifier la marche de l'administration publique, sans les differentes branches, qui en décrivant leurs courbes respectives vont toutes se réunir au point central, votre felicité, citoyens des États, pouvant être bien surs, qu'ils feront refluer le prix de leurs peines, & avec usure dans votre sein.

CHAPITRE VIII.

Retour de Neker. Juillet 29. Verités sur la Reine. Emigration des Princes du sang; & des Gens de Marque. Crime de leze-Nation nouveau dans la Jurisprudence. Mirabeau. Expediens raisonnables en Cour. Avance ministerielle éclairée. Resurrection politique du Cardinal de Rohan. Son portrait.

1. Mr Neker s'est redonné à la France: il vient d'arriver à Versailles mené en triomphe, & de reprendre son ministere. Cet homme estimable a senti, qu'il devoit son retour au sentiment d'humanité pour un Roi, dont la Religion avoit été surprise, & qui par son refus se seroit trouvé encore en butte au ressentiment le plus amer d'un peuple, qui n'avoit déjà été que trop indigné de son renvoy. Si-tôt arrivé, cet homme precieux s'est presenté à la Cour, où le Roi & la Reine l'ont reçu comme l'intermediaire unique, qui venoit les garantir de la colere du peuple; puis il s'est rendu à la Capitale, où son entrée fut également un triomphe.

2. La Noblesse l'a-t-elle vu du même œil? Ah un homme bourgeois, fortuné, étranger, isolé, sans parens, sans amis, entouré de quantité d'ennemis, car c'en est une que celle des gens, qu'il a obligés, monté au grand ministere par le merite, & remonté par acclamation, ne sauroit réunir les suffrages des Grands, dont il surpasse l'horizon point par ses ancetres, mais par lui-même, & dont il n'est guere regardé comme le partisan plus zelé, bien au contraire, car il est censé tenir au peuple. Aussi aura-t-il des égards bien génans à ménager à l'un & à l'autre des deux partis pour en faire agréer la balance. Mais ni les Nobles ne pardonneront jamais à un bourgeois son merite, ni le peuple ne pardonnera jamais à son protecteur la non preference. Il y a plus: le vulgaire, qui le regarde comme l'organe de sa felicité immediate, le jugera d'un côté sur l'evenement, toujours prêt à monter en fureur, s'il est malheureux, & plus encore, si on lui fait sentir de l'être, & sa felicité dans le derangement actuel de l'administration, notamment Fiscale, ne peut pas-être, du moins de si-tôt, au pouvoir de l'administrateur: de l'autre la Noblesse ne cessera de fronder ses operations, qui ne pourront assurément qu'être lentes. Ainsi la position de ce ministre

ne sauroit être que bien gênée, & sa gloire bien precaire. C'est là le sort de tout ce qui depend du succès.

3. Monté à l'Hôtel de ville son premier discours à l'Assemblée des Electeurs de la municipalité de Paris, qui avoient nommé à l'Assemblée des États les cent vingt Deputés des soixante districts de cette Capitale, porta sur la pacification du Royaume, & sur une amnistie generale avec un pardon spetial, pour epargner nommement des individus designés coupables de ce nouveau crime dans la Jurisprudence Françoise, que j'entens bourdonner sous le nom de *Leze-Nation;* ce que l'Assemblée avoit d'abord accordé par un cri de Grace; mais le Comité de ces Deputés trouva cette concession trop precoce; même sans son concours, ni l'aveu de ses commettans, la pretendit-il illegale, & protesta contre son execution. Effectivement on en dut retirer l'arrêt; & M. Neker en butte à la resistence populaire, & humilié du refus de la grace, qu'il avoit demandée en spetialité pour le General de Besenval, qu'on avoit arrêté sur sa route, dut en être lui-même pour une cocarde, qu'on lui presenta en ceremonie, comme le nouvel embleme de la liberté. Seulement on signala cette séance par fixer la majorité requise aux delibera-

tions. Elle fut fixée à la pluralité d'une voix sur la moitié des votans, qui se trouveroient presens, & il fut statué, que le nombre de deux-cent, & la majorité d'un sur cent suffiroit pour donner aux deliberés l'empreinte de la loi une fois scellée de la sanction du Monarque.

4. Des haut Personnages s'étoient déjà absentés depuis quelque semaine, tous du cercle de la Reine, dont le moment actuel ne paroît pas le plus favorable vis-à-vis le peuple, qui la regarde comme une des causes occasionnelles du present incendie. Effectivement l'Epouse du Roi a pu très-bien n'être pas tout-à-fait étrangere à cette revolution, sans cependant pouvoir la deviner, ni d'ailleurs s'en rendre coupable; car enfin la cause de son mari a pû, & dû être la sienne; & elle n'a jamais dû afficher l'antiroyalisme en écartant de ses côtés les partisans de son Epoux, qui au surplus lui étoient attachés, & devoient l'être, soit à cause de leur lien du sang par rapport aux uns, & de leur lien d'honneur, & de religion par rapport aux autres à cause du serment, car la prise de possession de toutes les charges consiste dans cet acte sacré de la religion entre les mains du Roi.

5. Il est bien étrange, que la Nation, la Capitale, la Cour des Graces ne sentent point la con-

venance

venance de pardonner l'assemblage de tant des graces réunies dans la personne de son Auguste Reine, & soit entichée d'attribuer des effets si sinistres à l'étalage, & au maintien de ces grâces, qui ne souroient être indifferentes au sexe, & qui ne doivent absolument l'être à une jeune Princesse, rejetton de Cesars, Epouse, & Mere de Rois, trop interessée chez un peuple inconstant à tirer parti de tous les avantages, dont la nature l'a comblée. Tant qu'elle fut Dauphine, quoique point encore assise sur son char de triomphe, le berceau d'un Enfant de sa couche, elle fut l'idole de ce peuple : devenue Reine, & Mere, ce même peuple contradictoire à ses sentimens propres s'est electrisé dans l'imagination, qu'elle eût pris un ascendant decidé sur l'esprit du Roi, & a mis sur son compte tous les desordres, qui n'ont été, que l'ouvrage de quelques gens en place. Occupée de ses Enfans, de ses creatures, & de ses atours, elle a presidé sa maison, a protegé ses adherens, & a vivifié les plaisirs sans jamais perdre de vue la dignité ni les mœurs : & tandis que les millions de la France dernièrement absorbés par les dissipations de la Favorite du-Barry, & par les vices de son Beau-frere le Vicomte, laissoient un vuide enorme à remplir, toutes les profusions de la Reine cou-

tant à l'État quelques milliers de Louis renversés plausiblement dans son sein, dont la clique osoit pourtant clabauder, se reduisoient le Carnaval à quelque bal, qu'elle donnoit dans le petit salon d'Hercule pour amuser les jeunes Demoiselles de la Cour, & que toute proportion gardée, on pouvoit nommer des bals d'enfans : mais quant au sort du Royaume, où j'ai vecu tant dans la Capitale qu'à Versailles pendant dix ans, & j'ai suivi la Cour, non seulement je sais qu'elle s'est passée avec une discretion, qui l'honore, de quelque fantaisie, n'y pouvant point faire face; mais je suis superieurement fondé à croire, que point reprehensible d'avoir jamais brigué, si ce n'est quelque Evêché, quelque bâton de Marechal, & quelque Grand Charge pour des gens de sa Cour, elle n'ait jamais demerité de la Nation; bien au contraire elle l'a affectionnée toujours, j'en repondrois sur ma tête : au surplus je ne saurois pas oublier, Peuple François, que pendant nombre d'années sous mes yeux elle a été ton idole.

6. Les illustres emigrans sont le Comte d'Artois Frere du Roi avec ses Enfans & son Epouse, le Prince de Condé, le Duc de Bourbon, le Prince de Conty, le Duc d'Enguien Princes du sang avec les Princesses, le grand Ecuyer Prince de

Lambesc de la Maison de Lorraine, le Maréchal de Broglio, & son Aide major (qui même fut arrêté faisant route, comme j'ai motivé ci dessus) le Général de Besenval, les quels avoient pris le commandement de l'armée autour de Paris pour le preserver des horreurs d'une émeute, tous les Polignac, le Duc de la Vauguyon ci-devant Ambassadeur très-estimé en Hollande ; & actuellement en Espagne, homme digne de la confiance de son Souverain, & le Prince de Carency son fils (qui furent arrêtés eux aussi, puis relachés) & encore d'autres ; dont les têtes proscrites du peuple ont cru devoir se mettre à l'abri d'un pareil anatheme. Le sort, qui les attendoit, est assez indiqué par celui, que la populace vouloit faire à la Famille de Polignac sur sa route, & dont elle ne s'est sauvée, que par un heureux qui pro quo, si ce n'est par un miracle de Dieu, qui protége les innocens : car les Polignac n'avoient jamais fait de mal à personne, & leur crime n'avoit été que celui d'être bien en Cour ; notamment la Comtesse Diane attachée particulierement à la Reine, dont par tous les agremens de l'esprit ; & les qualités les plus aimables elle faisoit les delices en même tems qu'elle faisoit l'ornement de la Cour :

7. Parmi les antiroyalistes, qui ayant voulu trop faire ont eu peur d'avoir effectivement trop fait, & encouru l'indignation publique, non obstant toute leur charité populaire, M. d'Épremenil s'est absenté lui aussi. Outré dans son zele jusqu'au fanatisme, & dans le fonds Parlementaire le plus acharné, il a jugé à propos de se mettre en sureté par une disparition de plusieurs jours; & quand il a crû conjuré l'orage, & qu'il a jugé à propos de reparoitre à l'Assemblée nationale, au moment d'y prendre seance, sa presence irrita ses collegues, & il y eut un mouvement general de dégout pour sa personne.

8. Son antagoniste, M. de Mirabeau, homme eloquent, mais l'homme de l'opposition, & de la censure, s'il en fut jamais, tint ferme; cependant avec toute la couronne, dont l'ivresse du peuple ceignit dernierement son front à Marseille, il commence à ennuyer par sa contradiction eternelle, & autant l'a-t'on gâté ci-devant, quoique proscrit à cause de ses ouvrages, autant le neglige-t'on aujourd'hui, quoique reconduit en triomphe. Son ame est cependant d'une fermeté à toute epreuve; car l'autre sentant l'excès de la sienne, & la reprehensibilité de tout ce qui est trop dans l'ordre des choses, lui avoit donné l'exemple de la retrai-

te, avant que le peuple commençât à y faire attention en sens contraire, & à prendre du dégoût pour la profusion de son zele, ayant vu par ses yeux tout-à l'heure, que de la part d'un peuple soulevé, & furibond il n'y a qu'un pas de la reprehensibilité à la mort.

9. Pour ce qui en est des illustres transfuges, voila errans, & proscrits d'une proscription populaire, l'élite de la maison Royale, du Royaume, & de la Cour, & pour quel crime, s'il vous plait, messieurs les Protecteurs de la cause du peuple, si ce n'est d'avoir tenu pour le Roi en loyaux parens, & en fidels serviteurs? Auriez-vous donc pretendu, qu'au milieu d'un peuple soulevé contre le trône ce Roi compromis, effrayé, poussé à bout, démeurât isolé sans trouver de consolation dans son Epouse, d'appui dans son sang, de conseil dans ses ministres sous peine de trahison, s'ils demeuroient dans ses interêts? se peut-il de crime plus paradoxe que celui, que vous venez d'enfanter sous la denomination specieuse de crime de *lese-nation*, & de livrer à la fureur plus atroce d'une populace energumene, ensorcelée par vos malefices? Sera ce fellonie la leur de ne l'avoir point abandonné dans un tel risque, d'avoir pourvu à la sureté de la Capitale, & de sa maison, & d'a-

voir pris des mesures pour conjurer l'Enfer, qui depuis long tems le menaçoit d'une rebellion? Vos mesures pour faire revolter cette populace à coup-sur, & ebranler le trône, ne les avez-vous prises vous autres, si bien qu'on en a vu l'effet suivre une impulsion visiblement concertée, qui vint à bout de vôtre temeraire entreprise, passant sur le corps à la loi, à la nature, à l'humanité? Ne devoit-on donc prendre de la part du Chef legitime de la nation des mesures opposées aux vôtres pour le mettre à l'abri de vos attentats? Est-ce aux dépens de tous ces êtres sacrés, que vous avez pretendu regenerer le Royaume, & en faire honneur au Roi. Voila un bel honneur. De cette bruyante epoque au bout du compte ce Roi homme de bien en est pour une cocarde, qui ne lui sied qu'autant, qu'elle depose pour son esprit citoyen.

10 La regéneration de la France est une belle phrase, superbe; mais je ne sache point de corps dans l'univers, dont la regeneration puisse dependre de la denaturation de sa tête. Le peuple François est un corps politique, qui se meut, vegete, & agit sous un chef, qu'il s'est appliqué lui-même d'une maniere indivisible, & ce chef point despote il l'a voulu Monarque. Bien loin d'a-

dopter le despotisme dans l'exercice des moyens, que la Constitution a mis dans sa main, & la raison d'état lui a rendus necessaires, il a toujours preservé l'honneur, le bien, & la vie de ses sujets; & quand la nation a crû qu'il fût besoin de mieux consolider le chef avec le corps, il a appellé tout bonnement ses Representans autour de lui pour operer cette consolidation desirée de part, & d'autre. La nation fit entrevoir le dessein de le dénaturer; il l'a pressenti lui, sa famille, son conseil, & sa Cour: ses Parens, ses serviteurs, ses adherens ont voulu l'aider à se preserver, peut-être les a-t-il priés de l'aider, ce qui est dans la nature, dont chaque existence suit la loi immuable de sa propre conservation; & ils seront proscrits pour cela! À Dieu ne plaise. Si tant il y a qu'ils ayent pris des mesures, ils seroient bien punis de les avoir prises trop tard.

11. Du nombre de ces mesuses on auroit le plus grand tort de mettre le petit roman de la pretendue entreprise sur le Port de Brest. Quelqu'il en soit de la justification volontaire de sa conduite, & de celle de sa Cour, que le Duc de ..... Ambassadeur d'Angleterre vient de presenter ministeriellement aux États-Generaux par l'organe de M. le Comte de Mantmorin Secretaire d'État aux

affaires étrangeres : Milord, qui d'ailleurs par le hazard de quelque galanterie commune avec le Comte d'Artois étoit notoirement en quelque liaison avec ce Prince, n'a point calculé sans doute les suites, que pourroit avoir pour les illustres proscrits la soidisante manifestation des preuves, qu'il pretend avoir acquises de trois inconnus des pratiques secretes des mécontens, qui lui avoient envoyé, à ce qu'il avance, cette députation anonyme, pour qu'il les aidât à s'emparer de Brest, où il est dit qu'ils comptoient se fortifier au dernier extreme; pratiques au reste que M. l'Ambassadeur s'explique avoir acueilli avec un desaveu personnel, comme homme d'honneur, suivi d'un desaveu formel du Cabinet de St Jeames, comme Ministre.

12. Heureusement pour leur décharge, & malheureusement pour les biais de M. l'Ambassadeur à fin de dissiper quelque ombrage, que l'on avoit conçu à Versailles des allures du Cabinet Britannique dans un moment si seduisant pour une Puissance ennemie naturelle, quoiqu'en pleine paix, avoit-on vu, & appositement remarqué dans la circonstance actuelle, une flottille Angloise croiser dans la manche, ce qui n'a paru aux lorgneurs politiques guere susceptible ni d'interpretation favorable, ni d'excuse controuvée; cette demarche au

contraire ôte auprès d'eux beaucoup de credit à la conviction, que cet Ambassadeur pretend insinuer des intentions amicales de sa Cour par l'anecdote de Brest notifiée aux États sans aucune denonciation des personnes, qui après s'être presentées pour une affaire de telle importance sans se nommer, & après avoir reçu sa parole, que comme Ministre il feroit son devoir d'en ecrire à sa Cour, n'ont plus reparu pour la negocier avec les accreditations necessaires.

13. Si c'est une ruse ministerielle pour revenir sur ses pas lui, & sa cour, elle est d'abord mal ourdie, n'en deplaise à Milord, car la flottille Angloise en croisiere devant les ports de la France; qui n'est pourtant qu'une parade, lui decouvre le flanc; en outre elle est mal calculée, car sans cette flottille elle auroit pû dans la circonstance presente faire beaucoup de tort aux personnes de marque, que la reprobation populaire poursuit à toute outrance, les ayant mises dans le cas de s'absenter. Ainsi le moins mal est que communement en France cette pretendue anecdote soit desormais regardée, comme un poisson d'Avril.

14. Ce qui fait dans le Public, & plus encore dans l'esprit de leurs Majestés, une sensation bien differente, c'est le retour du Cardinal Prince de Ro-

han dans la Capitale & à Versailles, d'où il étoit exillé, & son entrée aux États-Generaux en sa qualité d'un des Deputés du Clergé d'Alsace, comme Evêque de Strasbourg. Victime, n'a guerre, d'une intrigue infernale a la Cour, où tout ce qu'il y a de plus excelse avoit été souverainement compromis par l'abus le plus temeraire d'un Nom Auguste, dont sa religion fut surprise, se trouvant sous la main du Roi il avoit reclamé lui même la justice ordinaire, celle du Parlement, que sur procès fait & parfait dans les regles, après une disquisition la plus provoquée par les depositions adversaires, le dechargea par sentence rendue dans les formes de l'imputation, dont on avoit pretendu le noircir, & qui n'étoit surement faite pour porter aucune atteinte à un homme de son honneur, de son elevation, & de sa naissance. Mais seulement pour s'être immiscé, quoique seduit & innocent, dans une affaire reprouvée, qui regardoit de trop près la Personne absolument inseparable de celle du Roi, S. M. crut devoir à soi-même de le confiner, tout absou qu'il étoit, dans une relegation, comme criminel d'état, & au bout d'un certain tems il lui accorda la permission de se rendre à son Diocese, mais point à la Capitale, encore moins à la Cour, puisque de sa Charge de

Grand Aumonier de la Couronne on en avoit déjà disposé dans sa disgrace. Honoré de la nomination de Deputé pour l'Alsace à l'Assemblée Nationnale, qui partage la Souveraineté legislative avec le Monarque, il se trouva hors du cas de la proscription personnelle, dont le Roi par son fait purement personnel tout-de même lui avoit donné l'empreinte, & comme membre copartageant l'autorité supreme, il se joignit à son Corps telle part, où il dût être, sans le moindre obstacle, étant bien sûr de la legalité de son fait, qui étoit dans l'ordre.

15. Car enfin la mission de ce Senat Auguste étant celle de regenerer la France, & cette operation compliquée ne pouvant s'accomplir qu'en faisant tout rentrer justement dans l'ordre, il est de cet ordre elementaire, que tous les Grands, où il ne s'agit point de fellonie, se rapprochent du Monarque: ils sont les supports de son trône, les pierres angulaires de son louvre. Personne n'ignore le rang, que tient parmi les Grands du Royaume un Cardinal de la Maison de Rohan, Evêque de Strasbourg, Prince d'Empire &c., & si un pays tel que la France, par un esprit de contradiction incompatible avec le genie nationnal, n'a pas voulu lui pardonner un certain esprit de dissipation, resultat consequent de son caractere d'ama-

bilité, de generosité, & de grandeur, c'est que la cabale s'est toujours acharnée à baisser son credit, & à lui tendre des pieges, pour qu'il ne parvînt jamais à cette élevation dans le ministere, que devoit lui promettre celle de ses talens.

16. Il s'est fait assez connoître à Vienne du tems de son Ambassade; c'est là, où je l'ai entendu juger par les gens du métier, car dans leur cercle il payoit de sa personne, & le faisoit en homme fort-bien en fonds. Ses ennemis ont prétendu, qu'il lui echappât un objet, dont ne pouvant absolument être l'organe, qu'au desavantage de la cause, qu'on auroit eu a contester (*), on feignit de le croire dupe, pourqu'il en deméurât la victime: mais je crois pouvoir avancer hardiment, que si le ministere eût été de bonne foi dans le tems, le Cabinet de Versailles n'auroit enveloppé l'objet de tant de mystere, & auroit laissé percer une verité, qui seroit tournée à son honneur; mais il y avoit trop d'excellentes choses dans son être, pour qu'on vou-

(*) L'occupation de la Corse étoit encore trop recente, pour que la France pût interloquer à Vienne sur le bruit sourd du demembrement de la Pologne sans se compromettre vis-à-vis le Prince Kaunitz, cet Homme sublime, que la Politique reconnoît pour le Genie du siécle.

lut-bien le laisser jouir en paix de tant d'avantages. C'étoit de l'or, mais certains raffineurs des metaux lui avoient supputé de l'alliage pour l'exclurre du commerce: il lui falloit l'epreuve du creuset; passé par l'action du feu, & quel feu, grand Dieu! il est fait pour rentrer dans la circulation, & les effets, dont il doit être le signe representatif, sont l'approche de la cour, la faveur de la maison Royale, & les bonnes graces de son Souverain, cet homme compatissant, ce pere tendre, ce citoyen auguste, qui ne sauroit manquer de communiquer ses sentimens genereux à tout ce qui l'interesse de plus près dans sa sphere.

CHAPITRE IX.

Scelerâtesse inouie. 1. *Août. Refonte de la Constitution. Considerations sur ce terrible objet.*

1. Dans les Provinces le calme n'est point retabli, comme il semble l'être à Paris, & à Versailles. La France est trop vaste, pour que l'assiette du centre opere de-si-tôt sur celles de la circonference tant multipliées sous des climats differens. Les annonces de ce jour marquent encore

quelque brulure de chateau Seigneurial, quelque enfoncement de grenier, quelque pillage sans effusion de sang. Ce peuple dans un tel accès d'étourderie devenu enfant doit jetter sa goutme : la demangeaison de son corps l'entraine à des actes de fureur, & de rage ; mais entousiaste par nature il se porte facilement aux extremes opposés ; feroce par entousiasme jusque à l'atrocité c'est par ce-même entousiasme que dans sa versatilité il s'attendrira bien-tôt jusque à la foiblesse. Peuple François, c'est là, où pour ton mieux je t'attens dans peu, & parceque tu es François, & parceque tu es peuple.

2. L'homme, qui merite le sort destiné aux assassins paricides, si les lettres circulaires du Roi aux Cours étrangeres l'atteignent quelque part, est le Sr Mesmey Conseiller au Parlement de Besançon. Ce monstre, qui speculoit sans-doute dans le boulevetsement du Royaume, & qui leurroit le peuple de sa haine pour la Noblesse, dont effectivement il s'étoit attiré l'indignation, & crut se venger sans risque comptant sur l'appuy populaire, s'avisa de donner un grand festin dans un sien Chateau aux gens de marque lors de la réunion des trois Ordres pour se former enfin en États-Generaux sous la denomination d'Assemblée Na-

tionnale, & au milieu de la rejouissance les fit sauter tous au moyen de quelques barils de poudre, qu'il avoit fait mettre sous-terre; ce qui n'a pu qu' occasionner encore des pillages, des incendies, & des horreurs de toute espece de la part de la populace, toujours prête à monter en fureur, quand on lui donne des scenes publiques marquées au coin de l'abomination, n'importe en quel sens, car la depouille toujours lui reste. Ce sont-là les suites funestes des innovations outrées dans l'État: des emeutes, des scelerats, des victimes, des dupes, des fanatiques, & des larrons.

3. Celui qui dans l'Assemblée Nationnale captive les égards de tous les Ordres par une eloquence male, une sagesse profonde, & un esprit de conciliation admirable, est un Irlandois naturalisé par ses vertus, & par la constance, dont il vint à bout de faire rehabiliter le nom, les titres, & la memoire de son Pere. C'est le Comte de Lally Tolendal fils de cet infortuné Lieutenant General des armées du Roi, & Gouverneur de Pondichery, qui en 1766 eût la tête tranchée en Place de Greve par sentence du Parlement vendu à la Compagnie des Indes, cassée, & annullée en 1777. par arrêt du Conseil sur procès en revision, après trent deux seances des Commissaires. Qui auroit

dit à ce malheureux Pere expirant sous le glaive de la Justice, si ce n'est sous celui de l'oppression que dans son fils il avoit donné à la France un appuy bon, & valable dans la crise extreme, que le Tribunal de cette même Justice avoit preparé à la Patrie, à cette Patrie d'adoption, qu'il trouvoit si ingrate. Ce Seigneur connu pour ce qu'il vaut du Senat de la nation vient d'être nommé l'un des huit membres delegués au grand œuvre de la refonte de la Constitution.

4. Ah, ce mot de refonte me fait trembler pour un tel homme, & me fait fremir. Passe pour une reforme; c'est-là tout ce qu'un peuple peut se permettre au dernier des extremes, quoi qu'à le bien prendre *non minus negotii est Rempublicam emendare, selon Aristot. polit. 4. 1. quam ab initio constituere*: mais refondre la Constitution! Nation Françoise y avez-vous bien songé? L'on pressent, que le projet est de donner une nouvelle Constitution à l'État, ce qui est encore plus que là refondre, & qu'à la tête il s'agit d'y mettre un recensement des droits de l'homme; j'immagine de l'homme citoyen, car c'est la cité qui existe par une constitution, au lieu que l'homme pur, & simple existant par la nature ne connoît point de loi. Encore est ce bien-vu de mettre en perspective à

un

un peuple les droits de l'homme citoyen au moment que par une legislation on va les serrer dans des bornes, qui ne sont point faites pour ce qui, justement dans le sens du peuple, est droit? Seroit-ce plutôt dans le grand art de commander, qui fait le merite de la Nation, où l'on établiroit la force de l'Empire? Theopompe au temoignage de Tacite a prononcé que *non ideo triumphat Lacædemon, quia jussu præstat, sed quia obedientia*: & Tacite ne voyoit d'autre expedient au maintien de l'Etat, que la rigueur de la discipline, & la faculté d'y contraindre: *sic rigor disciplinæ habet, ut tantum juberi expediat*: il ne connoissoit point de milieu entre la sciscitation des sujets, & la dissolution de l'Empire: *si ubi jubeatur, quærere singulis liceat, pereunte obsequio etiam Imperium intercidit. Hist.* I., & cet hommage est incompatible avec la curiosité de ceux, à qui la loi l'impose.

5. Quand Pufendorf voulut concilier la loi naturelle avec l'homme citoyen, il le fit par un excellent traité ayant pour titre: *de officio* (point *de jure*) *hominis & civis*, voulant insinuer par-là, que quand l'homme est associé, tout ce qui le regarde relativement à l'association, ne sauroit être que des offices, des devoirs, point des droits. Effectivement les droits de l'homme en societé, faits

pour corriger celui de la nature, dont l'exercice libre la renverse, ne sont que la reclamation de la loi, à la quelle il se rapporte par État, & par Constitution.

6. Or de vouloir restreindre les droits de l'homme au moyen d'une legislation, en commençant par les lui retracer, ce qui ne peut manquer de le mettre en contradiction avec l'un des deux, ou la liberté naturelle, qui lui rappelle ses droits anti-constitutionnels, ou le frein constitutionnel de cette liberté, qui lui en rappelle sa renonciation entre les mains d'un Souverain, me paroit bien étrange; & plus encore, si ce Souverain est un Monarque. Seroit-ce pour le democratiser? prenez bien garde: Vôtre Constitution, vôtre Loi-Salique, vôtre forme de Gouvernement vous l'avez jurée entre les mains de Clovis, le veritable fondateur de vôtre Monarchie au cinquieme siécle. On en compte quatorze de bien-tôt revolus depuis, sans qu'on y ait porté aucune atteinte. Des assemblées nationnales il s'en est tenu, même repeté, presque à chaque siécle pour faire des reglemens salutaires dans l'exercice du pouvoir executif, mais jamais pour le dénaturer. On a toujours reconnue, comme essentiellement liée au bien-être de l'État, l'unicité du depositaire de l'autorité impe-

rante, & pour redresser la balance de Themis, la seule faite pour peser les droits des hommes, on n'a jamais touché à son sceptre.

CHAPITRE X.

Oracle Patriotique de l'Assemblée Nationale 4 Août. Medaille pour cette epoque. Surnom de Restaurateur de la Liberté de la France *decerné au Roi. Observations. Le rideau un peu levé.*

1. Nous voici à une époque superieurement Patriotique, marquée au vrai coin de l'entousiasme; mais on sait ce que c'est qu'entousiasme. Le Roi vient d'écrire une lettre à l'Assemblée Nationale pour lui marquer sa confiance en l'instruisant, qu'il avoit choisi dans son sein les personnes, qu'il a elevées tout-à-l'heure aux places, qui par la revolution se trouvoient vacantes dans le Ministere: Ce sont l'Archévêque de Bordeaux pour les sceaux; celui de Vienne pour la Feuille des Benefices; le Comte de la Tour-du-Pin pour la Guerre, & le Marechal de Beauveau Ministre d'État pour entrer au conseil.

2. L'epanchement de la Nation fut porté au

comble : on arrêta sur le champ une Deputation au Roi pour le remercier. En même tems le Vicomte de Noailles, personnage fort riche en droits feodaux, proposa l'abolition absolue de ceux, qui portent sur les personnes, & le rachat de celles, qui portent sur les terres. Ce genereux sacrifice a occasionné une precipitation generale de patriotisme dans l'Assemblée Nationnale, & tous à l'envie firent des motions pareilles tendantes au soulagement du peuple, en se dépouillant eux mêmes pour la cause de l'humanité, & du royaume.

3. L'on s'ajourna pour minuit du soir même, car en France tout est rapide, & on avisa à reformer la feodalité au point, qu'il n'en reste que les titres d'honneur pour distinguer la Noblesse de la Roture. Un seul arrêt consacra dans la legislation & dans les fastes de l'autorité Souveraine residant dans les États assemblés les oracles suivans, qui marqueront une epoque des plus essentielles dans la Jurisprudence Françoise.

I. L'abolition des Justices Seigneuriales.

II. L'abolition des dîmes Seigneuriales.

III. L'abolition du droit de chasse, & de peche.

IV. L'abolition des colombiers, & garennes.

V. La suspension de tout procès sur droits seigneuriaux jusqu'à la refonte de la Constitution.

VI. Une repartition égale de tous les impôts sur toutes les terres à dater de l'année courante.

VII. L'abolition de tous les Privileges des Provinces, & leur soummission absolue aux lois de la nouvelle Constitution à ce sujet.

VIII. L'abolition des Jurandes, & Maîtrises.

IX. L'abolition de tout impôt à tout artisan, qui n'auroit pas des compagnons sous lui.

X. Le rachat des droits seigneuriaux des Dioceses demandé par les Evêques mêmes, & son produit à placer pour la sureté des Menses.

XI. L'abolition des droits casuels demandée par les Curés mêmes.

XII. L'abolition de la main morte.

XIII. L'abolition de la venalité des Offices de Judicature.

XIV. L'abolition des droits de Justice, vulgo *épices*, pour que la Justice soit administrée gratis.

XV. L'abolition des pensions, qui ne seroient point motivées sur des services prouvés.

XVI. L'admission de tout citoyen, sans distinction de naissance, aux dignités, & charges ecclesiastiques, civiles, & militaires.

XVII. L'abolition de la pluralité des benefices, & pensions ecclesiastiques sur une seule tête.

XVIII. La suspension des annates, & deports.

XIX. & dernier. La motion du Duc de Liancourt de frapper une medaille portant cette inscription :

A l'abolition de tous les Privileges,
& à la parfaite réunion
de toutes les Provinces,
& de tous les citoyens.

4. Les Deputés des Provinces signerent tous à l'envie l'un de l'autre une espece d'Acte d'Union, qui émut tous les cœurs. Ainsi les Representans du peuple preluderent à l'attendrissement du peuple même, dont l'entousiasme aura besoin d'un frein autant que son fanatisme vient de l'avoir. Avant de clorre la seance on voulut signaler une nuit si memorable, où en peu d'heures on avoit prononcé tant d'oracles garans de la felicité publique après une convulsion si terrible, & la consa-

crer par un arrêt decernant au Roi sur motion du Comte Lally le titre de

Restaurateur
de la liberté
de la France:

arrêt qui passa par acclamation, & par un attendrissement jusqu'aux larmes, en rappellant que ce fut justement aux États-Generaux du regne de Louis XII. qu'on lui avoit decerné le titre de

Pere
du peuple.

5. Que cela parte du cœur, ou seulement de l'esprit des individus, qui priment dans les differentes classes des citoyens, l'effet étant le même, ce sont toujours là, aux grimaces-près, car tous ces monumens, tous ces surnoms, toutes ces medailles en sont aux jeux du philosophe, qui ne perd jamais de vue le peuple, & l'observe fasciner toujours par ses Chefs, Conducteurs, & Representans, & amadouer dans sa fureur par des charmes, ce sont là, dis-je, les auspices, sous les quels on s'achemine à la regeneration de la France: tant s'en faut que sa perte soit désormais irreparable, si les idées de mon esprit tiennent à l'epreuve, comme les sentimens de mon cœur. Son Gouvernement reculé du Despotisme, & rapproché de

la Monarchie dans leur acception adoptée; sa Justice purgée de tout vice tant municipal, que feodal; son impôt reparti avec l'egalité possible; ses finances simplifiées, & soustraites au gaspillage; son Fisc allegé de la dette nationnale, mise dès le commencement sous la save-garde de l'honneur François, qui en rend comptable tout le Royaume; sa banqueroute generale, que l'on craignoit tant, consequemment écrartée, & son credit honnorablement retabli; son commerce par une suite necessaire en train de se relever; les droits pecuniaires de la Noblesse pesant sur le peuple genereusement obrogés par la Noblesse même dès la convocation des États; la réunion des citoyens dans un seul interêt, le Patriotisme; tout cela joint au phisique extremement productif de sa vaste étendue, & de son immense population, dont il resulte la plus precieuse des concurrences, celle du sol avec l'industrie, & celle de l'industrie avec le sol, va former un volume de grandeur imposante, & une masse de force irresistible, qui la fera primer encore en Europe autant que ça dure; car il n'en est point de l'ordre des choses, comme il en est de la resistence; celle ci tient plus à l'epreuve; l'autre se laisse emporter par le hazard du moment: ainsi le choc des interêts toujours en action ramene alter-

nativement, & par époques, qui marquent dans la suite des tems le bien & le mal sur le theatre de l'Univers. Qui sait si une contre-révolution ne renversera l'echafaudage de la presente, ce qui pourroit très-bien arriver, si cette tour de Babel, qui dans le fonds en est une elevée avec trop de precipitation pour garder son à-plomb, ne croule de fond en comble, & ne s'abime dans son gouffre, & par ce moyen ne laisse la place dégagée de ses encombres au sisteme opposé.

6. En attendant l'Individu Monarque, & la condition Monarchique se retrancheront dans les bornes d'une nouvelle Constitution, precedée d'un nouveau Code du droit des hommes, c'est à dire d'un oracle universel dicté par la nature libre, incompatible avec la constitution dictée par la volonté coactive d'un Chef, que le besoin de tous, point la nature, aura legitimé de ce consentement unanime, qui ne sauroit être que le resultat forcé du besoin même: & cette nouvelle Constitution aura abrogé la premiere par l'organe d'un peuple, qui sans se connoître en Constitutions, comme tous les peuples, aura cru operer son bien aux dépens d'un être, que dans les besoins de sa conservation, & de sa defense il a revetu de l'autorité executive, & qu'on lui represente comme l'artisan de ses maux

par l'abus de cette autorité supreme, dont Louis XVI n'a jamais abusé assurément, tandis que contradictoirement à soi-même, on fait crier ce peuple à tout-rompre *Vive le Roi*.

7. Mais on a beau le crier ce *Vive le Roi* tumultueux & bruyant, & preconiser ce Roi le *Restaurateur de la France*, tandis qu'on le laisse à la gauche du Trône, le front surchargé des couleurs, & les mains des faisseaux de cette Liberté Reine, & qu'on la lui flanque à sa droite le front ceint de son diademe, & la main armée de son sceptre: encore, grand-Dieu! fut-ce la liberté; mais c'est la licence, dont la voix tumultuaire a proscrit, & livré à leur propre anatheme tous les peuples, qu'elle a créés libres: & ce coup de theatre on le joue le plus étourdiment du monde en même tems que pour cette belle operation on invite le complaisant Monarque à un *Te-Deum* solennel dans sa Chapelle Royale, & qu'en assourdissant l'air de faux-cris de joye on l'y mene en triomphe. Ah! c'est bien-là le triomphe de la licence effrenée vis-à-vis le simulacre de la liberté mal-empreinte sur l'original Souverain, qu'elle rend esclave. O bon Louis XVI c'est ainsi qu'abazourdi de ce faux cris de joye incomprehensible, & entraîné par le veritable de la sedition, vos restes vous les payez de

la Constitution & de vos droits, parceque pour ne vous laisser que l'ombre du Monarque on a voulu voir en vous le despote.

8. Voila, peuple François, voila ton *Ecce Homo*, radieux cependant toujours du Genie Bourbon, qui l'eleve au niveau de sa sphere. Si tu ne le trouves plus tel que ton cœur l'a toujours acclamé de generation en generation depuis quinze siécles, tu n'as qu'à t'en prendre à toi-même; c'est toi, qui l'as défiguré, & sans ce Genie glorieux, qui l'exalte, en aurois fait ton Nazaréen, de ton Roi qu'il doit être par l'acte inviolable de ta volonté même. Et vous, Sire, voila vôtre peuple: si vous ne le trouvez plus tel que vôtre esprit & vôtre cœur l'ont toujours contemplé, vous n'avez qu'à vous en prendre à vôtre bonté, qui a pu quelque moment laisser surprendre vôtre religion par des gens, qui vous enchantent & lui en même tems, pour demeurer, à peu de difference-près, ce qu'ils sont, les supports de l'autorité imperante à ses dépens, & aux vôtres. Leurs aubaines, leurs privileges, leur feodalité, ne seront plus; mais leur aristocratie sous le masque democrate, car on ne veut supplanter les Grands, que pour envahir la Grandeur, sera toujours, & plus puissante que jamais, car c'est de vôtre puissance ebrechée, qu'

elle sera plus forte, & sous le pretexte specieux d'égaliser l'impôt, comme s'il en resultoit d'égaliser la fortune des citoyens, l'opulence ne sera modifiée que par la richesse, & sera toujours leur partage, tandis que la misere ne sera temperée, que par la pauvreté, & demeurera au grand jamais le partage du peuple, qui comptant copartager aux biens-fonds, que d'après le cris antipolitique du *Droit des hommes* une erreur grossiere lui fait croire devenus communs, trouvera en son chemin la loi de la proprieté, qui opposera à ses voyes de fait les gibets, & les roues, & il connoîtra enfin son sort, celui d'avoir payé de sa détresse la force majeure des Gros-Sires de la Nation, & quelque aise momentanée, prix funeste de ses pillages, & de ses massacres.

9. Mais, Sire, ne perdez pas courage, soyez toujours vous-même: vôtre Nation est faite à la Monarchie, & vôtre Maison est une Maison de Monarques. Cimenté en famille, comme vous l'êtes avec eux, leur cause devient la vôtre, & vous regagnerez vôtre peuple, vôtre couronne, & vôtre sceptre: mais ce peuple, Sire, a un droit radical à vôtre cœur paternel, que toute sa barbarie ne sauroit jamais abroger, car il est sis dans l'humanité, caractere ineffaçable des regisseurs de

l'espece humaine : c'est la reforme du Code penal, qui en France, à la honte du siécle, est hideux encore de la difformité, que lui a empreinte la ferocité des Celtes ; chassez de sa vue irritée ces carnificines affreuses, aux quelles le Pecte social n'a jamais souscrit, & humanizez-le par des substitutions point revoltantes : il deviendra plus humain en raison de l'oubli des inhumanités, qu'il voit pratiquer tous les jours à l'ombre de la loi, dont vous êtes l'organe, comme il en est l'oracle.

CHAPITRE XI.

Confiscation des Proprietés de l'Eglise. Decomposition du Clergé seculier. Suppression du Clergé Regulier, 8. Août. Analise de la Motion. J'opine au negatif. Ma palinodie à ce sujet.

1. Enfin la grande mine, que j'ai entrevu du tems de ma demeure en France, & sur la quelle j'ai ouvert quelque avis, qui est resté au dépôt des affaires étrangeres, & que j'ai consigné depuis dans un memoire fait à Venise sur la-matiere beneficiaire, & la main morte inseré dans la suite de mes Commentaires, la grand mine, dis je, vient de

crever, & c'est bien d'aujourd'hui, que l'on peut regarder la France comme regenerée, si tant il y-a que sa regeneration puisse dependre premierement d'une revolution enorme, telle qu'on vient de voir, & puis de la decomposition absolue d'un corps gigantesque, qui, tout bien calculé, tient à sa consistance phisique & morale, car il s'agit du reservoir de son opulence, & du support de son culte.

2. L'assiette pompeuse du Clergé tant seculier, que regulier du Royaume ne pouvoit échapper aux regards du Senat de la Nation. La dette nationnale presentoit un gouffre d'une profondeur à ne pouvoir jamais combler, qu'en y jettant quelque masse colossale, dût-on la détacher du massif principal, dont elle auroit fait partie, même essentielle; & la plus colossale, qui se soit offerte à la vue des trois Ordres de l'État composant ce Senat auguste, a été, & ne pouvoit être, que justement le Clergé, l'un des trois Ordres le plus reveré, & le plus fort, qui a pourtant concouru à ce grand œuvre avec une grandeur d'ame, que ne sauroit enfanter qu'un grand patriotisme. C'est ce souffle divin, qui exalta l'esprit des plus interessés à le mêconnoître, & les fit ceder au cris du moment. Mais la reflexion surviendra-t-elle? les interêts se

réuniront-ils tous au point central? l'execution ne souffrira-t'elle d'obstacle?

3. Quelqu'il en puisse être, pour jetter un tel projet dans l'arene il falloit un homme de genie, & de courage. Le Marquis de la Côte eût assez l'un & l'autre pour s'adjuger cette mission épineuse, & fit une motion tendente à rien moins qu'à dissoudre ce Corps redoutable pour en substituer le simulacre mutilé au point de ne pouvoir plus le reconnoître, dont voici en substance la teneur extraite à la lettre.

Une grande révolution s'est operée, accompagnée des convulsions, qui mettent notre Patrie en danger.

La foi publique est chargée d'une dette immense: Le peuple est accablé d'impôts devenus insupportables.

Il faut satisfaire le peuple, & les créanciers de l'Etat.

Les biens Ecclesiastiques appartiennent à la Nation: elle les revendique, parcequ'elle est rentrée dans la plenitude de ses droits. Par-là elle rassure le credit public.

Le Clergé a été doté primitivement de biens destinés au service du culte Divin, dont les seuls Ministres essentiels sont les Evêques, & les Curés.

L'ordre public veut, que les uns & les autres soient payés par l'Etat.

Plus il veut que la fortune des Curés soit sensiblement augmentée.

Plus il exige, que la Dixme Ecclesiastique soit abrogée pour faciliter la repartition de l'impôt sur les terres.

Les Assemblées Provinciales regleront le taux des honoraires des Evêques & des Curés.

Elles fixeront les fonds pour le service des Cathedrales; pour les retraites des anciens Pasteurs, & pour des pensions equitables aux personnes de l'un & de l'autre sexe engagées dans les Ordres Monastiques.

Tous les Ordres Monastiques demeureront supprimés, &c.

Ah! tout cela est bien-tôt dit; mais sera-ce tout aussi-tôt fait?

4. Premierement il faudroit rectifier la base de la motion, la subingression de fait par la non-proprieté de droit. *Les biens Ecclesiastiques appartiennent à la Nation*: pour quoi? *Parceque elle est rentrée dans la plenitude de ses droits*: les quels? *La proprieté*: comment? les a-t'elle donnés par la Constitution? y eût-il une repartition de terres, qui fussent communes avant l'Acte d'association,

tion, & assignées par cet Acte auguste à tels particuliers & à tels Corps? Est ce bien elle, qui a *doté primitivement le Clergé des biens destinés au Culte*? ou ne sont-ce pas des individus de tout ordre, qui doterent les maisons religeuses & les Temples par ce droit de proprieté, dont ils doterent les familles par les fidei-commis? & est-ce bien le culte envers Dieu, & le culte tout-seul, pour le quel on les a dotés? n'est-ce pas tout-aussi-bien la charité envers le prochain, qui suggera les fondations pieuses pour les malades, pour les pelerins, pour les vieillards, pour les cenobites, dont l'administration, avec leur salaire, & avec leur subsistance, fut confiée à ces cenobites mêmes, & aux gens d'Eglise? & si ce n'est point la nation, qui a donné, qui a transmis, qui a doté pour établir un moyen de reversiblité, où sont-ils les *droits*, dont la *plenitude* la regarde pour y *rentrer*?

5. *Interest Reipublicæ ne quis sua re male utatur*: voila le grand principe; voila l'interêt souverain de l'État, voila son titre. Les dateurs ont abusé de leur proprieté en donnant sans equité & sans mesure à la main-morte; les possesseurs ont abusé de leur domaine en ne remplissant point les intentions des dateurs; leur bienfaisance a tourné en sens contraire; leurs dons sacrés ont été profanés par la

cupidité des administrateurs ; le depôt demeure dénaturé entre les mains du depositaire : ce fut l'ouvrage des siécles, & la proprieté primitive a disparu devant les generations. Voila le cas de la revendication pour l'État administrateur legitime de la bienfaisance publique, en suppleant de son autorité souveraine le defaut de revendicateur legal ; celui de la distribution charitable ordonnée par les dateurs ; & celui d'une economie sage, & éclairée dans la repartition des salaires aux Pasteurs, & dans le service du Culte. C'est là la vraie these à pouvoir soûtenir, & ce ne sauroit jamais être que dans ce sens qu'on pourroit se targuer de l'autorité de *St Ambroise Can. si tribut. II. qu. I. si agros desiderat Imperator, potestatem habet vindicandorum* ; autrement il auroit supposé à l'Empereur l'impieté de vouloir depouiller le Temple pour en dissiper la proprieté sacrée, & faire tomber le Culte ; même il la lui auroit de certaine façon, & canoniquement insinuée, ce qui n'entroit surement pas dans les vues de cet Heros de l'Eglise, qui eût le courage d'en fermer les portes en face au Grand Theodose, tant qu'il ne se purgeoit du massacre des Thessaloniens.

6. Segondement cette decomposition indistincte, cette suppression absolue du Clergé regulier, in-

dependamment de cette enorme destitution du Clergé seculier, faut-il peser, si elle est bien calculée. Ah! je ne saurois me dissimuler désormais, qu'aimant à édifier je gemis de voir détruire. Consequent, ou non, à moi-même, quand on me reprocheroit d'avoir changé d'avis; si tant-il-y-a que j'en change absolument, car à des reserves bien economisées près, j'entre dans la maxime du jour d'après mon memoire même cité ci-dessus, je me targuerois du grand apoftegme: *Sapientis est mutare consilium*, & derriere la courtine sacrée d'un oracle si raisonnable je me donnerois pour un sage.

7. Religion à part, car c'est precisément là ce qu'on pretend sauter cavalierement, sans même aucun égard antidoral pour ce que le Monachisme d'institution primitive a operé de bien justement pour cette Religion, qui d'accord avec la Politique fait le soûtien des États, je me retrancherai donc dans la politique toute seule; sans afficher le Cathedrant j'emprunterai le langage du Statiste; & je commencerai hardiment par poser en fait qu'aux citoyens honnêtes il faut des retraites honnêtes pour les deux sexes, car il y a tant de situations ou delicates, ou scabreuses dans la vie humaine; qui ont besoin d'un asyle, telles que la pu-

dicité, la persecution, le degoût du monde, l'indigence, & les desastres de toute espece; & que comme les asyles appartiennent à l'État, c'est à l'État de les leur ménager. Ainsi je pense qu'il vaudroit encore mieux pour la felicité publique de laisser sur pied des riches Abeïes d'ancienne date, & quelques grands Cloitres de fondation moderne, que de les seculariser; & cela pour y faire passer le petit nombre d'individus épars dans d'autres, dont l'opulence leur devient superflue, & pour supprimer le reste avec un choix juste tant de l'ubication, que de la nature des lieux à pouvoir conserver, & de ceux à abolir: en outre pour imposer à ceux, que l'on auroit conservés, des charges utiles à la societé, celles notamment, qui on trait à l'education publique, dont les vrais elemens sont les goûts nobles, les arts, l'industrie, la doctrine, & les mœurs.

8. En observant sans prevention, & avec tout le calme d'un esprit calculateur, la maniere d'être de ces receptacles Religieux, & mieux encore, tels, qu'on pourroit les conformer, je ne saurois passer sans reflexion sur quantité d'individus, qu'on y fait vivre, même independamment de l'hospitalité, qui au vrai n'est pas toujours la plus evangelique, & vivre à l'aise. Les fourni-

tures, les salaires, la main d'œuvre ne connoissent point de gêne; rien ne se ressent de la pauvreté comminue, & les arts fugitifs devant les citoyens indolens, même dans l'opulence, trouvent un asyle dans ces Monasteres somptueux, dont les voutes sublimes, les portiques superbes, les galeries magnifiques, les divisions pompeuses, & les Temples majestueux conservent aux nations le goût du grand, du noble, & du vrai beau avec les artistes. Sans ces monumens superieurs du genie on ne verroit plus dominer, que le clinquant, le vernis, la bigarrure, la frivolité, les petites aises, qui retrecissent les idées, abattent le moral, & enervent le phisique des hommes dans des petits reduits enluminés, que la mollesse a substitué aux hôtels des Seigneurs, & aux Palais des Rois. Une fois assuré dans les Cloitres les plus insignes cet asyle tant necessaire au genie des sciences & des arts, vrai garant de l'energie des Empires, on pourroit supprimer hardiment tous les Ordres mendians, toutes les Moineries obscures, avec tout le reste des Abeies & des gros Couvens superflus, dont les biens-fonds mis dans la circulation des contrats redonneroient de l'embompoint à l'Etat, & fourniroient à l'Epargne de quoi le redimer de sa dette.

9. Troisiemement ce plan, à bien d'égards salutaire, faut-il discerner au prealable si c'est bien-là le moment de le realiser, car il me semble qu'il soit permis d'en douter. La révolution du Royaume toujours subsistante, & toujours alarmante en a operé une dans le credit nationnal, qui doit absolument empecher la circulation du numeraire au dedans, & son importation du dehors; notamment pour acheter des proprietés dans une epoque, où le droit de proprieté est violé si cavalierement: ainsi de mettre en vente une telle vastité de domaines seroit inutile faute d'acquereurs; & de la mettre en regie fiscale seroit ruineux faute d'economie; car en ôtant la source des mains des possesseurs actuels, de qui elle découle d'une maniere ou d'autre en differens ruisseaux, qui arrosent l'État, on la tariroit entre les mains des administrateurs à gâges, à qui l'État même ne seroit guere redevable d'une pareille diramation.

10. Encore vaut-il mieux, tout bien calculé, de n'y point toucher du tout, que de tout dénaturer, & de gazouiller cette belle portion de la richesse nationnale confiée à la main morte, car on y a pris trop de goût presque par-tout: c'est une operation de mode, & la mode ne doit pas influer sur les operations de la societé, où rien n'est per-

mis, qui ne tourne au bien general des associés? Que leur importe que quelque millier de citoyens pris sur des millions vive à l'aise dans un état de charité & de paix, si en detruisant leurs sources particulieres la grande source publique ne gagne rien à pouvoir diramer? Qu'on dénature des êtres onereux pour faire rentrer dans la generalité la valeur de leurs fonds, à la bonne heure; ce ne sera point là l'œuvre de la destruction, mais bien celle de la repartition équitable; mais qu'on les detruise ces êtres, dont l'entretien & la consommation font du-moins une repartition quelconque, & qu'on vende leurs propriétés par intrigue, & sous-cape à des usuraires bien au dessous de la valeur, & à des conditions frustratoires, & que des Ministres prevaricateurs en recueillent le prix, figurent quelque mince conversion pour la frime, & devorent le plus clair de ce prix versé au Fisc, je m'inscris en faux contre cette operation fiscale au nom du public, pour qui on la dit pratiquée, & qui la rejette. C'est là le cas de ne rien faire plutôt que de faire du rien; on passera du-moins pour des gens, qui respectent l'ordre des choses.

11. Quand je consultois pour l'affirmative, cependant sous des precisions salutaires, je n'avois

que quarant-cinq ans ; à l'heure qu'il est j'en aurai passé bien-tôt deux sur les soixante, & l'evenement a beaucoup ajouté à mes réflexions, car j'ai vu presque par-tout, qu'en ôtant ces ressources au bien-être de nombre de citoyens, qui en jouissoient par action & reaction les uns sur les autres, on n'a rien mis à la place : la dette nationnale est toujours la même ; la detresse des individus, qui est la publique, au lieu de diminuer, s'est accrue ; le Fisc n'a point augmenté la fortune de l'État, les coffres de l'Epargne retentissent de leur premier creux ; un reservoir d'opulence Nationnale a disparu, & on a l'hanatheme de plus ; car c'est sur le compte de l'irreligion, que le Peuple scandalisé & les Gens d'Eglise mettent ces attentats, que l'on fait à la proprieté des Autels ; ce qui au surplus est innegable, car tant qu'on a cru le Dieu d'Israel ; on n'a pas touché aux villes Levitiques, dont la haute souveraineté appartenoit à l'État ; mais le domaine étoit un bien inalienable du Tabernacle ;

CHAPITRE XII.

Nouvelles calomnies de la fuyarde La-Motte. Sa confutation Spartane. Son anatheme. Harangue à la Majesté du Peuple.

1. Quoi? encore de la fuyarde La-Motte! ce souffle ammorti de vie, qui lui reste, respire encore! même il ose empester encore la race humaine! Fletrie dans son honneur par sentence; marquée dans son corps par le signe ineffaçable de sa fletrissure; sauvée de la prison la plus ignominieuse à son sexe, où ce souffle étoit condamné à s'éteindre de soi-même dans l'execration, elle ose encore reparoître sur la terre, & lancer à l'atmosphere plus excelse ses traits trempés au venin? En-vain Dame de la Motte de concert avec votre digne époux, & quelque vil barbouilleur de papier vendu aux libraires de la Capitale Britannique, prétendez-vous profiter du moment pour exercer aujourd'hui une vengeance tardive du traitement opprobrieux, que vous dutes essuyer à Paris de la part de la Justice, & lacher sous le Ciel ennemi de la France un libelle d'anecdotes revoltan-

tes contre la personne du Royaume la plus faite pour pretendre aux égards les plus delicats, les plus reverentiels, & les plus sacrés, à fin de la replonger dans l'amertume, & un Prince Prelat & Cardinal dans les angoisses, croyant propice à vos vues une conjoncture la plus alarmante, telle que la combustion generale de la Monarchie.

2. Cette femme intrigante, effrontée, & à coup sur scelerate, qui se donne pour avoir été la pretresse de certains mysteres par elle forgés à dessein, s'avise trop tard de dire aux nations encore abazourdies de tant d'audace, de malice, & d'impudence, dont elle soutint son procès fameux; *je suis infame de complaisance illicite, de falsification de personne, de maquignonnage deshonorant; mais je ne la suis pas de vol, d'escamotage, & d'escroquerie.* Quiconque pretend se laver d'une infamie en se couvrant d'une autre, est infame; & quiconque est infame, ne doit pas être admis à recuser la premiere infamie dès le moment qu'il avoue la seconde, parceque il est presumé de mentir dans tout ce qu'il affirme à la charge du tiers, pour l'associer à ce nouveau rang d'infamie à fin de le rendre suspect à la Justice en fait de mœurs, & par là fortifier l'accusation en fait d'honneur aux depens du sien propre: c'est la presomption de la

foi. La Dame de la Motte a eu beau vanter sa bâtardise Valoise, qui filtreroit du sang Royal dans ses veines, pour se mettre au dessus de l'execration du vulgaire. Sa conduite ne l'a jamais canonisée pour femme d'honneur chez aucun ordre. La sentence du Corps de Magistrature le plus auguste en Europe (tel, à son ambition près, fut toujours le Parlement de Paris) cet arrêt solennel, qui l'a fletrie après des longs débats, des recherches infinies, & des plaidoyers ingenieux, même de sa part, quoique suspects, & remplis de sophismes, au contraire depose pour son deshonneur: aussi de la part même du peuple, qu'elle auroit voulu interesser, l'a-ton abandonnée à son sort sans surciller.

3. Le nouveau memoire, qu'elle s'avise aujourd'hui de repandre après-coup; même sous ce Ciel, où je vis maintenant, qui lui est étranger, & qui le rejette à coup-sur, contenant des pieces redarguées de faux, ne sauroit être regardé, que comme calomnieux seulement par le sens commun, parceque ces pieces elle ne les a pas mises au jour, quand il s'agissoit de se sauver de la fletrissure, & de la main du bourreau, qui lui en a empreint les marques; circonstance qui auroit dû la mettre dans le cas de tout manifester à son Juge rappor-

teur ; & par son organe à la Justice, sous la foi du secret, pour se faire payer de moins de rigueur tous les ménagemens, qu'on auroit cru devoir à sa discretion. Mais pouvoit-il exister de discretion, où il n'en existoit pas de sujet ? aussi ce depôt de futilités sublimées, & de fades indignités faites à la main, qui au surplus deposeroit contre elle même, comme Prêtresse de ces faux-mysteres ; rejette-t-il toute foy publique. Je ne l'ai point lu ; & il me doit suffire d'entendre bourdonner ce que c'est pour bien me promettre à moi-même, que je ne le lirai pas non plus, que l'autre roman impie, sur le quel on ose pretendre à une execrable immortalité, celle d'avoir voulu deshonorer l'histoire d'une Mere Auguste, & d'une Fille digne d'une si Grand-Mere, dont elle a constamment honoré la memoire ; non je ne lirai pas ces Sabats sacrileges, car mon incredulité appuyée sur tant de faits, qui l'autorisent, lui est entierement assurée d'avance : elle n'a pas besoin de nouvelles abominations pour soûtenir l'épreuve d'une seconde surprise, n'ayant jamais été la dupe de la premiere.

4. Des libelles forgés de contes à plaisir, & sublimés par l'esprit de vengeance, enfantés dans ce moment-ci en Angleterre sur ce qui interesse superieurement la France, par des écrivains vendus

à un mari vagabond, & à une femme fletrie & fuyarde, qui n'entrent peut-être que passivement dans la chose, & qui peuvent très-bien être mus par quelque ressort caché venant d'une atmosphere, n'importe la quelle, sont un effet precieux dans le commerce politique & bibliopole; même plus l'impossibilité absolue s'oppose à la verité de ce qu'ils débitent en paroles, plus ils deviennent piquans pour la curiosité, & plus lucratifs pour le debit au comptant. Il n'est de mansonge plus impudent, que celui, qui s'allie avec l'interêt pecuniaire des menteurs. A qui est infame, & tous les echaffaudeurs de cette fabrication monstrueuse le sont sans contredit, il n'en coûte rien pour une infamie de plus, celle de faussaire.

5. L'Europe, qui lit pour moi ces noirs depots des calomnies, est déjà assez prevenue pour prononcer d'après-moi; aussi m'en aura-t-elle épargné l'horreur de la lecture, intimement persuadé que les Hauts Personnages, dont on a pretendu y consigner la reputation, se respectent trop pour ne point les mépriser, sans hesiter un instant sur le compte, qu'on en doit faire, & pour consentir qu' homme de bon sens daigne jamais les honorer d'une confutation.

6. Être desavoué de l'espece humaine, être fle-

tri, être errant, qui te nommes Dame de la Motte du sang de Valois, & vous ses adherens tant que vous êtes; & quiconque chacun puisse être, qui avez donné la main perfide ou mercenaire à la fabrication de ce monstre hideux, qui ose se presenter encore à l'Europe sous la configuration d'un volume ayant pour titre; *Memoires de Madame de la Motte*, voila la seule, & unique reponse, qu'on daigne vous faire, dictée par l'impossibilité du vrai dans vos blasphemes: *Vous en avez menti*.

7. Hommes associés faisant nation sur le globe; & toi peuple François, capable d'en faire une glorieuse; si tu ne t'en ecartes, la Majesté est ton partage, comme du Monarque; même celle du Monarque est une émanation de la tienne, car c'est toi, qui l'as preconisée, sache te sentir; majestueux d'une maniere digne de ton genie, va, prononce un plebiscite portant proscription par tout l'Orbe de ces êtres reprouvés de Dieu & des hommes; qui ont osé souffler leur poussiere pestiferée jusqu' au trône de ton Empire. Que leur tête soit livrée à la vindicte publique dans tout l'Univers: que la nommée Dame de la Motte ne puisse plus appartenir à aucune societé, puisque par sentence de la Justice de sa Patrie, dont elle a brisé les fers, & s'est evadée, elle n'appartient qu'à la loi

des Nations ; celle qui la rejette de leur sein ; que sa personne lui soit livrée par-tout vive ou morte d'après l'Oracle conventionnel, qui deroge au droit des gens ; que sa tête mise au prix, qu'elle doit valoir sur la mesure de son dernier crime, soit livrée au glaive du premier, qui l'atteigne dans sa fuite ; qu'elle soit rejettée de tout asyle sur la terre ; que tout individu de la race humaine ait sur elle un droit de mort ; & que le vengeur de tant de forfaits aquiere le droit de bourgeoisie dans Paris, & soit ton frere. (*)

8. Du temple sacré de Themis, qui sera la plaine éclairée de l'Astre du jour lumineux, où tu auras

---

(*) 1791. La Dame de la Motte n'est plus : voulant se sauver de la Justice, qui la poursuivoit par corps à la requisition de ses créanciers, elle s'est tuée ; que le bon Dieu ait son ame. Mais pourquoi ne point rayer son Chapitre de cet ouvrage, me dira-t-on, puisque elle a cessé d'être ? pourquoi ? parcequ'il fait anneau dans la chaine anecdote de la Revolution ; parcequ'il donne du relief à mon objet, celui d'en donner à la retorsion de ses calomnies ; parcequ'il ajoute aux satisfactions dues à la Reine, dont la cause est trop interessante pour ne point saisir tout ce qui peut augmenter cet interêt même. Aussi n'ai-je rien negligé dans le cours de mon ouvrage de ce qui peut la mettre dans son vrai point de vue devant les Nations d'après une persuasion vraiment sentie, & que l'on trouvera suffisamment deployée, où l'à-propos se presente.

prononcé cet oracle digne de la Majesté de ton être, va à la place publique, demande à grands cris, que ton Auguste Reine se montre à ce balcon même, du quel ton Roi l'autre jour a reçu l'hommage le plus ingenu de ton cœur, rens-la heureuse, comme tu viens de rendre heureux son Epoux : elle doit partager son bonheur par la loi immuable du tout, qui communique ses qualités aux parties constitutives de son ensemble. Elle est sa moitié de droit de nature, de droit divin, de droit social : pourrois-tu ne point l'associer au bonheur de l'autre moitié, qui la cherit, qui la recherche, dont l'existence est liée avec la sienne du nœud le plus sacré, & indissoluble?

9. Va, retranche-toi dans ton ame; sache sentir, peuple François, la joie noble, la joye genereuse, la joye pure de faire des heureux, & l'ambition majestueuse de faire heureux des Monarques : elle n'appartient qu'aux peuples; c'est là ton plus glorieux partage. Songe que ce gage precieux, que tu contemples, comme l'heritier presomptif du sceptre, qui te doit gouverner, ce Bourbon ton esperance, le septieme rejetton en ligne directe du plus grand de tes Rois, & en même tems du plus amoureux de tes Peres, ton compagnon, ton ami, le bon Henri IV., est le fruit

de

de son sein : songe que c'est du sang des Cesars, dont elle est la fille, devoué au nouveau sort de se confondre encore avec celui de tes Rois, qu'elle est venue se rendre mere en France pour éteindre la rivalité des deux races, pour fixer son bonheur par le tien ; pour combler tes destins : songe que ton Roi, pas moins ton compagnon, ton ami que son Ancetre, ce Roi que tu as vu, que tu as entendu tout-à-l'heure saluer les citoyens lui un d'entre eux, ne peut pas être heureux sans cette chere moitié, qui fait ses delices, & qui doit faire les tiennes : songe qu'il ne tient qu'à ton suffrage, qui malgré ta perplexité mourante t'echappe du cœur pour aller au devant d'elle, de serrer ce nœud de bonheur, qui lie les bons Princes à ses sujets : songe que ton Prince ne peut posseder ce bonheur de moitié ; que pour se croire heureux en entier il faut que l'autre moitié de son être y partage : qu'étant heureux, il ne peut que rendre heureux son peuple, sans quoi point de bonheur pour les maîtres du Monde : & qu'enfin l'harmonie entre peuple & Souverain, ame essentielle de la Constitution des États, gît dans cet accord celeste, que l'un soit heureux par l'autre.

CHAPITRE XIII.

Proscription des Gardes du Corps par la populace à Versailles. Violence au Roi. Attentat manqué sur la Reine par les femmes du peuple 5. Ottobre. Sacrifices du Monarque. Sa translation à Paris, Son bonnête prison au Chateau des Tuilleries. Contenance de la Reine. Remarque historique.

1. Helas! après la sanction suprême donnée tantôt par le Roi à tous les decrets de l'Assemblée Nationnale non obstant l'impossibilité demontrée de l'execution de plusieurs; à fin d'eviter des nouveaux esclandres, encore des bandes militaires de furibonds, même de femmes sur un ton de Menades desertant des carrefours de Paris pour aller assieger le Chateau, & marcher d'un pas temeraire jusqu'aux appartemens de Versailles! ces monstrueuses enfans du sexe, quittant les halles pour oser pretendre à une gloire, & quelle gloire grand Dieu! celle de se saisir de la Reine, comme une dependance de leur ressort! se peut-il de gloire plus sacrilege? une cohue tumultueuse soi-disant milice bourgeoise subrogée à la troupe reguliere s'adju-

ger la garde sacrée du Monarque, lui jurer en face de vouloir exterminer ses Gardes du Corps, (dont deux avoient déjà payé de leur tête par la main du larron à grande barbe, l'assassin Nicolas) s'ils ne se retiroient de sa personne. Ce Monarque dans les angoisses leur demander les bras ouverts la grace de ces fidels militaires, les delier du serment, & demeurer à la merci des mutins! tout-aussi-tot ce Roi, si digne d'un meilleur sort, barré à la grille de son Chateau avec son Epouse, ses enfans, & sa famille, & par cette voye de fait prisonnier de son peuple! Mais que veux-tu peuple forcené? du pain? Eh mais, ce bon Roi, qui t'a tout-donné, jusqu'à sa vaisselle, & s'est contenté de manger dans des plats d'argille pour venir à ton secours, peut-il se convertir en pain, pour que tu l'acheves en le devorant? Si tes desordres affreux ont detruit toute sorte de confiance & publique & privée; si des colons, à qui tu n'as pas encore brulé les granges, craignent de t'apporter leur bled, car tu as bouché la source de leur payement, en ôtant tout son cours & fiscal, & civil, & ouvrier, & marchand à la circulation, y a-t-il que de ta faute? iras-tu encore d'une main sanguinaire égorger le cultivateur, enfoncer son grenier, & livrer aux bannis, qui te precedent,

ta subsistance ? respecte la proprieté de ton confrere, si tu veux que ta quotte part vienne jusqu'à toi par une repartition d'ordre. Si tu confonds cet ordre, si tu le renverses, tu mourras de faim sur un sol fecond, que tu auras rendu desert.

2. Ne t'ai-je point predit, n'a gueres, ta detresse extreme, avant-coureur terrible de l'hiver, toujours pâle & defait (sans le concours de tes operations destructives) que tu avois au dos lors de ton insurrection rebelle ? calme toi, qu'il en est desormais tems : ce seul 5 Octobre doit te faire reculer d'effroi en songeant, que c'est toi, qui l'as rendu si indignement memorable : demeure tranquille, puisque toutes tes epreuves sont epuisées en fait de sacrilege : reviens sur tes pas temeraires, & laisse aux pouvoirs superieurs, le Roi dans son conseil, & tes Representans dans le Senat de la Nation, l'esprit libre de soupçon, de mefiance, & de crainte, pour qu'ils puissent s'occuper en paix de ce pain, qu'il te faut, que tu demandes à corps & à cris, & que tu ecartes par ce tumulte même, dont tu imagines de le faire eclorre. Non, il n'en est pas, tant que tu deroutes, & épouvantes tous ceux qui sont faits pour te le procurer, pour t'en fournir au prix convenu, au prix social inherent à la proprieté de l'État, repartie par la loi sur les pro-

prietaires particuliers faits pour te le fournir à ce prix social, celui de ta main d'œuvre, que tu as fait expirer dans ta main même.

3. Eh mais qu'entens-je? des cris de joye retentir dans les airs; & que vois-je du Pont Royal venir du côté de Versailles? au milieu d'un *vive le Roi*, qui se repete tout-le-long du rivage, des trains dorés sous la terrasse des Thuilleries s'arrêter à la Grille. Ah c'est le bon Roi Louis XVI avec son Auguste Famille, qui vient se donner *à sa bonne Ville de Paris, & c'est sa bonne Ville de Paris*, qui est allée le chercher, pour que de Pere de la nation devenu l'enfant du peuple, victime couronnée il s'y laisse mener, comme qui diroit, en triomphe. Oh pour une prison d'État, maintenant que la Bastille n'est plus, il n'en est sans doute de plus honnête, même de plus superbe, que le Palais des Tuilleries, & ses Jardins les plus beaux du monde; mais en revanche n'est-il Royaume plus superbe du sien dans le monde, dont il se dessaisit, à contre cœur sans doute, du titre foncier; car ce n'est plus comme Roi de France, qui est sans contredit le meilleur de tous les Royaumes de l'univers, qu'on veut le reconnoître, mais comme Roi des François, les quels, quant au peuple, (Nation à-part) n'en sont point les

meilleurs. Ainsi voila le Roi des François, qui comme Souverain est bien un avec la Nation, mais n'est point un avec le peuple, devenu par sa nouvelle maniere d'être entre les quatre murs majestueux de son Louvre le seul François sur vingt-cinq millions, dont il est le Monarque, à qui un cheval soit un être nul, tant pour sa santé, que pour ses plaisirs, ou pour ses aises.

4. Mais à cette heure que vous le possedez ce Roi absolument le meilleur des Rois, son Epouse digne de lui à tous égards, son Dauphin votre consolation, votre esperance, que voulez-vous habitans de Paris, & vous notamment femmes du Peuple, qui allez la redemander à grands cris, que voulez-vous encore à la mere de cet Enfant cheri, gage precieux de votre felicité, fruit tant desiré de son sein? Croyez-vous, qu'elle reformide votre presence? Non. La voila paroitre d'abord toute seule sur son perron, sans le cortege ordinaire de ses graces, uniquement parée de sa majesté & de sa constance; puis paroître plus radieuse encore, son Dauphin dans ses bras, son bonheur dans la foi de son peuple, & sa conscience dans son ame. Oserez-vous insulter à cette foi noble, à cette foi pure, à cette foi genereuse, dont elle defie la votre au moment, qu'elle s'y aban-

donne? A Dieu ne plaise. Il s'est commis assez de sacrileges jusqu'à ce jour; & la garde à vue, sous la quelle on retient le Monarque, sous pretexte de le posseder, n'en est pas le moins grave.

5. Maintenant tu peux rester tranquille, peuple de Paris; la mine est éventée, s'il y en avoit une, & ma prolusion de secours étrangers, notamment de Famille, que je n'avois point mise en avant au pur hazard, a été en pure perte. Il n'étoit pas dans les Decrets de la Providence une guerre civile deployée dans les formes: tous les grands interêts, toutes les grandes passions, tous les grands exploits, qui d'un si grand évenement font eclorre les grands hommes, ce qui fait du moins quelque compensation à la calamité publique, se sont trouvés ammortis par la basse intrigue dans des pieges obscurs de la part des pretendus hierofantes des grands mysteres, & dans les vilaines obominations de la populace, de celle notamment de la bone Ville de Paris, en sorte que dans une si grande époque il n'y eut rien de grand, que le forfait. Que si le Genie Bourbon eût prevalu sur la Seine, s'il eût couvert de son Ombre le bon Louis XVI, le jour étoit venu, peut-être, où *sa bonne Ville de Paris* l'auroit vu à ses barrie-

res pas moins Pere, que le bon Henri IV. mais Pere severe sur son modele, lui faire entendre raison, pour par-après la traiter sur son exemple en Pere tendre, comme une enfant egarée, qui seroit revenue dans ses bras. Paris n'auroit jamais été assiegé avec autant de justice, ni son peuple dompté avec autant de raison. Mais adieu secours de Famille. La Famille sacrée du Roi est dedans, & le Soleil abscurci à la reaction des horreurs, qui s'y sont commises, a annoncé à la terre effrayée, que pour le peuple de Paris il n'est rien de sacré sous le Ciel.

CHAPITRE XIV.

L'Assemblée Nationnale declarée inseparable de la Personne du Roi, 8. Octobre. Le suit à Paris: Emprunt Patriotique. Pauvreté des ressources: Nouvelles horreurs dans Paris. Terreur panique dans l'Assemblée. Loi Martiale. Audace extreme. Demarche vigoureuse de l'Empereur pour les emeutes. Proscription affreuse.

Mais le voila content ce peuple mutin, & par consequent tranquille: il possede son Roi dans ses

murs; & l'Assemblée Nationnale declarée inseparable de la Personne du Monarque, d'ailleurs forcée dans son sanctuaire à Versailles, où la populace enfonçant la porte venoit de designer des têtes antidemocratiques à sa proscription terrible, a déjà tenu sa premiere seance à Paris; même elle y a prononcé le genereux Decret Patriotique portant une contribution, ou emprunt extraordinaire exigible en trois reprises, & en deux ans, du quart d'une année des revenus clairs de chaque proprieté en bien fonds, & de deux & demi pour cent de la vaisselle, argent & or monnoyés, joyaux, & bijoux sur simple declaration à faire de chaque contribuable devant sa municipalité respective, sans aucune perquisition ni recherche, que de sa parole d'honneur pure & simple, de ce qu'il peut verser dans la caisse de cet emprunt dans la proportion établie, excepté les possesseurs au dessous de quatre cent livres, comme aussi les Ouvriers, les Hopitaux, & les Hospices, qui seront libres de s'inscrire ou non sans proportion quelconque, & pour telle somme, qu'il se croiront en état de contribuer. Cet emprunt sera remboursé aux contribuables, ou aux personnes par eux declarées, si-tôt le credit de la Nation retabli, sauf le cas de leur decès avant cette époque, dans le quel l'État

sera affranchi de la dette pour ne point ouvrir une porte à la chicane des successions testamentaires, ou autres droits de nature contentieuse à exercer par les generations futures.

2. En outre l'Assemblée Nationnale invite tous les particuliers du Royaume à porter leur argenterie aux hôtels de la monoye sur recepissés des offices, pour leur être reversée en numeraire à raison de 55. livres le marc au titre de Paris, & à six mois de date sans interêts, les quels recepissés seront reçus pour comptant dans la dite contribution Patriotique; même ceux, qui au lieu d'especes voudront fournir à cette contribution de l'argenterie en nature, on la recevra sur le pied de 58. livres le marc au même titre; & tout cela avec quelque modalité, & reglement, qui ne font rien au fonds de la chose, & ne regardent que l'exactitude de l'histoire, qui n'est point mon objet. Seulement j'aime à consacrer dans ses fastes le beau trait de M. Neker, qui le premier donna l'exemple en offrant cent-mille livres à la contribution patriotique, avec declaration que cette somme surpasse la proportion arrêtée.

3. Pauvre Seigneur! reduit aux expediens, non obstant le vaste projet de la refonte du Clergé, & de la fiscalité absolue sur la main morte, dont l'e-

norme difficulté de la realisation n'a echappé surement pas à sa penetration exaltée par la detresse, il s'inscrit le premier, quoique étranger, à un secours patriotique pour l'encourager, sentant bien que sans un zèle égal au sien de la part des citoyens ce ne seroit qu'une très foible ressource.

4. Independamment des versemens, qui seront faits sans-doute dans la caisse de cet emprunt par des patriotes aisés, & opulens, il y aura encore des nouvelles offrandes de boucles d'argent, d'anneaux d'or, & autres menus effets, & de quelques petites livres en especes au Senat de la nation de la part de pauvres apprentifs, de mesquines ouvrieres, & de sujets pareils, j'en suis sur. Ah, que c'est beau, mais en même tems que c'est mince pour le Royaume de France, le plus superbe, j'aime à le repeter, de tous les Royaumes de l'Univers! Ah, qu'il y a loin de tels expediens au retablissement du credit nationnal!

5. Eh mais à cette heure que la bonne Ville de Paris possede son Roi dans son enceinte, même circonscrit à celle de son Louvre, & que tout doit promettre qu'elle est contente, qu'est-ce que cet acte de proscription dressé en plebiscite, portant massacre? & quel massacre, grand Dieu! on designe soixante proscrits pour cause de Royalisme,

on les livre à l'anatheme public, & on les nomme. L'Assemblée Nationnale frissonne de se voir transferée au milieu de la populace effrenée de la Capitale, dont la Commune la rassure autant que possible, & repond de la liberté de leurs deliberations, & de l'inviolabilité de leurs personnes. Cependant quelques membres s'absentent, & plusieurs demandent des passe-ports pour se retirer; & on est astreint à y pourvoir d'un côté par un arrêt, portant defense aux Deputés de s'éloigner sans le consentement de leurs Commettans, & de l'autre par un terrible projet de loi martiale. Cet insigne monument de la presente anarchie Françoise met le dépôt du Pouvoir executif entre les mains des Officiers Municipaux, qui repondant des évenemens sur leurs têtes, pourront ordonner main forte au moindre attroupement, dès qu'il la jugeront necessaire: à l'apparition du Drapeau rouge arboré devant l'Hôtel-de-Ville toutes les forces militaires seront obligées de marcher où besoin sera pour le repos public, & après trois sommations aux mutins de se retirer, ils encourront *ipso facto* la peine de mort, comme rebelles & traitres à la Patrie, & seront executés sans aucune forme de procès, si-tôt saisis sous les armes.

6. Le peuple de Paris superieur à tous les cris

de la loi & de la nature, irrité de ce nouvel Oracle, lui passe audacieusement sur le corps ; cherche une victime à sa rage ; fond sur une boulangerie, que dans sa fougue il aime à suspecter de fraude ; en moins d'une heure saccage, brise, détruit tout dans la maison, saisit le boulanger, le mene devant la Commune, demande son supplice, etouffe ses remontrances, rejette ses preuves, proteste contre son innocence, recuse la decharge du tribunal, le condamne à la mort, l'arrache à ses Juges, le traîne en Greve, le meurtrit, le pend, le decapite, & promene sur une pique sa tête en triomphe. Tout-aussi-tôt on arrête la loi martiale, que le Roi eut à sanctionner dans l'instant ; & qui l'auroit dit ? sur soixante districts formant la Commune de Paris il y en eut un assez inconsequent, je dirai plus, assez temeraire pour passer un Acte portant defense de l'execution de cette loi si necessaire : mais on enferma les auteurs d'un tel acte, & autres suspects d'avoir trempé dans l'intrigue, & on passa immediatement à l'execution decretée, la quelle tomba sur deux monstres, ceux-là même justement les premiers, qui la veille s'étoient signalés l'un par la corde l'autre par la hache en remplissant les fonctions de bourreaux, & avoient consommé la carnificine du malheureux boulanger,

dont pourtant la memoire fut rehabilitée sur le champ; car l'Assemblée Nationnale le fit enterrer à ses frais avec une espece de pompe mortuaire, & prit sous sa protection la veuve, & les enfans, qui furent comblés des bienfaits du Roi, de la Reine, & de la Famille Royale.

7. Sur ces entrefaits on voit lancer dans l'arene au visage des peuples une Ordonnance de l'Empereur contre les attroupemens, les emeutes, & les desertions au sujet des emigrations du Brabant. Imperturbable au plus fort de la revolte de ses Provinces Belgiques (au surplus heureux dans ses expeditions concertées avec la Russie, & victorieux avec elle à tant de reprises, & pour cette raison dans un moment d'ascendant, au quel ne sauroit tenir qu'en general cet esprit rebelle des Belges, qui a enfanté la Republique de Hollande, & en particulier l'opiniatreté du Brabant) il deploye aux nations les vrais principes du Contrat social avec une energie, qui fera epoque dans l'histoire des Proclamations Souveraines, & qui prelude d'un ton majestueux à la reduction de la Flandre, d'autant plus que ni l'Angleterre, ni la France ne sont guere d'humeur de renouveller en sa faveur ces pratiques, qui ont demembré des Pays-bas les sept Provinces-Unies, & les ont détachées du sceptre

de Philip II. L'Empereur assis sur ses lauriers du jour, cueillis au confluent du Danube & de la Save, se fait respecter des Puissances, qu'on soupçonnoit favoriser les Brabançons emigrés en Hollande; cette Republique fait remettre à son Ministre à la Haye une protestation du contraire; il y supprime toutes les Abaïes, qui sont la plus part Princieres, & proscrit les Abés transfuges, qui sous pretexte de religion echauffoient les esprits; y caserne des troupes; appesantit sa main sur la Hierarchie eminente, qui à l'ombre de l'Eglise semble vouloir supplanter le Trône: fait marcher des regimens pour mettre à la raison les rebelles, & fait tout ce qu'un Monarque, qui se respecte, se doit à soi même, abandonnant à la Providence le soin du succès. Mais il est bon ici de considerer, que l'Empereur en poursuivant les Brabançons revoltés a beau jeu; car outre les Belges il comande à des Allemands, à des Italiens, à des Polonois, aux Hongrois, aux Bohemes, & pour une nation, qui le brave, il lui en reste plusieurs pour la dompter: au lieu que le Roi de France ne comande qu'à des François, dont la Nation est une seule, & n'admet point de retour sur elle-même. Malheur au Souverain, qui comande à un seul peuple.

8. Tandis que par tout le Royaume les autorités se choquent, les interêts se partagent, & les citoyens s'entregorgent, un nuage épais se fend dans les airs. La presse repand dans la Capitale un imprimé, qui dévoile, ou pretend dévoiler les ressors d'une proscription horrible, où sont compris non seulement les nouveaux Ministres, que le Roi avoit choisi entre les membres de l'Assemblée Nationnale, mais nombre de sujets de marque, parmi les quels M. Neker lui même, M. Bailly, & le Marquis de la Fayette, les plus grands, mais en même tems les plus eclairés Democrates de la Nation, tous livrés à l'anatheme, & abandonnés à la merci populaire. Tant il est vrai, que le peuple ameuté est toujours aveugle, toujours ignorant sur ses vrais interêts, ne connoissant point les ressorts secrets, qui le font agir, & agissant en toute sureté, comme si la conscience étoit un être de raison étranger à son être.

9. Allez maintenant partisans outrés du peuple, épousez sa cause, & trembiez autant de la quitter, que de la suivre. Il est une interpretation malencontreuse dans l'interversion de l'ordre public, d'autant plus funeste, qu'elle appartient au peuple fait pour ne mettre d'obstacle à la laisser tourner chaque jour en sens contraire. Abusé le matin, ramené

ramené le soir, regagné le jour d'après, rechauffé le surlendemain *pœnitet modo consilii*, disoit l'Historien d'Alexandre, *modo ipsius pœnitentiæ*, & trompé en tout sens, flottant sans cesse entre la confiance, l'erreur, & la mefiance, sans que ses yeux soient dessillés par la misere son eternel partage, tout l'irrite jusqu'au bien-fait, dont la nature a été, est, & sera toujours de n'être écrit jamais que sur le sable à la honte de la race humaine; & n'ayant point assez d'ame pour le pardonner, car il en faut plus qu'on ne pense pour pardonner le bienfait, il le mêconnoît, il le poursuit, & il le venge sur le bienfaiteur même.

10. Pendant que cette metheore se developpe, & qu'on entend demander à grands cris des têtes marquées, le Duc d'Orleans, qui n'avoit jamais voulu figurer aux États-Generaux, que comme Deputé de Crêpy pur & simple, passe en Angleterre suivi d'une interpretation, & de sa conscience. L'accueil, que lui fit le Roi, & le discours, qu'il lui tint, marqué au coin de la plus haute estime pour Louis XVI & pour son Epouse, semble ranger S. M. Britannique au nombre de ses interpretes. Loin de vouloir fouiller des souterrains reservés à la curiosité, & à l'exactitude de l'histoire (& je ne me donne point, je le repete encore,

pour l'historien de la presente révolution de la France, que je ne fais que parcourir en philosophe serviteur de Dieu, & ami des hommes) je me defens très severement d'approfondir des mysteres, dont la recherche se trouveroit en contradiction avec mon profond respect pour le premier Prince du sang de France, où j'ai vu moi même sur les lieux depuis vingt ans sa conduite repondre à son nom, & sa personne jouir constamment de la reputation d'un bon citoyen. Il a servi la Patrie, & il a payé de sa personne. J'étois au Palais Royal le jour de son retour de sa campagne sur mer; sa reception fut un petit triomphe. Le tems eclaircira le noir mystere du 5 Octobre à la honte de ses ennemis; il mettra dans leur perspective les raisons de confiance, qui ont determiné son gîte; & donnera du relief à sa gloire.

CHAPITRE XV.

Carnificine de Favras, Février 19. L'horreur me saisit. Ma plume se refuse à ce travail dégoûtant. Je me propose de quitter. Apostrophe aux François.

1. Un spectre sanglant, hideux, effroyable glace mon ame, & m'arrête encore depuis ce decourageant 5. Octobre au moment, où j'allois reprendre. C'est l'ombre de Favras. Manes lugubres d'un citoyen autant malheureux, que peu fait pour l'être, vous mettez une borne revoltante aux elancemens de mon cœur. Le peuple François y avoit jetté un fonds de compassion pour tous les peuples, que j'aurois voulu mettre d'accord avec mon esprit: mais cet heureux accord n'est plus donné désormais à ma faculté intellective. Je vous revere manes lugubres d'un illustre infortuné, & je quitte, comme on a déjà pu voir par ma lettre preliminaire. Des materiaux, que j'avois rassemblé depuis le même Octobre, ne vaudroient au surplus la peine d'y revenir. La Tour de Babel, au lieu de décroître, semble vouloir mon-

ter à son comble. J'ai vu la voye arbitraire cumuler des nouveaux faits de la part du peuple : j'ai vu l'esprit d'anarchie maitriser encore celui de gouvernement, & braver la loi renaissante : j'ai vu les membres du Senat de la Nation aux prises entre eux : j'ai vu l'ambition, l'esprit de parti, les vues moins sinceres les écarter, même avec scandale : j'ai vu les provinces aux prises avec les États Generaux : j'ai vu les protestations des Commettans contre les deliberés des Comnissaires fondés de leurs pouvoirs : j'ai vu les Deputés à ces memorables États-Generaux non obstant la defense, s'absenter sous differens pretextes, & ne plus retourner, quoique ce n'est point là ce qu'ils ont fait de pire, peut-être : j'ai vu le credit nationnal effarouché reculer au moment d'avancer : j'ai vu M. Neker aux expediens au milieu des ressources : j'ai vu ces ressources s'évanouir devant les speculations les plus étudiées : j'ai vu des actes d'autorité se croiser de la part des municipalités respectives, & par ce manege contradictoire chasser la confiance : j'ai vu la Demagogie s'eriger en Corps politique au caffé du Palais Royal, & deputer à l'Assemblée Nationnale : j'ai vu le fatal horoscope du Marquis de Favras poursuivre jusqu'aux cachots un Chef demagogue, le Marquis de S. Hurugue, puis je

j'ai vu s'évanouir sur sa tête pour aller proscrire celle du designé martyr de la cause publique, victime de la cecité, & du delire : j'ai vu le Languedoc & le Dauphné députer à cette Assemblée agitée sans-cesse pour s'inscrire en faux contre certaines restrictions de l'autorité Royale : j'ai vu du sein de la révolution un terrible parti democrate designer des citoyens de marque, & les proscrire pour avoir cherché des signatures en faveur de cette autorité même : j'ai vu des annonces, qui font craindre, si ce n'est esperer, une contre-revolution, dont le heros devancier sur le même autel de l'opprobre, où il fut immolé, trouvera son apotheose, peut-être, dans le triomphe de son proselyte. Que me restoit-il donc à voir encore pour desesperer de voir ces enfans de Babel lacher prise, & pour me resoudre à la lacher moi-même ? Aussi crois-je devoir me battre en retraite, bien sûr de l'une des deux choses : ou qu'il est une possibilité de mettre une conscience sociale dans tous les peuples, ce qui étoit mon bur, & j'en ai assez dit ; ou cette possibilité n'est pas, & il n'y a rien d'assez à dire.

2. Il faut dans ce moment-ci donner le tems à la grande charpante de l'Univers, qu'un enorme tremblement de terre a detraquée dans sa confor-

mation politique d'un emisphere à l'autre, de se remettre sur son à-plomb par sa gravitation même. Ce moment passé, qui n'en sera qu'un dans la durée des siécles, on me lira peut-être, & on sera honteux, affligé, anéanti de voir le gouffre immense à combler, qu'on avoit ouvert sous ses pieds, en voulant saper les fondemens du pouvoir legitime, que Dieu avoit établi sur la terre par la loi de l'ordre, qui manifeste son être dans tous les êtres, & dont l'interversion ne peut manquer de produire tous ces maux, qui sont inseparables du relache de la grande harmonie, qui balance les mondes au milieu de l'espace. *Omnis potestas a Deo;* je l'ai assez prouvé en son lieu. C'est là l'ordre du monde, que nous habitons: qu'on le renverse en denaturant ces pouvoirs supremes, & de toute necessité les êtres subordonnés avec eux, il n'est plus que confusion, desespoir, misere, en un mot, qui est toujours le plus terrible de tous les mots, *Anarchie*.

3. Encore deux mots, peuple François, & vous peuples des nations, que la contagion de la France vient d'attaquer, & à partir de ce dernier souffle de verité, qui m'anime, mon fragment demeure à la merci de votre faculté pensante, fier d'avoir voulu vous éclairer. La liberté des hommes

ne gît que dans l'état de nature : rentrez-y, & doués des qualités inherentes à l'espece humaine, la malice, & la déraison, vous redevenez des brutes. Vous avez senti, qu'à cette liberté nuisible à vous-mêmes il falloit un frein salutaire, & vous avez signé votre acte d'association pour la restreindre, & la subordonner au regime d'un Chef guidé par la loi votre ouvrage. Ce Chef vous l'avez constitué seul & unique d'après l'unicité de ceux, qui regissoient vos familles du tems, que vous étiez barbares ; unicité à l'instar d'un Dieu, qui regit l'Univers. Des besoins factices, enfans irrecusables de l'opinion, survenus dans vos Cités, & dans vos Municipes, ont engendré des Gouvernemens également factices, ceux de plusieurs ; car le Roi vous parut un despote dans la plus odieuse acception du terme. De-là l'Aristocratie si près de l'Oligarchie, & la Democratie si près de l'Anarchie ; car une pluralité demesurée doit dégenerer dans cette nullité politique, qui met le trop au confin du neant. Pour vous soustraire à un maître, vous vous êtes trouvés sous la main de plusieurs, & à coup-sûr les plus adroits, & les plus fins, qui ne sont pas les meilleurs ; & le despotisme pris dans son vrai sens, celui de pouvoir pour le bien de l'État disposer de la force de chaque contribuable deposée dans les mains du

Despote, le despotisme, dis-je, exercé par un seul sur les traces de la loi constitutionnelle, car sans elle c'est tirannie, & voila le seul cas de l'abroger, s'est appesanti sur vos têtes, dilaté de l'unicité du centre, d'où vous partiez, à une circonferance du même alloi (car toute autorité imperante est despote) qui vous barre de toute-part. Votre sort n'a point changé pour cela quant à la mesure du bien, qui demeure pour vous la même, & sera toujours votre partage, mais quant à la mesure du mal il a empiré extremement en cela, que vous n'aviez auparavant qu'un seul esprit à vaincre, & un seul cœur à gagner, c'étoit le centre, au lieu qu'affectant la pluralité soit des Democrates ou des Aristocrates, sans trop d'espoir de vaincre, ou gagner tant d'esprits, & tant de cœurs dans un Senat Souverain, il vous reste sur le bras le nombre, faisant la circonferance, à combattre. Dans ce conflit, que la ruse des plus puissans a preparé à votre ignorance, vous en voulez au Gouvernement, vous en demandez un autre; vous vous le donnez de force; votre sort toujours le même vous fait lutter contre la nouvelle autorité, ne vous en trouvant guere mieux que de l'ancienne, & dans ce moment politique, qui est *l'Anarchie* (terrible mot qu'*Anarchie!*) vous vous sen-

tez exaltés, irrités, desesperés dans un abime affreux, en butte à la voye arbitraire, dont l'impunité, qui vous entregorge, est assurée par cette même Anarchie, & qui entraine la destruction de vos subsistances, de vos ressources, & de vos semblables par vos mains redevenues barbares.

4. Point de Democratie, point d'Aristocratie en France, pour revenir à ton particulier, Peuple François, avec qui je veux me reconcilier en lachant prise; & pour y parvenir d'une maniere, qui flatte la majesté de ton être, il doit me suffire de te mettre en avant pour t'honorer, qu'un Roi t'appartient, & que tu appartiens à un Roi; Il n'est donné qu'à la filiation modeste de la Republique Romaine, emigrée au fond d'un golphe devenu insigne dans l'histoire depuis près de quinze siécles, de goûter sans contrainte sous l'empire d'un corps legislatif assez nombreux, la jouissance du vrai bien politique, la liberté statutaire, la proprieté legale, & l'ordre public à l'epreuve, restes indestructibles de son Gouvernement Consulaire, toujours confié à la Souveraineté equestre, sise dans la Grande Assemblée des Aristocrates, & dans un Senat de sages.

5. La France ne fut jamais Republique ni sous les Gaulois, ni sous les Francons; elle fut toujours

gouvernée par le sceptre d'un seul ; car la Nation fiere de son instinct l'a toujours voulu ainsi ; & tu t'écartes de la Nation, Peuple François, en voulant associer d'autres pouvoirs à ce sceptre. Reviens à ton Roi si digne de l'être ; sois autant digne d'être son peuple ; & puisque l'unicité est l'element naturel de ta Constitution, par cet heureux accord Roi, Nation, Peuple, vous ne serez qu'un seul. Souviens-toi bien, que j'attens de ton courage un dementi à mes invectives ; que le mien t'en a donné un defi formel ; donne-le moi ce dementi genereux à la face de l'Univers ; il sera bien cher à mon cœur.

CHAPITRE XVI.

Nouvelle Constitution de la France Chap. I. Declaration des droits de l'homme, & du citoyen. *Son analise en Droit Naturel.*

1. Puisque je quitte, avant que le Code tant preconisé des *Droits de l'homme & du Citoyen*, & son resultat, la nouvelle Constitution de la France, ait constamment changé la face du Royaume en ce, qui concerne l'administration publique, &

ait assis dans toutes ses branches un nouveau plan sur une base permanente & solide, mon fragment demeureroit trop mutilé, & seroit bien inconsequent à son titre, si je ne faisois aucune mention de cette Constitution (c'est à dire du Code, qui la precede, & de tout-au-moins quelques Articles de la premiere Rubrique, qui le suit, sous le titre specieux de *Principes du Gouvernement François*) telle à peu-près, qu'on en a tracé la configuration dans l'Assemblée Nationnale le 28 Juillet année derniere, car ce fut là le sujet principal de la convocation des États-Generaux, & le grand mobile de la Révolution, dont j'avois pris à tache de donner l'analise par un Essai philosophico-politique, que je me promettois de suivre, & que j'aurois suivi réellement, si les raisons, que j'ai déjà motivées, n'eussent rendu trop ingrat mon travail à ma plume. C'auroit été pour lors la Sanction finale de la Constitution, purgée vraisemblablement de tout vice, si toute-fois il en est glissé quelqu'un dans son ebauche, qui m'auroit fourni de quoi clorre mon ouvrage consequemment à mon plan.

2. Pour que donc il n'y manque une partie si essentielle, je donne ici l'extrait des deux Chapitres preliminaires, tels qu'ils ont couru dans le

tems ; car de vouloir suivre la marche de la Constitution jusqu'au bout, si tant il y a que dans le cahos, où on la fait flotter chaque jour, la demagogie le lui laisse atteindre ; à travers les volumes qui ont paru jusqu'à cette heure, & qu' on diroit suffisans pour la noyer, ce seroit risquer de le manquer, car il pourroit bien être celui du siécle: seulement je me permettrai, non sans une trop juste trepidation vis-a-vis un Oracle imposant à tant de titres, d'y ajouter quelque petite análise de ma façon, en soumettant toujours mes idées à la censure de ces Genies certainement superieurs, qui auront donné une legislation à la Patrie des Fenelons, des d'Aguessaus, des Montesquious, dont je m'honore d'être l'admirateur, comme je me serois bien honoré d'être le disciple.

3. Art. I. *Tous les hommes ont une tendence innée à la recherche du bonheur : c'est pour l'atteindre qu'ils ont formé des societés, & établi des Gouvernemens : ainsi tout Gouvernement se doit à la felicité generale.*

II. *C'est l'interêt de ceux, qui sont gouvernés, point de ceux, qui gouvernent, qui a fondé les Gouvernemens. Aucune fonction publique ne peut être regardée comme la proprieté de celui, qui l'exerce. Le principe de toute Souveraineté gît dans la Nu-*

tion. Aucun individu, aucun Corps ne peut avoir d'autorité, qui n'emane de l'Oracle explicite de la Nation.

Si la Royauté n'est pas la proprieté acquise par le suffrage de la Nation à l'Individu, qui regne, & même à ses ayant cause là, où elle est hereditaire, à quel titre en exerce-t-il les fonctions? Seroit-ce à titre precaire? Toute Souveraineté donc seroit amovible. Seroit-ce parce qu'on établit, que le principe de toute souveraineté gît dans la Nation? Soit; car c'est de la Nation, qu'elle emane; mais une fois emanée, elle y gît quant au principe, qui est sa propriété virtuelle, point quant à l'exercice, qui est la propriété habituelle de celui, en faveur de qui s'est faite l'emanation; acte qui met une proprieté si essentielle sous la sauve-garde de la loi.

4. III. *La nature a fait les hommes libres, & par consequent egaux en fait de droit* (oui, mais ce fut justement la nature, point la loi, dont on a voulu se servir pour corriger la nature même, qui abusoit de l'egalité des droits par celui de la force, qu'elle n'a pas voulu égal dans chaque individu de l'espece) *donc les distinctions sociales doivent se rapporter à l'utilité commune.*

A ce *donc* près, qui est de reste, la proposi-

tion toute-simple est très vraye ; mais parcequ'il est dans la nature de l'association ce rapport à l'utilité commune, la distinction de la souveraineté sera-t-elle moins la proprieté du Souverain, par l'investiture de la Nation, que celle de la souveraineté l'est de ses vassaux par l'investiture du trône? & la loi de la proprieté sera-t-elle moins faite pour lui citoyen autant que les autres, même leur Chef? & si elle ne l'étoit pas, auroit-il le même interêt à la rapporter à l'utilité commune, qui ne sauroit flatter que l'ambition d'un proprietaire? Allez hommes libres, sinonime tout-pur d'esclaves de l'anarchie, reclamez l'egalité des droits, & revendiquez la souveraineté sur les Souverains, parceque c'est une proprieté, qui vous regarde, comme on a jugé vous appartenir celle de la main morte, où la Nation s'est dit d'y rentrer par la plenitude de ses droits. Pour peu que l'Anarchie dure encore, voila deux proprietés au premier occupant, la Royauté & l'Eglise, avec cette difference que le peuple, qui a osé tout entreprendre sur la premiere, comme il a fait sur les proprietés des Seigneurs, & va toujours son train, a cessé sur la seconde, justement pour la raison, je crois, que les gens d'Eglise éclairés par l'exemple ont appuyé eux-mêmes le projet de declarer leurs

biens appartenir à la Nation, pour conjurer l'orage, & les soustraire aux voyes de fait arbitraires en attendant. Effectivement, sans ce trait de politique la plus raffinée, je ne saurois definir l'entousiasme, dont des Ecclesiastiques de marque ont opiné à la denaturation de leur Hierarchie, ni le concilier avec ce grand principe, que *omnis natura est conservatrix sui*.

§. IV. *Les hommes pour être heureux doivent jouir de l'exercice absolument libre de toutes leurs facultés phisiques & morales*: la distinction, qu'en fait *Montesquiou E. des L.* 12. 2. est donc en pure perte.

V. *Pour s'assurer un tel exercice chaque homme doit le reconnoitre & le faciliter dans ses semblables*.

Ah ces theoremes si secs sont un peu forts. *Omnis anima subjecta sit potestatibus sublimioribus*, a ecrit l'Apotre des Chrétiens, & le Philosophe des Nations *Rom.* 13. 1. Il n'a point dit *omne corpus*, car pour lors la categorie des rapports de ce pouvoir superieur, au quel l'homme auroit dû s'assujettir, seroit la force, pouvoir phisique, qui ne connoît d'autre loi que celle de sa propre gravitation, faite pour ecraser tout pouvoir inferieur, c'est à dire tout corps plus foible. *Omnis anima*, a-t-il

dit le profond politique, & cela justement pour regler la loi de la force par celle de la raison, en la soumettant non *solum propter iram*, la crainte des peines, *sed propter conscientiam*, le sentiment du devoir, *ib.* 13. 5. au pouvoir moral, l'autorité Souveraine, qui comande à l'ame, & contient la force phisique de l'animal, qu'elle informe, & qui fait l'être pensant, notamment le citoyen.

6. VI. *De cet accord tacite ou exprès resulte le double rapport des droits & des devoirs entre homme & homme.*

VII. *Le droit d'un chacun consiste dans l'exercice de ses facultés limitées uniquement d'un droit égal à celui, dont jouissent les autres.*

VIII. *Le devoir d'un chacun consiste dans le respect du droit d'autrui.*

A la bonne heure, à commencer sans doute par le respect dû au droit du Souverain, cela s'entend. Malheur cependant aux nations, si leurs Chefs mettoient leur bonheur, entant qu'hommes, à *jouir de l'exercice absolument libre de leurs facultés phisiques*, & entant que souverains, *de leurs facultés morales*. Forts individuellement de la force d'un chacun, qui leur est confiée, quant au phisic, & exaltés, quant au moral, par le sentiment de l'autorité, qui leur appartient aux termes

de

de la loi, ils peuvent donc être tyrans aux termes de la Constitution Françoise, qui autorise tout homme à faire ce qu'il peut, dès que phisiquement il le peut; même ordonne à un chacun *de reconnoitre, & de faciliter la liberté de cet exercice dans son semblable.* Si c'est là le *double rapport des droits, & des devoirs entre homme & homme*, tout individu induit en erreur peut par sa faculté morale être persuadé d'avoir raison, & peut se la faire par sa faculté phisique, s'il est le plus fort, ou bien, s'il ne l'est pas, qu'il trouve quelqu'un qui l'aide, puisque la Constitution a prononcé *qu'on le doit; & si le droit d'un chacun ne connoit d'autre limite, que la seule, & UNIQUE de l'egalité du droit dans un autre*, il n'y aura jamais rien de fait dans les differends, & dans les contestations, qui s'elevent entre homme & homme, ce qui dans la societé est inevitable, tant que ou la faculté de la force tenant lieu de droit au plus fort ne tranche la question par voye de fait illegal, ou que la faculté de la raison faisant droit au plus raisonnable ne la tranche par l'organe de la loi, qui doit être la limite *UNIQUE* des droits de tout homme associé: & nous voila toujours à la petition du principe; c'est à dire, que ce fut la nature, qui a fait les hommes libres & egaux en droit; mais que cet-

te liberté illimitée à disparu devant la liberté civile, la quelle mettant une distinction necessaire entre les droits des hommes associés, y a mis de necessité consequente une limite, *LA LOI*, qui a constaté l'inegalité supprimant la force; dès que phisiquement elle cesse, la raison & le tort, se ressentent moralement de l'inegalité du droit.

7. IX. *Le Gouvernement doit donc garantir les droits, & tracer les devoirs. Il ne doit mettre d'autres limites à l'exercice libre des facultés de l'homme, que les purement necessaires pour en assurer la jouissance à tous les citoyens, & empecher les actes nuisibles à la societé. Il doit avant-tout garantir les droits, qui sont imprescriptibles à chaque individu, la liberté personnelle, la proprieté, la sureté, l'honneur, la vie, l'expression libre de sa pensée, & la resistence à l'oppression.* Messieurs les Legislateurs de la France, que n'ajoutez-vous donc pas au Code connu une rubrique suppletoire de la loi, où il soit prononcé contre les ingrats, pourque les Gouvernemens sachent, qu'il faut les punir, & comment?

Que le Gouvernement trace des devoirs aux hommes, ce qui est trop juste, leurs droits, tels qu'on vient de les établir, disparoissent, ce qui n'est pas-moins juste; à quoi-bon donc les établir

tels? S'il a reconnu la necessité d'y mettre des limites, il étoit inutile de leur mettre en avant des droits, que chacun sait sentir, pour les cabrer à l'aspect des devoirs, qu'ils ne savoient point sentir avant l'association. L'imprescriptibilité motivée des droits de l'homme gît dans la loi, car une fois associé & citoyen, ce n'est que par elle, qu'autant qu'il ne nuit pas, il est sûr de sa personne, de son bien, de son honneur, de sa vie; hors d'elle il ne l'est plus, car libre de liberté phisique & morale il peut troubler, expolier, calomnier, tuer impunement, & l'être à son tour: ainsi c'est toujours à la loi qu'on revient, qui se trouve en opposition à l'exercice libre des facultés & des droits.

Quant à la libre expression de sa pensée, que l'homme citoyen s'essaye en fait de Gouvernement, il est pendu, ce qui est prudent; ou qu'on lui en laisse la liberté, pour lors c'est lui qui pend, ce qui est impie; mais il faut opter absolument entre deux, & considerer bien-vîte si pour la contagion il y a de remede plus sûr que le plus prompt; car il n'y a rien de plus contagieux dans la societé que la mutinerie, la quelle, si on ne la reprime pas d'abord par la potence, se saisit de la potence, & la plante hardiment sur la loi. Et quant à la resistence, qu'on l'admette par voye de

fait, adieu sureté : chacun se croira opprimé, usera de ses facultés ; si elles sont majeures, opprimera le pretendu oppresseur, & sa raison, point assujettie à la loi, sera sa force.

8. X. *C'est donc par des lois claires, precises, & egales pour tous les citoyens, qu'on doit garantir les droits, tracer les devoirs, & punir les forfaits.* Oui sans doute ; mais sans cette rubrique supplétoire, que je ne saurois recomander jamais trop, le plus inique de tous demeurera toujours impuni.

XI. *La loi étant l'expression de la volonté generale, les citoyens ne peuvent être assujettis à d'autres lois, qu' à celles par eux prononcées ou approuvées.*

XII. *Tout ce qui n'est point prohibé par la loi est permis* (non : il n'y a point de loi apposite pour les ingrats ; est-il pour cela permis de l'être ?) *& aucun ne peut être astreint de faire ce qu'elle n'ordonne pas.* Qu'on en fasse donc une contre l'ingratitude pour astreindre les citoyens à ne point commettre ce crime monstrueux, qui chez les Grands s'allie toujours avec l'oppression.

XIII. *La loi n'est obligatoire, que du moment de sa promulgation : de la prononcer pour juger des faits antericurs seroit tirannique.*

Et ne nous voila-t-il pas, en tel sens que l'on conçoive l'idée des facultés, de la liberté, & du droit des hommes, de toute necessité reduits à la loi? & cette loi, de tel côté qu'on la tourne, n'est elle pas la contrainte necessaire de ces facultés, de cette liberté, & de ce droit? falloit-il les exalter, les enhardir ces hommes, pour les reprimer, & les irriter? car il est dans la nature de la contrainte d'irriter toujours. Au reste on a beau recuser tout oracle en legislation, qui ne seroit *prononcé ou approuvé par les citoyens; & que tout ce, que la loi ne defend point, est permis.* Le Chef de la nation, à qui le depôt de la legislation est confié, pour qu'il en use au plus grand avantage de la societé, & les Cours de Justice par lui chargées de la garde de ce depôt, ne sont ils-pas tous ensemble solidairement comptables de son effet, & consequement autorisés par la nature d'une telle confiance à interpreter la loi? à y apporter quelque modification? à l'amplier ou la restreindre dans des cas, où elle demeure trop courte en signes explicites de la *volonté generale* censée avoir voulu pourvoir à ce même, qu'elle n'a pas prevu? N'est-ce pas elle, qui a articulé expressement, que *ubi lex silet, homo loquitur?* L'equité, la justice ont-elles jamais proscrit les jugemens *ex informata*

conscientia? L'ingratitude d'un justiciable lui laissera-t-elle jamais tranquille la conscience d'un Juge? Dans le silence de la loi le Juge consciencieux & clairvoyant doit-il se taire? & ces crimes d'État echappés à la prevoyance du legislateur, & à l'expression de la loi, & reservés aux notions intimes du Gouvernement, & aux ressorts secrets du Cabinet, demeureront-ils impunis, dissimulés, negligés, & l'État perira-t-il, ce qui ne sauroit pas manquer, parce que il n'y a rien d'appositement expliqué dans le Code? En Angleterre, où l'on se tient scrupuleusement à la lettre de la loi, donne-t-on carriere aux crimes d'État sans y pourvoir, même en suppléant le silence de la loi.

9. XIV. *Pour assurer du Despotïsme l'empire de la loi, le Pouvoir legislatif, & le judiciaire, doivent être separés: leur réunion entre les mains d'un seul mettroit sa volonté au dessus de la loi, & feroit le Despote.* Je crois que dans un Gouvernement monarchique ce feroit l'impuissant; car il n'est pas donné à un seul individu de vaquer à tant d'objets, & à tant de fonctions; mais en fait de despote & de despotisme m'étant expliqué assez clair (sauf à y revenir, comme je me propose) je suis d'avis que cette réunion, au surplus paradoxe, pourroit éblouir l'homme, & faire le tyran.

10. XV. *Chaque individu doit être libre de recourir aux lois, & y trouver les reparations toutes-prêtes à chaque tort, qu'on lui auroit fait dans sa personne, dans ses biens, & dans l'exercice de ses facultés.* Cet exercice à part, sur le quel j'en ai assez dit, chaque cas individuel n'ayant été prevu, ni pu l'être par la loi, qui a écarté jusqu'à la supposition, que dans la nature il pût y avoir jamais des ingrats, ainsi que des paricides, voila les cas, qui font implorer son interpretation, & l'oracle suppletoire de son depositaire, à ce citoyen même, que l'on pretend n'assujettir que purement, & simplement à la lettre de la loi, & dont le concours à sa promulgation prêté par lui, ou par ses representans, ou rectroactivement par ses ayant cause, a formé cette *expression de la volonté generale* qui a surement voulu le bien en gros, mais n'a pas pu le specifier en detail.

11. XVI. *Il est permis à tout homme de repousser la force par la force* (on a entendu sans doute *cum moderamine inculpatæ tutelæ*, ce qui fait la reserve de la loi, sans quoi les hommes redeviendroient sauvages) *à moins que cette force ne parte de la loi, & ne soit employée selon ses rubriques, & dans les regles.* Adieu donc le faux principe de *l'exercice absolument libre à un chacun de ses facul-*

tès phisiques & morales, que l'on a posé dès le commencement en pure perte.

XVII. *Aucun citoyen ne peut être arrêté, ni emprisonné, qu'en vertu de la loi, dans les cas, qu'elle a prevus* (les a t-elle prevus tous?) *& dans les formes, qu'elle a prescrites.*

XVIII. *Aucun citoyen ne peut être jugé, que dans le ressort, qui lui est assigné par la loi.*

XIX. *Les peines ne doivent point être arbitraires, mais déterminées par la loi, & doivent absolument être égales pour toute condition de personne, & pour tout rang.*

XX. *Chaque membre de la societé ayant son droit à la protection de l'Etat, doit concourir à son entretien, en contribuant aux frais necessaires, dans la proportion de sa fortune avec la contribution, sans pouvoir pretendre aucune exemption, ni privilege, tel rang qu'il tienne dans la nation.* Au nom de Dieu, qu'on repartisse les impôts selon la mesure établie, ou que l'on raye de cette rubrique le mot *proportion.*

XXI. *Tous les hommes, en renonçant aux droits de citoyen, ont celui de quitter leur patrie, & s'en choisir une autre.* A la verité dans la presente declaration des droits de l'homme & du citoyen c'est là le seul, dont l'exercice absolument libre lui

puisse être accordé, quel qu'il en soit des empechemens plûtot necessaires en politique, que justes en nature, que bien-souvent l'on met aux emigrations. Que la Patrie ait des secours pour la detresse, des égards pour la honte, de la tutele pour l'estimation, des ressources pour les talens, des recompenses pour les services des citoyens, & ne se permette jamais d'être ingrate, & les expatriés seront bien rares.

12. XXII. *Aucun homme ne peut être inquieté en fait de Religion, pourvu qu'il n'affiche ses opinions, & qu'il ne trouble le Culte public, & le dogme reçu* (*). La tollerance jusqu'à un certain point est louable, mais il faut une grande sagesse & une grande perspicacité pour la tourner au profit, & la balancer avec le bien de l'État. Indefinie, je la crois nuisible, ne seroit-ce que par le discredit,

(*) Messieurs de l'Assemblée Nationale souvenez-vous bien, & toujours, que c'est vous qui avez prononcé un oracle si saint. Si jamais dans la cathegorie des êtres sublunaires, je n'ose point dire politiques, il survient par exemple des Evêques point Œcumeniques, mais purement & simplement Constitutionnels, avec tout ce qui pourroit avoir dependamment precedé, & suivi de tels êtres, qui oseroient se dire membres du Corps politique, demandez pour-lors à vous-mêmes, si cet enfantement monstrueux ne *troubleroit* point par hazard *le Culte public, & le dogme reçu*.

où chez le vulgaire elle semble avoir mis la religion de l'État dans l'esprit du souverain, dont on sait essez de quelle influence dans la nation est l'exemple.

15. XXIII. *La liberté de la presse est le plus ferme appui de la liberté publique. Il appartient à la loi de la concilier avec la sureté des particuliers, pour ce qui regarde les calomnies, les satyres, les libelles; & celle du public pour ce qui regarde les affiches, les instigations, & les propos seditieux.* Ah la liberté de la presse est un objet encore plus delicat que la tollerance; les malheurs de l'État ne sont point dus aux opinions nouvelles en fait de religion, comme ils le sont en fait de Gouvernement; même c'est en grace de la tollerance que les guerres de religion ne sont plus de mise; mais la liberté de la presse fait les esprits-forts d'abord en religion, puis en politique, car une foi relaché le ressort, qui attache l'homme à Diéu, celui qui attache l'homme au Souverain demeure beaucoup plus rallenti, & la tendence à changer le joug de la domination, car de le secouer c'est un songe, n'importe qu'elle degenere en anarchie, devient plus forte. C'est une verité si connue des Dominateurs, que la tollerance en dogme ils ne l'ont jamais adoptée en politique, car ils ont bien

vu, que la premiere ne sauroit faire periclíter l'État comme la seconde, bien au contraire, puisque celle-là retient les sujets, & les attache; au lieu que celle-ci les relache & les ecarte: aussi tirent-ils le rideau sur quelque licence de la premiere, mais n'en passent aucune à la seconde. Il est cependant funeste à l'État, par l'influence de l'une sur l'autre, d'accorder à la presse une liberté qu' aucune des deux ne sauroit jamais avoir avec trop de restrictions salutaires, car il n'en est jamais trop, où la liberté touche de trop-près à la licence; même je pense, qu'en connivant sur les pratiques, & les faits provenans de la tollerance, tant qu'ils demeurent tranquilles, & n'affichent point le scandale, il seroit toujours mieux de mettre une digue aux opinions nouvelles en restraignant absolument la liberté de la presse pas moins en science de Gouvernement, qu'en science de dogme. Sans cette liberté effrenée, à datter des Lettres Persannes & du Contrat social, ce siécle de la lumiere & de la raison ne seroit pas moins illuminé, & seroit plus raisonnable. Vint Voltaire, qui sapa les fondemens de la religion sans savoir la remplacer; puis Rainal, qui sapa ceux de la sujetion aux Puissances sans pouvoir les détruire; les graces de leur style ont mis leurs volumes entre

les mains de tout le monde, à la difference des autres savans du siécle trop elevés en tournure pour être à la portée du commun des lecteurs, & la revolution tant dans l'ancien, que dans le nouveau monde fut portée au comble; temoin le sang, qu'il en a coûté à la France pour la cause de l'Amerique n'a gueres, & celui qu'il lui en coute pour la sienne maintenant, outre toutes les horreurs d'une complete Anarchie.

14. Ici je demande pardon aux premiers redacteurs du Code des droits des hommes, si j'ai osé prendre sur leur ebauche un air frondeur. J'aurois bien volontier entendu l'energique Mirabeau le 17 Août soûtenir son plan avec toute la fogue de son eloquence, & le pensant Creiniere le 18 proposer le sien, redigé avec beaucoup plus de profondeur & de sagesse; ainsi je n'ose plus rien me permettre à ce sujet, si ce n'est de faire eco au murmure, qui retentit à mes oreilles par de-là les monts, & qui dit tout haut, que pour une population de tout-au-moins vingt-deux millions sur vingt-cinq d'hommes François, qui est toute-brute, & qui ne demande point des rubriques, mais du pain, c'est trop de philosophie; & que la premiere operation de l'Assemblée Nationale auroit dû porter sur les subsistances: mais

aussi faut-il être juste, & considerer que pour faire de la philosophie il suffit de l'esprit, & pour faire des vivres il faut de l'argent, dont la recolte git dans l'exercice du pouvoir executif, qui n'est plus; car usurpé sur le Roi il n'a plus d'activité entre les mains de la multitude, & l'Assemblée Nationnale a beau faire des decrets & pour la fourniture des subsistances, & pour la perception des impots, & pour l'obéissance aux lois, la force coactive passée à son ressort est narguée, & la détresse des Halles va de pair avec celle du Fisc. Ainsi peuple François, si tu veux mourir de faim, laisse le pouvoir executif errer encore au gré de l'impuissance hors des mains du Monarque, seul fait pour le manier : tant qu'il en eut l'exercice, tu as bien vu, si pour avoir du pain, même dans la disette, il te falloit passer sur le corps à tout ce qu'il y a de plus sacré, pour aller le ravir de force, & le devoir au forfait.

CHAPITRE XVII.

Nouvelle Constitution de la France Chap. II. Principes du Gouvernement François. *Son Analyse en Droit Politique.*

I. Sans en parcourir tous les articles ; ce qui seroit autant fatiguant, qu'inutile, je me contenterai de passer en revue seulement ceux, qui me fourniront quelque chose à observer.

Art. I. *Le Gouvernement François est monarchique ; mais il n'y a pas d'autorité superieure à la loi. Le Roi ne regne que par elle, & s'il n'ordonne point aux termes de la loi, il ne doit pas être obéi.* Voila donc le Chef de la Nation gardien de la loi, mais point interprete dans ces cas, où la loi n'a point prononcé, & qui demeurent à la merci du hazard, ou de la force illegale : car de la force legale le Monarque n'en est plus le depositaire, qu'en paroles sans effet, & vuides de sens.

II. *L'autorité legislative doit être exercée par les Representans de la Nation de concert avec le Monarque, dont la Sanction est requise pour faire la loi.* Si avant sa Sanction il faut son concert avec les

Representans de la Nation pour faire la loi, celui qui a osé dire, que quand on le requere de sa Sanction, ce n'est pas son avis, qu'on lui demande, a blasphemé, & s'il n'est pas criminel de leze-Nation, il l'est absolument de leze-Majesté.

III. *La supreme autorité executive reside exclusivement dans les mains du Roi*: & voila les paroles vuides de sens. Depuis que de ses mains les soldats de ses Regimens ont retiré leur serment reçu pas ses Officiers en son nom, & l'ont formellement dessacré pour se jurer Garde Nationnale, de Troupe Royale, qu'ils s'honoroient d'être, combien lui en a-t-on laissé jusqu'à cette heure de cette force legale, de cette autorité executive, qu'on vient de lui solennellement confirmer, peuple François? Va, dis lui, si tu le peux, & s'il le peut lui même, qu'il te defende de tes ennemis au dedans & au dehors; qu'il te fasse administrer la Justice en son nom; qu'il fasse punir les crimes, qui maintenant te desolent; qu'il protege tes droits, & ceux de la Couronne; & qu'il te garantisse la presente Constitution avec point l'ombre de pouvoir executif, qui desormais lui reste, & qui usurpé par la multitude est devenu pour l'Etat, quoiqu'il en soit un de premiere necessité, un être nul. Tu as bien vu ce qui en est re-

sulté de cette audacieuse profanation. La Nation depuis une année en butte aux meurtres, aux incendies, aux pillages, que l'autorité imperante en possession du pouvoir executif reprimoit sur le champ, a-t-elle encore trouvé sa defense dans les foudres de l'Assemblée Nationnale? ne semble-t-il au contraire, qu'on les brave? Pour un malheureux, que l'on pend en Greve, n'y en a-t-il mille de massacrés tantôt d'un côté, tantôt d'un autre par tout le Royaume dans la violence, & la depredation? Ah la foudre en tout autre main, que celle du Souverain des Dieux, non seulement perdit sa force, mais fut fatale aux temeraires, qui oserent seulement y toucher.

2. V. *On ne peut pas imposer de Taxe, Contribution, Impôt, ou Subside sans le consentement libre, & volontaire des Representans de la Nation.* S'il survient donc dans le cours d'un intervalle periodique (*) quelque extraordinaire portant l'empreinte de la necessité du moment, avant que ces Representans

(*) Les Legislatures desormais se touchent : la rentrée de l'une succede immediatement à la retraite de l'autre : dans la superfetation des sistemes sur le nouveau sisteme c'est devenu le Conseil

presentans soient rassemblés à une nouvelle rentrée autour du trône, & qui pis est, aux dépens de la tranquillité, de la sureté des citoyens, comme on a vu dans la convocation de ces États-Generaux, & qu'ils se soient réunis à donner ce consentement libre & volontaire, que les differens interêts, les passions, les cabales auront long tems traversé, l'État pourra perir tout à son aise.

3. XIV. *L'emprisonnement, l'exil, les arrêts en vertu de lettres de cachet, ou ordres arbitraires quelconques, demeurent proscrits sous peine de taillon à ceux, qui les auront sollicités, conseillés, executés, &c. sauf au Roi de faire arrêter qui bon lui semble, à condition de le consigner à la Justice ordinaire dans les 24 heures.* Traitres à la Patrie, tramez contre l'État, soyez denoncés dans le secret au Gouvernement, & ne craignez rien; sans la revelation du mystere, ce qui peut être fatal à l'État par votre evasion, & celle de vos complices, & par tant d'autres raisons, qui sont absolument du res-

---

ueil permanent de la France: il ne reste plus au Roi de voix suspensive: mais devoit-elle lui rester depuis qu'on a établi que rien ne lui doive rester aux termes de la Nouvelle constitution? c'est là au moins où il semble, que l'on se propose de vouloir en venir.

sort du Cabinet intime du Prince, vous êtes intangibles; mis hors d'atteinte vous pouvez recomencer, & consommer sans risque, éclairés sur ce qu'il vous faut eviter. La raison d'État ne va plus jusqu'à vous (*).

4. XV. *La personne du Roi est sacrée & invio-*

(*) Leopold II. monté tantôt au Trône Imperial parcourant ses Provinces en Monarque & en Pere a consacré son avenement par des oracles dignes de sa sagesse, entr' autres il en a prononcé un aux Etats de Carniole portant en substance, que ce qui a été une-fois decreté par la Justice, ne peut pas être changé par un Tribunal politique. *Adieu donc raison d'Etat*, m'a-t-on dit. Non. Les providences economiques des Cabinets ne changent point les decrets de la Justice, & c'est bien là la raison, qui les fait emaner sous le plus grand secret dans les Conseils d'Etat pour aller au devant des dangers ou du moment, ou qui se preparent dans le silence hors de la portée des Tribunaux, l'étant aussi de la cathegorie des cas ordinaires, en quoi on n'intervertit point l'ordre etabli, car on ne touche pas à ce sisteme, qui est du ressort de la Justice ordinaire, comme le sont de l'economique les cas extraordinaires, & compliqués de combinaisons reservées à la connoissance du souverain depôt du pouvoir executif, qui de l'avis des Ministres d'Etat prononce *ex informata conscientia*, sans que l'execution point publique porte aucune atteinte aux procedures de la Justice reglée, ni aux rubriques du Code. Leopold II. n'a donc abrogé la Raison d'Etat par la lettre de son oracle, dont la profondeur a preservé la loi de toute innovation de systeme sans renoncer à ces remedes, que *salus populi suprema lex* arrache à la necessité du moment.

lable (entr' autres marques d'inviolabilité, qu'on lui a empreintes, sa detention au Chateau des Tuilleries dans la Capitale l'atteste) *& il ne peut pas être traduit en Justice devant aucun Tridunal.* Il ne lui manque plus que cela; mais ni Louis XVI. n'est point Charles I. ni le Genie des Bourbons n'est point celui des Stuards, ni Paris n'est point Londres, & des mains de la nature un Cromwel ne sauroit sortir la seconde fois.

XVI. *Les offenses faites au Roi, à la Reine, & à l'heritier presomptif seront punies plus severement que celles qu'on aura fait aux sujets de l'Etat.* Ah il faudra une amnistie generale, & bien generale, sur cet article; car l'histoire n'offre de Tête Couronnée, qu'on ait plus impudemment & plus constamment insultée, même de gayeté de cœur, tout en criant des *vive*, que celles de Louis XVI., & d'Antoinette son épouse à cette epoque, que les honnêtes-gens, pour couvrir la honte du siécle, voudroient sans-doute pouvoir rayer de leurs fastes.

5. XVII. *Le Roi comme depositaire de la force publique est le supreme chef de toutes les forces de terre & de mer de la Couronne. Il a le droit exclusif de lever des Troupes; de regler leur discipline & leurs marches; de faire construire des Arsenaux &*

des Ports ; de recevoir & d'envoyer des Ambassadeurs, de faire la guerre & la paix, & de contracter des Alliances.

XVIII. *Il appartient au Roi en maître absolu de nommer ses Ministres & les Membres de son Conseil.*

XIX. *Le Roi est la source de tous les honneurs, de toutes les graces, de toutes les recompenses, ayant la nomination libre de toutes les charges & dignités tant Ecclesiastiques, que civiles & militaires.* Eh mais ! qu'est-ce donc, qui retentit dans les airs, & m'étourdit encore en ce Juin 1790 ? *Point de veto ; point de Sanction Royale ; point de droit de faire la guerre & la paix, point de Pacte* (blaspheme horrible) *de Pacte de Famille*, qui au surplus n'en est point un de Nation, pour qu'elle se croie partie intervenante, & lezée, & en demande la resiliation. Ce sont là des cris energumenes, & dont plusieurs possedés mugisssent presentement autour du Roi, de qui on avoit, n'a guere, comme on vient de voir, consacré les prerogatives dans la nouvelle Constitution, & retardent par toutes ces entraves le grand œuvre de cet oracle, dont on attend toujours la regeneration de la France. Quant à sa *nomination libre des Ministres du Conseil, & des Charges & Dignités Ecclesiastiques, Civiles, & Militaires*, qui le regarde, comme *la source des*

honneurs, des graces, & des recompenses, si on ne vient pas au secours de la Feuille, elle va souffrir un enorme déchet par la decomponsition du Clergé; & si on ne chasse pas loin l'anarchie, le serment attaché aux Dignités, & aux Charges fera encore des victimes, & la prerogative plus chere au cœur du Monarque ne sera desormais que celle de faire des martyrs.

6. XX. *L'indivisibilité, & l'hoirie du Trône sont inherentes à la Monarchie, & font l'appui plus sûr de la felicité publique. La Couronne est hereditaire en Primogeniture masculine par ordre de succession continue d'aîné en aîné d'une branche à l'autre. Les Femelles avec leurs descendans en sont exclues.*

XXI. *Le Roi ne meurt jamais aux yeux de la loi, car si tôt mort c'est elle, qui transmet son autorité à son successeur.*

XXII. *D'or-en-avant le Roi de France ne sera majeur, qu'à la vingtunieme année revolue de son âge.*

La felicité publique demande donc au Royaume au nom de son indivisibilité, que demeurant réuni sous la seule domination du Monarque, il ne se partage lui-même en factions tumultueuses, & ne s'ecarte du trône: qu'il contemple celui qui

regne, comme l'aîné de la branche regnante successeur legitime de la Couronne, & de la Monarchie de ses Peres; qu'il regarde son Souverain, son Roi, son Monarque, comme vivant toujours aux termes de la Constitution; car de la maniere, dont il le traite, il semble n'apprecier guere sa vie civile; & qu'il se souvienne bien, qu'en fait de Majorité Louis XVI. suivant le nouvel oracle n'est plus mineur depuis quinz' ans.

7. Mais en voila assez pour dilater la sphere des idées sur la presente Constitution de la France, même trop pour me faire compatir des esprits forts du siécle, de ces êtres pensans, qui tant en politique qu'en dogme s'honorent du beau titre de novateurs. Seulement je proteste, ne leur en deplaise, que je voudrois être l'auteur de quelque piece vraiment patriotique, qui datée de la Capitale commence à circuler en Europe, demasque la demagogie, qui n'a fait jusqu'à cette heure, que jetter de la poudre aux yeux, & developpe les vrais interêts de la Nation, qui se débat pour les faire valoir sans les approfondir.

8. Mais à quoi bon tant d'homelies, tant de veritès, tant d'evangiles? jusqu'à present tout cela est en pure perte; & pour porter l'impudence au comble on a vu à travers le cahos anarchique la

demagogie designée dans la piece tantôt motivée lever le masque, & lancer de l'Assemblée Nationale une sommation aux Ministres du Conseil du Roi portant responsabilité de l'execution de ses Decrets, comme s'ils étoient encore les organes du pouvoir executif, qui dans la revolte est échappé des mains du Monarque : aussi s'en sont-ils defendus avec une energie digne de leur mission provoquée avec si peu de maturité, & de calcul.

9. Effectivement pouvoit-on calculer où iroit la responsabilité ou de l'inexecution des oracles, dont devoit dependre la regeneration de la France, ou de l'execution de ces mêmes oracles, qui au contraire font craindre sa destruction? Ah le grand coup de l'Assemblée a manqué ; mais il n'a pas été moins porté : on vouloit en tout cas se mettre à l'abri de toute responsabilité quant au mal, se reservant tout le merite du bien de l'État : si on eût réussi, les Ministres n'auroient eu pour eux que le fait de l'execution, comme bien fait, & si on n'eût pas réussi, ils auroient eu contre eux le fait même, comme mal fait, ce qui n'auroit pas pu être autrement dans la presente anarchie, où le pouvoir executif flottant d'un ressort à l'autre n'en connoit plus aucun.

Fin du Tome Premier.

INDEX

DES CHAPITRES DU TOME PREMIER

Adresse aux Puissances *page* 3
Notion preliminaire 5

CHAPITRE I.

Idée du present ouvrage. Son but. Tragedie de Favras. Dégoût pour mon travail. Apostrophe au Peuple François. Esquisse de la Reine. 8

Postscriptum.
Aveu sincere. Protestation consequente. 27

CHAPITRE II.

Preludes de la Révolution. Histoire de ses avant-traits. Caractere de Maupeou. De l'Abbé Teray. De Maurepas. De Mirominy. De Neker. d'Aiguillon. De Vergennes. Ecole fatale. 30

CHAPITRE III.

Assiette du Pouvoir supreme pendant la tenue des Etats. Excursion sur le Peuple. Droit des hommes. Convocation des Notables. Raison d'Etat. Doit commander à la clemence. Retraite du Controlleur General M. de Calonne. Rappel de M. Neker à l'admi-

nistration des Finances. États - Generaux. Leur conformation après des débats. Leur denomination adoptée d'Assemblée Nationnale. 43

1789.
Epoques Memorables. 61

CHAPITRE IV.

Demission demandée par Neker. Juillet 11. Son acquiescement au vœu du peuple attrouppé. 12. Son exil. 13. Grande emeute. 14. On demolit la Bastille. Il en faut une. Abominations populaires. Suites du silence fatal de la raison d'Etat. Anglomanie gagnée en Amerique. Guerre Civile. *ibid.*

CHAPITRE V.

Science politique prostituée. Application des grands principes à l'Epigraphe de ce Livre. Balance des innovations avec le compromis d'une force étrangère. Tableau de la France. Espoir du salut. 75

CHAPITRE VI.

Rappel de Neker. Juillet 17. Garde Nationnale, & son Colonel General Marquis de la Fayette. Le Roi va à Paris sans cortege. La sanctionne. Se confie à son peuple. Monte à l'Hotel-de-Ville. Prend la cocarde de la liberté. Est reconduit en triomphe. Remarque analitique. Apologie de Louis XVI. 91

CHAPITRE VII.

Atrocités Cannibales. Juillet 23. Nouvelle Magistrature. Traits de lumière au peuple. Necessité d'État. Calcul des innovations. Resultats certains. Somme totale l'Infelicité Publique. Remarque équitable. 96

CHAPITRE VIII.

Retour de Neker. Juillet 29. Verités sur la Reine. Emigration des Princes du sang, & des Gens de Marque. Crime de leze-Nation nouveau dans la Jurisprudence. Mirabeau. Expediens raisonnables en Cour. Avance ministerielle éclairée. Resurection politique du Cardinal de Rohan. Son portrait. 109

CHAPITRE IX.

Scelerateſse inouie. 1. Août. Refonte de la Constitution. Considerations sur ce terrible objet. 125

CHAPITRE X.

Oracle Patriotique de l'Assemblée Nationnale 4. Août. Medaille pour cette époque. Surnom de RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ DE LA FRANCE decerné au Roi. Observations. Le rideau un peu levé. 131

CHAPITRE XI.

Confiscation des propriétés de l'Eglise 8. Août, Decomposition du Clergé seculier. Suppression du Clergé regulier. Analise de la motion. J'opine au negatif. Ma palinodie à ce sujet. 141

CHAPITRE XII.

Nouvelles calomnies de la fuyarde la Motte au mois de Septembre. Sa confutation Spartane. Son anatheme. Harangue à la Majesté du Peuple. 153

CHAPITRE XIII.

Proscription des Gardes du Corps par la populace à Versailles. Violence au Roi. Attentat manqué sur la Reine par les femmes du peuple 5. Octobre. Sacrifices du Monarque. Sa translation à Paris. Son honnête prison au Chateau des Tuilleries. Contenance de la Reine. Remarque historique. 162

CHAPITRE XIV.

L'Assemblée Nationnale declarée inseparable de la Personne du Roi. 8. Octobre. Le suit à Paris. Emprunt patriotique. Pauvreté des ressources. Nouvelles horreurs dans Paris. Terreur panique dans l'Assemblée. Loi Martiale. Audace extrême. Demarche vigoureu-

se de l'Empereur pour les emeutes. Proscription affreuse. 168

1790.

CHAPITRE XV.

Carnificine de Favras. Fevrier 19. L'horreur me saisit. Ma plume se refuse à ce travail degoûtant. Je me propose de quitter. Apostrophe aux François. 179

CHAPITRE XVI.

Nouvelle Constitution de la France Chap. I. *Declaration des Droits de l'Homme, & du citoyen.* Son analise en Droit Naturel. 186

CHAPITRE XVII.

Nouvelle Constitution de la France Chap. II. *Principes du Gouvernement François.* Son Analise en Droit politique. 206

Acc 14733844